



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2023

Procès-verbal des séances

Les jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2023, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Grégoire CHAPUIS, Conseiller départemental du canton de Fleury-les-Aubrais et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 14 décembre 2023 est ouverte à 9 h 04.

(Vidéo 1 : Session du 14/12/2023 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports (n°1 à IV))

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 14 décembre 2023 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Aude DENIZOT (pouvoir donné à M. Francis CAMMAL), de M. Vincent DEVAILLY (jusqu'à la suspension de séance de 9 h 10), de M. Alain GRANDPIERRE (pouvoir donné à Mme Marie-Laure BEAUDOIN), de M. Ariel LEVY (jusqu'à la suspension de séance de 9 h 10, pouvoir donné à Mme Nelly DURY), de M. Frédéric NERAUD, de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à la suspension de séance de 9 h 10, pouvoir donné à Mme Hélène LORME), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 14 décembre 2023 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (jusqu'à 16 h 02, pouvoir donné à M. Jacques MESAS hormis de 15 h 46 à 15 h 51), de Mme Aude DENIZOT (pouvoir donné à Mme Ludivine RAVELEAU hormis de 15 h 44 à 15 h 49), de Mme Anne GABORIT (de 16 h 36 à 16 h 38), de M. Alain GRANDPIERRE (pouvoir donné à Mme Marie-Laure BEAUDOIN hormis de 15 h 49 à 15 h 54), de Mme Nadia LABADIE (à partir de 16 h 04, pouvoir donné à M. Jean-Pierre GABELLE hormis de 16 h 56 à 17 h 02), de M. Ariel LEVY (pouvoir donné à Mme Nelly DURY hormis de 15 h 35 à 15 h 47 et de 16 h 57 à 17 h 02), de Mme Pauline MARTIN (jusqu'à 16 h 13, pouvoir donné à M. Thierry BRACQUEMOND hormis de 15 h 27 à 15 h 49), de M. Frédéric NERAUD, excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 15 décembre 2023 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Aude DENIZOT (pouvoir donné à M. CAMMAL), Mme Marianne DUBOIS (pouvoir donné à M. Marc GAUDET), M. Mathieu GALLOIS (jusqu'à 10 h 25), de M. Alain GRANDPIERRE (pouvoir donné à Mme Marie-Laure BEAUDOIN), de Mme Karine HARRIBEY (pouvoir donné à M. Baptiste CHAPUIS), de Mme Pauline MARTIN (à partir de 11 h 00, pouvoir donné à M. Thierry BRACQUEMOND), de M. Frédéric NERAUD, de M. Hugues SAURY (jusqu'à 10 h 07), de Mme Christine TELLIER (jusqu'à 10 h 04), de M. Jean-Vincent VALLIES (à partir de 11 h 40), excusés

M. le Président GAUDET ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance de la Session du vendredi 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
I	Composition de la Commission permanente Rapport adopté avec 40 voix pour. Suspension de séance d'une heure en vue de permettre le dépôt des listes auprès du Président.	Marc GAUDET	1	03:10

La séance est suspendue à 9 h 10.

La séance est reprise à 10 h 28 pour la suite de l'examen du rapport « I – Composition de la Commission permanente ».

RAPPORTS

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
I	(suite) Composition de la Commission permanente Il est constaté qu'une seule liste de candidatures couvrant chaque poste à pourvoir a été présentée (cf. listes en annexe). Les différents postes de la Commission permanente sont attribués.	Marc GAUDET	1 146	07:22

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
II	Actualisation de la désignation des membres des Commissions intérieures Présentation du nombre de Commissions, de leur périmètre et de la répartition des membres. Rapport adopté avec 41 voix pour. Suspension de séance pour réunir les Commissions intérieures.	Marc GAUDET	4	09:03

La séance est suspendue à 10 h 31.

La séance est reprise à 10 h 56 pour la suite de l'examen du rapport « II – Actualisation de la désignation des membres des Commissions intérieures ».

RAPPORTS

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
II	(suite) Actualisation de la désignation des membres des Commissions intérieures Suite à la tenue des Commissions intérieures, les postes de Président, Vice-présidents et secrétaire ont été répartis au sein de chaque Commission (cf. liste en annexe).	Marc GAUDET	4 148	12:24
III	Modification du règlement intérieur du Conseil Départemental Rapport adopté avec 41 voix pour.	Marc GAUDET	6	15:05
IV	Modification des désignations des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs concernés Rapport adopté avec 41 voix pour.	Marc GAUDET	7	15:38

M. Vincent DEVAILLY, nouvellement installé au sein de l'Assemblée départementale, prononce un discours de remerciements ainsi qu'une présentation de son parcours.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Mathieu GALLOIS,

- Mme Laurence BELLAIS,
- Mme Dominique TRIPET,
- Mme Christine TELLIER,
- Mme Pauline MARTIN,
- M. Hugues SAURY.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 29.

La séance est suspendue à 12 h 26.

La séance est reprise à 14 h 47.

(Vidéo 2 : Session du 14/12/2023 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 01	Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : label "Génération 2024" issu du label général "Terres de Jeux Paris 2024" Rapport adopté avec 41 voix pour.	Nadia LABADIE <i>Marc GAUDET</i>	8	04:46
A 02	Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : changement de dénomination pour le collège Jean Pelletier à Orléans Rapport adopté avec 41 voix pour.	Florence GALZIN <i>Marc GAUDET Marie-Agnès COURROY Vanessa SLIMANI Dominique TRIPET Mathieu GALLOIS Christine TELLIER</i>	12	06:33
A 03	Séjour Parentalité en partenariat avec l'Œuvre Universitaire du Loiret Rapport adopté avec 41 voix pour.	Farah LOISEAU <i>Marc GAUDET</i>	14	12:16
A 04	Convention de partenariat "Pôle ressources handicap" entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le Département du Loiret Rapport adopté avec 41 voix pour.	Florence GALZIN <i>Marc GAUDET</i>	17	17:03

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 05	<p>Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Trainou) et sur le marché global de performance (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2021-2022 et P5C 2022</p> <p>Dont acte.</p>	<p>Corinne MELZASSARD</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	20	20:18

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 02	<p>Politique des Infrastructures - Programme Sécurité routière - Bilan 2022 de l'accidentologie sur le réseau départemental du Loiret</p> <p>↳ Diaporama</p> <p>Dont acte.</p>	<p>Hervé GAURAT</p> <p><i>Marc GAUDET</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i></p>	42	24:01
B 03	<p>Canal d'Orléans : rapport d'activités et bilan de l'été 2023 sur les bases de loisirs de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois</p> <p>Dont acte.</p>	<p>Hervé GAURAT</p> <p><i>Dominique TRIPET</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Christine TELLIER</i></p>	57	57:18
B 04	<p>RD 21 Déviation de Saint-Denis-de-l'Hôtel - Conventions de superposition d'affectation avec la SNCF portant sur le pont-rail et le pont-route</p> <p>Rapport adopté avec 37 voix pour.</p>	<p>Hervé GAURAT</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	59	01:08:18
B 05	<p>Convention de superposition d'affectation de l'itinéraire cyclable le long du canal d'Orléans entre le Département du Loiret et Orléans Métropole</p> <p>Rapport adopté avec 37 voix pour.</p>	<p>Jean-Pierre GABELLE</p> <p><i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Vincent DEVAILLY</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i></p>	61	01:12:40
B 06	<p>Convention pluriannuelle 2023-2026 avec la Fédération Française de Cyclotourisme et Tourisme Loiret</p> <p>Rapport adopté avec 38 voix pour.</p>	<p>Jean-Pierre GABELLE</p>	63	01:20:13

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 07	Politique des Infrastructures - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Convention relative à l'occupation temporaire du domaine départemental à titre gratuit pour une activité de pâturage Rapport adopté avec 38 voix pour.	Jean-Pierre GABELLE	65	01:22:36
B 08	Service public de distribution d'électricité - Travaux d'amélioration esthétique - Amendements du programme prévisionnel 2023 et programme prévisionnel 2024 Rapport adopté avec 40 voix pour.	Philippe VACHER	67	01:24:21
B 09	Mise en place du Comité Régional de l'Energie (CRÉ) - Désignation des représentants du Département Rapport adopté avec 40 voix pour.	Philippe VACHER <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues SAURY</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i>	70	01:27:01

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	Convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029 Rapport adopté avec 41 voix pour.	Christian BRAUX <i>Marc GAUDET</i> <i>Christine TELLIER</i>	72	01:36:17
C 02	Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne Rapport adopté avec 40 voix pour. (Mme Anne GABORIT ne prend pas part au débat et au vote)	Marie-Agnès COURROY <i>Marc GAUDET</i>	77	01:50:59
C 03	Convention de partenariat avec AG2R La Mondiale pour l'attribution d'une subvention en soutien au Programme d'Intérêt Général départemental "Adaptation de l'Habitat" Rapport adopté avec 41 voix pour.	Nelly DURY	81	01:56:42

D - Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	Création d'un Espace Naturel Sensible dans le bois de Chamerolles Rapport adopté avec 41 voix pour.	Marianne DUBOIS <i>Marc GAUDET</i>	84	01:58:37

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 02	Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : convention-cadre 2024-2028 suite à la labellisation de l'ENS du site des Pâtureaux Rapport adopté avec 40 voix pour.	Isabelle LANSON	86	02:01:52

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 conclue avec l'Etat en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret Rapport adopté avec 40 voix pour.	Pauline MARTIN	88	02:06:24
E 02	Convention de groupement de commande entre l'Etat et le Département du Loiret pour la création d'un poste de médiateur départemental dans le cadre du Schéma en faveur des gens du voyage Rapport adopté avec 39 voix pour.	Hugues SAURY <i>Christine TELLIER Marc GAUDET Pauline MARTIN</i>	93	02:09:48
E 03	Prime de service des agents de la Fonction Publique Hospitalière Rapport adopté avec 40 voix pour.	Pauline MARTIN <i>Florence GALZIN Marc GAUDET</i>	95	02:13:05
E 04	Rapport Social Unique (RSU) 2022 Dont acte.	Pauline MARTIN	97	02:15:18

F - Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
F 02	Appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" - Edition 2024 Rapport adopté avec 37 voix pour.	Christophe BOUQUET	101	02:18:35
F 01	Valorisation et animation touristique du "Loiret au fil de l'eau" : lancement de l'appel à projets pour la saison estival 2024 Rapport adopté avec 41 voix pour.	Jacques MESAS	99	02:21:04

La séance est suspendue à 17 h 04.

La séance est reprise à 10 h 03.

(Vidéo 3 : Session du 15/12/2023 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
B 01	Communication des rapports annuels d'activités 2022 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre Dont acte.	Ariel LEVY <i>Marc GAUDET</i> <i>Grégoire CHAPUIS</i>	37	03:39

F - Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 03	Plan Priorité Santé 2022-2027 : présentation de 4 projets de convention de partenariat "Cap Loiret Santé" et d'un projet de convention de partenariat entre les Communes/EPCI et le Département du Loiret pour faciliter l'accès au logement des étudiants en santé Rapport adopté avec 40 voix pour.	Line FLEURY <i>Marc GAUDET</i> <i>Laurence BELLAIS</i>	103	13:00
F 04	Bilan des activités de la Médiathèque départementale du Loiret sur l'année 2023 ↳ Diaporama Dont acte.	Laurence BELLAIS <i>Marc GAUDET</i>	106	18:06

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	Passage au cadre budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 Rapport adopté avec 41 voix pour.	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Pauline MARTIN</i>	129	31:16

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 02	Rapport d'orientations budgétaires pour 2024 ↳ Diaporama Rapport adopté avec 40 voix pour.	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Baptiste CHAPUIS</i> <i>Hugues SAURY</i> <i>Mathieu GALLOIS</i> <i>Francis CAMMAL</i>	133	37:30

La séance est levée à 11 h 45.

Le secrétaire

Grégoire CHAPUIS

Le Président

Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 14 et 15 décembre 2023
- Rapports de la Session des 14 et 15 décembre 2023, diaporamas et autres documents
- Enregistrements vidéo des Séances :
 - Vidéo 1 : Session du 14/12/2023 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports (n°I à IV)
<https://youtu.be/qS-VoqqJO8w>
 - Vidéo 2 : Session du 14/12/2023 après-midi - Examen des rapports
<https://youtu.be/U857ycU-Rgs>
 - Vidéo 3 : Session du 15/12/2023 matin - Examen des rapports
<https://youtu.be/VjAdxli0cmQ>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 14 et 15 décembre 2023 sont consultables sur le site internet du Département
<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

ORDRE du JOUR

- I Composition de la Commission permanente
- II Actualisation de la désignation des membres des Commissions intérieures
- III Modification du règlement intérieur du Conseil Départemental
- IV Modification des désignations des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs concernés

Commission Enfance, Education et Jeunesse

- A 01** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : label "Génération 2024" issu du label général "Terres de Jeux Paris 2024"
- A 02** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : changement de dénomination pour le collège Jean Pelletier à Orléans
- A 03** Séjour Parentalité en partenariat avec l'Œuvre Universitaire du Loiret
- A 04** Convention de partenariat "Pôle ressources handicap" entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le Département du Loiret
- A 05** Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) et sur le marché global de performance (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2021-2022 et P5C 2022

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

- B 01** Communication des rapports annuels d'activités 2022 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre
- B 02** Politique des Infrastructures - Programme Sécurité routière - Bilan 2022 de l'accidentologie sur le réseau départemental du Loiret
- B 03** Canal d'Orléans : rapport d'activités et bilan de l'été 2023 sur les bases de loisirs de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois

- B 04** RD 21 Déviation de Saint-Denis-de-l'Hôtel - Conventions de superposition d'affectation avec la SNCF portant sur le pont-rail et le pont-route
- B 05** Convention de superposition d'affectation de l'itinéraire cyclable le long du canal d'Orléans entre le Département du Loiret et Orléans Métropole
- B 06** Convention pluriannuelle 2023-2026 avec la Fédération Française de Cyclotourisme et Tourisme Loiret
- B 07** Politique des Infrastructures - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Convention relative à l'occupation temporaire du domaine départemental à titre gratuit pour une activité de pâturage
- B 08** Service public de distribution d'électricité - Travaux d'amélioration esthétique - Amendements du programme prévisionnel 2023 et programme prévisionnel 2024
- B 09** Mise en place du Comité Régional de l'Energie (CRÉ) - Désignation des représentants du Département

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

- C 01** Convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029
- C 02** Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- C 03** Convention de partenariat avec AG2R La Mondiale pour l'attribution d'une subvention en soutien au Programme d'Intérêt Général départemental "Adaptation de l'Habitat"

Commission Agriculture, Environnement et Transition

- D 01** Création d'un Espace Naturel Sensible dans le bois de Chamerolles
- D 02** Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : convention-cadre 2024-2028 suite à la labellisation de l'ENS du site des Pâturaux

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- E 01** Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 conclue avec l'Etat en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret
- E 02** Convention de groupement de commande entre l'Etat et le Département du Loiret pour la création d'un poste de médiateur départemental dans le cadre du Schéma en faveur des gens du voyage
- E 03** Prime de service des agents de la Fonction Publique Hospitalière
- E 04** Rapport Social Unique (RSU) 2022

Commission Culture, Attractivité et Tourisme

- F 01** Valorisation et animation touristique du "Loiret au fil de l'eau" : lancement de l'appel à projets pour la saison estival 2024
- F 02** Appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" - Edition 2024
- F 03** Plan Priorité Santé 2022-2027 : présentation de 4 projets de convention de partenariat "Cap Loiret Santé" et d'un projet de convention de partenariat entre les Communes/EPCI et le Département du Loiret pour faciliter l'accès au logement des étudiants en santé
- F 04** Bilan des activités de la Médiathèque départementale du Loiret sur l'année 2023

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

- G 01** Passage au cadre budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- G 02** Rapport d'orientations budgétaires pour 2024

Session du jeudi 14 au vendredi 15 décembre 2023

SOMMAIRE

RAPPORTS

I - Composition de la Commission permanente	1
II - Actualisation de la désignation des membres des Commissions intérieures.....	4
III - Modification du règlement intérieur du Conseil Départemental	6
IV - Modification des désignations des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs concernés	7

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : label "Génération 2024" issu du label général "Terres de Jeux Paris 2024".....	8
A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : changement de dénomination pour le collège Jean Pelletier à Orléans	12
A 03 - Séjour Parentalité en partenariat avec l'Œuvre Universitaire du Loiret.....	14
A 04 - Convention de partenariat "Pôle ressources handicap" entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le Département du Loiret.....	17
A 05 - Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) et sur le marché global de performance (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2021-2022 et P5C 2022.....	20

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Communication des rapports annuels d'activités 2022 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre	37
B 02 - Politique des Infrastructures - Programme Sécurité routière - Bilan 2022 de l'accidentologie sur le réseau départemental du Loiret + diaporama.....	42
B 03 - Canal d'Orléans : rapport d'activités et bilan de l'été 2023 sur les bases de loisirs de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois.....	57

B 04 - RD 21 Déviation de Saint-Denis-de-l'Hôtel - Conventions de superposition d'affectation avec la SNCF portant sur le pont-rail et le pont-route.....	59
B 05 - Convention de superposition d'affectation de l'itinéraire cyclable le long du canal d'Orléans entre le Département du Loiret et Orléans Métropole	61
B 06 - Convention pluriannuelle 2023-2026 avec la Fédération Française de Cyclotourisme et Tourisme Loiret.....	63
B 07 - Politique des Infrastructures - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Convention relative à l'occupation temporaire du domaine départemental à titre gratuit pour une activité de pâturage.....	65
B 08 - Service public de distribution d'électricité - Travaux d'amélioration esthétique - Amendements du programme prévisionnel 2023 et programme prévisionnel 2024	67
B 09 - Mise en place du Comité Régional de l'Energie (CRÉ) - Désignation des représentants du Département	70

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029	72
C 02 - Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne	77
C 03 - Convention de partenariat avec AG2R La Mondiale pour l'attribution d'une subvention en soutien au Programme d'Intérêt Général départemental "Adaptation de l'Habitat"	81

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Création d'un Espace Naturel Sensible dans le bois de Chamerolles	84
D 02 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : convention-cadre 2024-2028 suite à la labellisation de l'ENS du site des Pâturaux	86

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 conclue avec l'Etat en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret	88
E 02 - Convention de groupement de commande entre l'Etat et le Département du Loiret pour la création d'un poste de médiateur départemental dans le cadre du Schéma en faveur des gens du voyage.....	93
E 03 - Prime de service des agents de la Fonction Publique Hospitalière	95
E 04 - Rapport Social Unique (RSU) 2022	97

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Valorisation et animation touristique du "Loiret au fil de l'eau" : lancement de l'appel à projets pour la saison estival 2024	99
F 02 - Appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" - Edition 2024.....	101

F 03 - Plan Priorité Santé 2022-2027 : présentation de 4 projets de convention de partenariat "Cap Loiret Santé" et d'un projet de convention de partenariat entre les Communes/EPCI et le Département du Loiret pour faciliter l'accès au logement des étudiants en santé	103
F 04 - Bilan des activités de la Médiathèque départementale du Loiret sur l'année 2023 + diaporama	106

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Passage au cadre budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024.....	129
G 02 - Rapport d'orientations budgétaires pour 2024 + diaporama	133

AUTRE(S) DOCUMENT(S)

- Listes diffusées en séance.....146
-



République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 14 et 15 décembre 2023

DIRECTION GENERALE

Ref :

N° I

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Composition de la Commission permanente

POUR DECISION

Par courrier à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental reçu le 9 octobre 2023, Monsieur Frédéric NERAUD, Conseiller départemental du canton de Courtenay a fait part de sa démission de son poste de 8^{ème} Vice-président du Conseil Départemental à compter du 9 octobre 2023.

Par courrier à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental reçu le 9 octobre 2023, Madame Pauline MARTIN, Conseillère départementale du canton de Meung-sur-Loire a fait part de sa démission de son poste de 1^{ère} Vice-présidente du Conseil Départemental à compter du 21 octobre 2023, suite à son élection en qualité de Sénatrice.

Par courrier à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental reçu le 23 octobre 2023, Monsieur Christophe CHAILLOU, Conseiller départemental du Canton de Saint-Jean-de-la-Ruelle, a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller départemental à compter de la date de réception du courrier suite à son élection en qualité de Sénateur.

A cette même date, Monsieur Vincent DEVAILLY, élu en qualité de suppléant de Monsieur Christophe CHAILLOU lors des élections départementales de juin 2021, est appelé à assurer son remplacement au sein du Conseil Départemental en application des dispositions des articles L. 210-1 et L. 221 II du Code électoral.

Pour ce qui concerne la participation aux travaux de l'Assemblée départementale, ce remplacement intervient de plein droit et ne nécessite donc l'accomplissement d'aucune formalité spécifique.

Cette automaticité, qui vise à garantir la continuité du fonctionnement institutionnel, ne s'étend toutefois pas à la participation à la Commission permanente, laquelle procède d'une élection interne spécifique.

Il vous est proposé, conformément à l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, de prendre acte des démissions intervenues, de la prise de fonction de Monsieur Vincent DEVAILLY, puis de décider par une première délibération de combler, les vacances de siège au sein de la Commission permanente.

Dans l'hypothèse de leurs remplacements, il est précisé qu'il ne peut être revenu sur le nombre de Vice-présidents et membres de la Commission permanente, tel que défini pour la durée du Mandat lors de la Session du 1^{er} juillet 2021 (articles L. 3122-4 et 3122-5 du CGCT : « *aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil Départemental fixe le nombre des Vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente* »), soit 12 Vice-présidents et 17 membres. La Commission permanente est formée pour la durée restant de la Mandature.

1) Composition de la Commission permanente

Conformément aux articles L. 3122-4 et 3122-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 31 du règlement intérieur de l'Assemblée, et dans l'hypothèse retenue d'un remplacement des postes vacants, les candidatures aux différents postes à pourvoir de la Commission permanente sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil Départemental relative à la composition de ladite Commission.

Chaque Conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, à l'expiration de ce délai, **une seule liste** a été déposée par poste à pourvoir en tant que membre de la Commission permanente, les sièges sont pourvus dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Cette option inclut l'ensemble des désignations rendu nécessaire par le remplacement des élus qui composent la Commission permanente.

Si tel n'est pas le cas :

- les Conseillers départementaux procèdent **d'abord** à l'élection de la Commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;
- les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci reviendra à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège sera alors attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les siège(s) non pourvus seront attribués à la ou aux plus forte(s) moyenne(s) suivante(s).

2) Election de Vice-présidents

Après la répartition des sièges, le Conseil Départemental aura à procéder à **l'élection des Vice-présidents** au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Décisions proposées :

- prendre acte de la démission de Monsieur Frédéric NERAUD, de sa fonction de 8^{ème} Vice-président, et de son maintien en qualité de Conseiller départemental,
- prendre acte de la démission de Madame Pauline MARTIN, de sa fonction de 1^{ère} Vice-présidente, et de son maintien en qualité de Conseillère départementale,
- prendre acte de la démission de Monsieur Christophe CHAILLOU, de ses fonctions de Conseiller départemental et de la prise de fonction de Monsieur Vincent DEVAILLY, suppléant de Monsieur Christophe CHAILLOU à effet du 23 octobre 2023,
- constater les vacances de siège au sein de la Commission permanente,
- décider de combler les vacances de siège de membre de la Commission permanente,
- procéder à l'élection des membres de la Commission permanente dans les conditions rappelées dans le présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

DIRECTION GENERALE

Ref :

N° II

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : **Actualisation de la désignation des membres des Commissions intérieures**

POUR DECISION

Conformément à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales, « (...) *Après l'élection de sa Commission permanente (...), le Conseil Départemental peut former ses Commissions et procéder à la désignation de ses membres (...)* ».

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Départemental se divise actuellement en sept Commissions entre lesquelles sont distribués tous les dossiers suivant la nature de leur objet, étant précisé que lorsqu'un dossier intéresse plusieurs Commissions, l'une est saisie au fond, l'autre ou les autres pour avis.

Ces Commissions assurent un rôle d'instruction et de consultation mais n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

Je vous invite à délibérer afin de procéder aux désignations des membres des Commissions intérieures, rendues nécessaires par la modification de la composition de la Commission permanente. Le nombre de Commissions demeurant inchangé, le périmètre de certaines Commissions et leurs compositions pourraient être amenés à évoluer.

Pour mémoire, tous les membres du Conseil Départemental sont répartis entre ces Commissions, à l'exception du Président du Conseil Départemental qui a son entrée et voix délibérative dans toutes les Commissions.

Lorsque nous aurons arrêté la composition de nos Commissions et si nécessaire, celles-ci auront à se réunir pour la première fois sous la présidence de leur doyen d'âge afin de procéder à la désignation de leur Président, Vice-président et Secrétaire et à la désignation du Rapporteur général du budget pour la Commission Finances et Evaluation des politiques publiques ou afin de confirmer les désignations existantes.

Décision proposée :

- confirmer le nombre et la composition des Commissions intérieures du Conseil Départemental et procéder à la désignation de leurs membres.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

DIRECTION GENERALE

Ref :

N° III

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Départemental

POUR DECISION

Comme vous le savez, le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement interne de l'Assemblée, dans le respect des dispositions du CGCT. Il facilite par ailleurs l'exercice des droits des élus au sein de l'Assemblée départementale.

Le règlement doit être modifié afin d'intégrer les modifications induites par la modification de la composition de la Commission permanente et des Commissions intérieures.

Les délégations de pouvoir en matière financière données à Monsieur le Président modifiées par délibération n°G02 de la Session des 16 et 17 juin 2022 seront également intégrées dans le règlement.

Décision proposée :

- adopter le projet de règlement intérieur du Conseil Départemental actualisé, qui tiendra compte des décisions qui seront prises lors de la présente Session.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

DIRECTION GENERALE

Ref :

N° **IV**

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Modification des désignations des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs concernés

POUR DECISION

En vertu des articles L. 3121-22 et L. 3221-23 du Code général des collectivités territoriales et en application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Départemental, Monsieur Christophe CHAILLOU représentait le Département dans des organismes extérieurs.

Suite à sa démission de son mandat de Conseiller départemental et de son remplacement par Monsieur Vincent DEVAILLY le 23 octobre 2023, il vous est proposé que ce dernier reprenne l'ensemble des désignations qui étaient attribuées à Monsieur Christophe CHAILLOU.

Décision proposée :

- procéder aux désignations de Monsieur Vincent DEVAILLY appelé à siéger au sein d'organismes extérieurs identifiés, dont vous trouverez le détail dans le tableau en annexe (changement en rouge), pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Propositions de désignations

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE**

Ref :

N° A 01

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : label "Génération 2024" issu du label général "Terres de Jeux Paris 2024"

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations l'attribution de subvention aux associations sportives des collèges labellisés « Génération 2024 » de l'année 2023. La Commission Enfance, Education et Jeunesse a émis un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 6 novembre 2023.

I. Contexte :

Le Département du Loiret consolide son engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains.

Un des enjeux du Département est d'appréhender la vie du collégien dans sa globalité afin de promouvoir sa réussite entendue au sens large. Cette réussite tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres, la réussite scolaire. Elle vise à permettre au jeune de préparer son avenir professionnel, de devenir un citoyen éclairé en lien avec les enjeux sociétaux notamment en termes d'environnement, de santé, de citoyenneté.

La politique éducative départementale se structure en trois axes :

- ❖ favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains ;
- ❖ favoriser leur santé et bien-être ;
- ❖ favoriser leur émancipation citoyenne.

II. Présentation du dossier :

Être en bonne santé est une condition favorable pour bien apprendre.

Aussi, au-delà des politiques nationales annoncées et notamment les deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens, le Département du Loiret conduit une politique volontariste en la matière. Le soutien des associations sportives des collèges labellisés « Génération 2024 » en constitue une illustration.

Le label « Génération 2024 » est un élément fort du label général « Terres de Jeux Paris 2024 » et a pour but d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

Dans le cadre de la convention de labellisation « Terre de Jeux 2024 », signée entre le Conseil Départemental du Loiret et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, il a été inscrit un budget de 60 000 € afin d'encourager les collèges dans la démarche de labellisation « Génération 2024 » par une aide financière.

Cette labellisation, proposée aux établissements scolaires, s'inscrit dans le projet d'établissement, intégrant les valeurs de la République et principes de l'Égalité, de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'éco-citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

Ainsi, le Département du Loiret accompagne les collèges dans le processus de labellisation, en apportant un soutien financier de 1 000 € aux associations sportives des collèges labellisés.

Le label « Génération 2024 » porte les objectifs suivants :

- impulser une dynamique territoriale auprès de tous les collèges EPLE et privés (depuis 2020) ;
- organiser en lien avec l'UNSS des olympiades sportives et culturelles (2023-2024).

Les enjeux sont de :

- développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes ;
- développer des projets structurants avec les clubs locaux ;
- participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;
- accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau ;
- consacrer le rôle essentiel du collège comme un centre de ressources pour le territoire, par la mise à disposition des équipements sportifs scolaires aux associations sportives.

Il est proposé d'octroyer 1 000 € aux quatre associations sportives des collèges **labellisés en 2023** à savoir :

Nelson Mandela	Saint-Ay
Jean Rostand	Orléans
Charles Rivière	Olivet
Louis Joseph Soulas	Bazoches-les-Gallerandes

36 collèges (35 publics et un privé) ont été labellisés depuis 5 ans :

- 3 en 2019 ;
- 13 en 2020 ;
- 3 en 2021 ;
- 13 en 2022 ;
- 4 en 2023.

Etablissement	Commune	Année
Val de Loire	Saint-Denis-en-Val	2019
Paul Eluard	Chalette-sur-Loing	2019
Auguste Renoir	Ferrières-en-Gâtinais	2019
La Croix - Saint Marceau	Orléans	2020
Jean Joudiou	Châteauneuf-sur-Loire	2020
La Sologne	Tigy	2020
André Chêne	Fleury-les-Aubrais	2020
Léon Delagrange	Neuville-aux-Bois	2020
Le Clos Ferbois	Jargeau	2020
La Forêt	Traînou	2020
Gutenberg	Le Malesherbois	2020
Le Pré des Rois	La Ferté-Saint-Aubin	2020
Guillaume de Lorris	Lorris	2020
Montesquieu	Orléans	2020
Frédéric Bazille	Beaune-la-Rolande	2020
Condorcet	Fleury-les-Aubrais	2020
Albert Camus	Briare	2021
Becquerel	Sainte-Geneviève-des-Bois	2021
Louis Pasteur	La Chapelle-Saint-Mesmin	2021
Aristide Bruant	Courtenay	2022
Pithiviers	Pithiviers	2022
Grand Clos	Montargis	2022
Etienne Dolet	Orléans	2022
Jacques de Tristan	Cléry-Saint-André	2022
Jean Pelletier	Orléans	2022
Jeanne d'Arc	Orléans	2022
Les Clorisseaux	Poilly-Lez-Gien	2022
Max Jacob	Saint-Jean-de-Ruelle	2022
Pierre de Coubertin	Saint-Jean-de-Braye	2022
Robert Goupil	Beaugency	2022
Robert Schuman	Amilly	2022
Victor Hugo	Puiseaux	2022
Nelson Mandela	Saint-Ay	2023
Jean Rostand	Orléans	2023
Charles Rivière	Olivet	2023
Louis Joseph Soulas	Bazoches-les-Gallerandes	2023

III. Décision proposée :

- allouer une subvention de 1 000 € aux quatre associations sportives des collèges labellisés « Génération 2024 » en 2023 mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Cette subvention, d'un montant total de 4 000 €, sera rattachée au chapitre 65, D25039, la nature 6574, l'action C0201201 du budget départemental 2023.

Les subventions seront versées selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Attestation confirmant la labellisation « Génération 2024 » de quatre nouveaux collèges en 2023

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE**

Ref :

N° A 02

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : changement de dénomination pour le collège Jean Pelletier à Orléans

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la demande de changement de dénomination du collège « Jean Pelletier » à Orléans en « Alice et Jean Pelletier ».
La Commission Enfance, Education et Jeunesse a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 6 novembre 2023.*

I. Contexte :

Le Principal du collège Jean Pelletier à Orléans a sollicité le Département afin que son établissement puisse être renommé « Alice et Jean Pelletier ».

Cette demande fait suite à des travaux de recherche d'élèves de 3^{ème} faisant apparaître qu'Alice Pelletier, tout comme son mari Jean, a fortement contribué dans la résistance locale durant la Seconde guerre mondiale.

Jean Pelletier est devenu agent du réseau de renseignement Confrérie Notre-Dame (CND) le 1^{er} septembre 1941. Arrêté le 10 juin 1942, il sera transféré dans différents camps et décèdera le 29 mars 1945 au camp de Nordhausen.

Alice Pelletier a été, quant à elle, agent de liaison du réseau de renseignement CND à partir du 1^{er} novembre 1941. Elle a été arrêtée le 6 juillet 1942 et a été déportée dans différents camps de concentration. Elle sera libérée du camp d'Auschwitz le 27 janvier 1945. Elle est décédée le 21 mai 1994, à l'âge de 91 ans.

Le 17 mai 1946, la médaille de la Résistance française a été décernée au couple.

Alice Pelletier a inauguré le collège Jean Pelletier en 1987.

Il paraît donc légitime que le prénom d'Alice soit associé à celui de son mari.

II. Présentation du dossier :

La dénomination d'un collège est prévue à l'article L. 421-24 du Code de l'éducation qui précise que « *la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des (...) collèges, la collectivité recueille l'avis du Maire de la Commune d'implantation et du Conseil d'administration de l'établissement* ».

Par courrier en date du 29 août 2023, le Maire d'Orléans a émis un avis favorable à cette demande, précisant qu'il est tout à fait naturel et légitime que le nom d'Alice Pelletier soit associé à celui de son mari et que se serait une juste reconnaissance et une fierté de pouvoir honorer le nom de cette femme exceptionnelle en l'associant à celui de son époux.

Le Conseil d'administration du collège a émis un avis favorable à ce changement de nom lors de sa réunion du 2 octobre 2023.

III. Décision proposée :

- approuver le changement de dénomination du collège « Jean Pelletier » situé 11 rue des Tonneliers à Orléans en « Alice et Jean Pelletier ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Courrier du Maire d'Orléans

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref :

N° A 03

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Séjour Parentalité en partenariat avec l'Œuvre Universitaire du Loiret

POUR DECISION

Dans le cadre de son engagement pour la prévention, le Département a organisé en lien avec l'Œuvre Universitaire du Loiret plusieurs séjours à destination des familles accompagnées par le Département durant les vacances scolaires depuis 2021, afin de travailler sur la parentalité. Le présent rapport a pour objet de proposer la reconduction de ce type de séjour pour l'année 2024 au regard du bilan positif de l'expérimentation menée depuis 2021 et des nombreuses demandes de participation aux séjours 2023. La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 6 novembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.

I. Contexte :

L'Œuvre Universitaire du Loiret est une association de type Loi 1901 qui dispose d'un agrément « Jeunesse et Éducation Populaire ». Créée en 1936, elle se destine principalement à l'encadrement des enfants dans le cadre des vacances scolaires, séjours ou colonies de vacances et l'organisation de classes de découverte. Elle organise également des séjours familles. Dans le cadre de la subvention allouée par le Conseil Départemental à l'OUL, cette dernière a été sollicitée pour développer son offre et proposer des séjours pour les familles accompagnées par les services départementaux.

Plusieurs séjours parentalité ont ainsi été organisés :

- un en 2021 pour 10 familles (13 adultes et 22 enfants) ;
- deux en 2022 pour 25 familles (32 adultes et 55 enfants) ;
- quatre en 2023, ainsi qu'un week-end en expérimentation.

Les familles bénéficiaires sont des familles accompagnées par les services départementaux, sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'un accompagnement social, de la protection maternelle et infantile ou de la protection de l'enfance au titre d'une mesure de protection administrative.

Ces séjours comprennent une prise en charge du transport (points de départ à différentes villes du Département) jusqu'aux lieux de villégiature, l'hébergement collectif, la pension complète et des activités culturelles, sportives et manuelles pour les parents et les enfants organisées par une équipe d'animateurs diplômés.

Au-delà de ces activités communes permettant le développement du lien parent/enfant dans un autre cadre que celui du quotidien, il est prévu des temps d'ateliers d'accompagnement à la parentalité animés par des professionnels du Département. Ces ateliers, sous forme de café des parents, se sont développés sur la demande des familles d'année en année. Désormais trois demies journées leurs sont consacrées afin de permettre aux parents de partager et d'être accompagnés sur leur parentalité autour de thématiques définies en fonction des sujets travaillés avec ses familles dans le cadre de leur accompagnement par les services départementaux.

La présence de ces professionnels, ainsi que leur pluridisciplinarité, permettent également de renforcer l'accompagnement à la parentalité tout au long du séjour et de faire le lien à leur retour auprès des référents des familles, garantissant la poursuite du travail engagé durant le séjour.

Les séjours ont pour objectifs de :

- proposer un accompagnement à la parentalité dans un cadre différent du quotidien ;
- développer de nouvelles compétences parentales ;
- développer les relations parents/enfants autour d'activités communes variées et encadrées par une équipe d'animateurs diplômés ;
- permettre la découverte et l'appropriation par les parents d'activités à proposer à leurs enfants ;
- développer les échanges entre les familles dans une dynamique de pair-aidance ;
- favoriser la perspective de départ en séjour des familles et/ou enfants grâce aux dispositifs de droits communs.

Afin que l'aspect financier ne soit pas un frein pour les familles, une participation symbolique des familles à hauteur de 10 € par personne a été sollicitée.

Les bilans de ces différents séjours démontrent l'atteinte des objectifs et mettent en évidence l'impact positif des séjours parentalité et leurs ancrages dans le quotidien des familles, notamment :

- une relation parent-enfant renforcée ;
- une appropriation des activités et outils proposés durant le séjour, à leur retour au domicile ;
- des échanges entre pairs très appréciés et le souhait de fréquenter au long cours, un lieu permettant ce type d'échange ;
- des demandes de mise en œuvre de soutien éducatif avec une intensité variable en fonction des besoins (aide éducative à la parentalité, aide éducative à domicile, ...).

II. Proposition de reconduction des séjours parentalité pour l'année 2024 :

Ce bilan positif et la forte adhésion des professionnels et des familles aux séjours confirme l'intérêt de poursuivre le développement de cette modalité d'accompagnement pour l'année 2024.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de renouveler ce type de séjour annuellement avec pour 2024 :

- deux séjours durant les vacances de printemps, à raison d'un par semaine ;
- deux séjours durant les vacances de la Toussaint, à raison d'un par semaine.

Le budget prévisionnel pour ces projets de séjour est de 95 000 €.

Il est également proposé deux séjours sur le temps d'un week-end de trois jours, dans un centre situé dans le Département du Loiret, afin de poursuivre l'expérimentation initiée en 2023 et développer l'accès à ce dispositif aux familles en situation d'emploi ou pour lesquelles un séjour d'une semaine en collectif est moins accessible.
Le budget prévisionnel pour ce projet est de 15 000 €

III. Décisions proposées :

- approuver la reconduction des séjours organisés en lien avec les Œuvres Universitaires du Loiret pour l'année 2024 ;
- approuver les termes du projet de convention entre les Œuvres Universitaires du Loiret et le Conseil Départemental du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à signer ladite convention ;
- imputer les dépenses de ces séjours sur l'action B0401601, au chapitre 65, la nature 65212, sous réserve du vote du budget primitif 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Bilan des séjours de l'automne 2022

Annexe 2 : Etude d'impact séjours parentalité 2022

Annexe 3 : Bilan des séjours du printemps 2023

Annexe 4 : Bilan du week-end expérimental de septembre 2023

Annexe 5 : Projet de convention de partenariat 2024 avec l'Œuvre Universitaire du Loiret

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref :

N° A 04

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Convention de partenariat "Pôle ressources handicap" entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le Département du Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes du projet de convention de partenariat « Pôle ressources handicap » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le Département du Loiret.

L'avis de la Commission Enfance, Education et Jeunesse du 7 décembre 2023 sera rapporté en séance.

I. Contexte :

Le premier Schéma départemental des services aux familles du Loiret a été signé en 2017. Différents partenaires dont le Département, sous l'égide du Préfet, ont travaillé à l'élaboration d'un diagnostic et à la rédaction d'un plan d'actions dont le soutien à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance et de la jeunesse (Etablissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels, garde à domicile, accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires...).

Les constats partagés font état d'une difficulté d'accès de ces enfants aux structures de droit commun :

- difficultés des parents d'accéder à l'information, phénomène d'auto-censure et appréhension à confier son enfant à des équipes qu'ils peuvent estimer non formées ;
- difficultés ou appréhension des professionnels dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap, pouvant compromettre l'accueil de l'enfant ;
- difficultés des équipes lorsque le handicap est détecté en cours d'accueil.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret, le Conseil Départemental du Loiret, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) se sont alors engagés à créer un « Pôle ressources handicap » (PRH45) pour l'ensemble du Loiret par lancement d'un appel à projets en 2018.

Ce dispositif est porté par l'ADAPEI 45 et l'ADPEP45 qui se sont constitués en groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « Handi'Ressource 45 ». Le PRH45 s'est mis en place au 4^{ème} trimestre 2019.

Les objectifs de ce pôle sont de (d') :

- accompagner les parents dans leurs démarches auprès des structures jusqu'à effectivité de la réponse d'accueil ;
- accompagner les professionnels de ces structures afin de préparer la prise en charge de l'enfant en adaptant les modalités d'accueil à ses besoins spécifiques ;
- créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé (CAMSP, MDPH...) tout en favorisant la participation des parents.

La création du PRH répond par ailleurs à l'engagement du Loiret dans la démarche « Territoires 100 % inclusifs » et au Schéma départemental de cohésions sociale.

II. Présentation du dossier :

En 2022, le PRH a connu des difficultés en fin de 4^{ème} trimestre, avec l'absence des 2 professionnelles. Néanmoins, le PRH45 a pu maintenir son activité, il a été sollicité à 104 reprises pour des accompagnements à l'inclusion. La file active pour 2022 était de 152 situations dont 84 nouvelles.

Les difficultés les plus fréquentes relevaient de troubles de la communication et troubles du comportement (62 % des enfants).

Les accompagnements du PRH sont essentiellement de trouver un mode d'accueil et une adaptation du mode d'accueil déjà en cours (soutien aux professionnels).

Durant l'année 2023, les difficultés de fonctionnement ont perduré entraînant une baisse de son activité et un besoin de financement inférieur au prévisionnel.

La présente convention de partenariat entre le CAF du Loiret et le Conseil Départemental du Loiret a pour objet de redéfinir les engagements respectifs des 2 parties pour la mise en œuvre du PRH et en précise le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre, ainsi :

- la participation financière annuelle du Département du PRH est de 37 % des charges de fonctionnement dans la limite de 50 000 € ;
- le versement de l'aide financière du Département du Loiret à la CAF sera effectué annuellement, en une fois lors de l'année N+1, son montant sera calculé sur la base du réel exécuté durant l'année N.

Pour l'année 2023, le financement attendu du Département est de 28 470 € sur un montant total de 76 948,61 €.

La répartition des dépenses et recettes du PRH est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Personnel	55 043,61 €	CAF	43 478,61 €
Achats	8 280,00 €	MSA	5 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	13 125,00 €	Département	28 470,00 €
Amortissements	500,00 €	-	-
	76 948,61 €		76 948,61 €

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- approuver les termes du projet de convention de partenariat « Pôle ressources handicap » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le Département du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention ;
- imputer les dépenses au chapitre 65, la nature 6574 de l'action B0402101 « Financement lieux accueil parent/enfant ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Projet de convention de partenariat « Pôle ressources handicap » CAF du Loiret – Département du Loiret
- Convention d'aide au fonctionnement

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref :

N° A 05**Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023**

Objet : Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) et sur le marché global de performance (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2021-2022 et P5C 2022

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les quatre rapports annuels d'exploitation relatifs aux contrats de partenariat ou au marché global de performance, conclus entre le Département et :

- AUXIFIP pour le collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année 2021-2022,

- la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et AUXIFIP pour les collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay, pour l'année scolaire 2021-2022,

- LIGEREA pour les collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou pour l'année 2022,

- le groupement d'entreprises composé notamment de BOUYGUES CONSTRUCTION et d'ENGIE SOLUTIONS, pour les collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville pour l'année 2021-2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la Commission Enfance, Education et Jeunesse du 6 novembre 2023.

I. Contexte :**I.1 Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois (BQR)**

Le rapport relatif au collège Henri Becquerel a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2021/2022 (année 11) dans le cadre du contrat de partenariat entre le Département du Loiret et AUXIFIP.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un collège 600 HQE ® labellisé EFFINERGIE, pour une durée de 20 ans. Il est équipé d'une chaufferie bois.

Pour mémoire, le collège comptait 488 collégiens en 2021-2022.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants :

- avenant n°1 du 15 mars 2011 pour la réalisation des logements de fonction non pris en compte dans le contrat initial (en raison de l'indisponibilité du foncier nécessaire) ;
- avenant n°2 du 20 octobre 2011, pour la prise en compte de modifications techniques sans incidence directe sur le loyer d'investissement ;
- avenant n°3 rendu exécutoire le 24 octobre 2016, pour la fixation des consommations énergies de référence sur lesquelles s'engage le partenaire privé.

1.2 Contrat de partenariat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay (MSA)

Le rapport relatif aux collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2021/2022 (année 9) dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (venue aux droits de la Commune de Meung-sur-Loire) et la société AUXIFIP.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance, pour une durée de 20 ans, du collège Nelson Mandela à Saint-Ay, du collège Gaston Couté et de la salle polyvalente à Meung-sur-Loire.

Il s'agit d'établissements à énergie positive de type RT2012/BPOS équipés de panneaux photovoltaïques.

Pour mémoire, à la rentrée 2021-2022, le collège de Saint-Ay comptait 458 collégiens et celui de Meung-sur-Loire 539 collégiens.

Le contrat a fait l'objet de quatre avenants :

- avenant n°1 du 12 juillet 2013 pour la prise en compte de modifications techniques sans incidence directe sur le loyer d'investissement ;
- avenant n°2 du 12 juillet 2013, pour l'installation des équipements de demi-pension et de mise en place d'un réseau Wifi, en contrepartie d'un ajustement de loyers (création de loyers R1bis, R2bis et R3bis) ;
- avenant n°3 du 29 août 2014, pour modifier la marge sur index AUXIFIP ;
- avenant n°4 du 12 décembre 2018, pour la fixation des consommations énergies de référence sur lesquelles s'engage le partenaire privé.

1.3 Contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Trainou (P5C)

Le rapport relatif à ces cinq collèges a pour objet de faire le bilan de l'exploitation de l'année 2022 dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le Département du Loiret et la société de projet LIGEREA.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, BYES (Bouygues E&S FM France) assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de cinq collèges, d'un gymnase et leurs abords :

- sur la Commune de Traînou, le collège La Forêt, d'une capacité d'accueil de 700 élèves et d'un gymnase départemental (40x20 sans tribune) (*NB : rentrée 2021-22 : effectif 707 élèves*) ;
- sur la Commune de Château-Renard, le collège de la Vallée de l'Ouanne d'une capacité d'accueil de 600 élèves (*NB : rentrée 2021-22 : effectif 395 élèves*) ;
- sur la Commune de Bazoches-les-Gallerandes, le collège Louis Joseph Soulas d'une capacité d'accueil de 600 élèves (*NB : rentrée 2021-22 : effectif 402 élèves*) ;
- sur la Commune de Chécy, le collège Pierre Mendès France d'une capacité d'accueil de 700 élèves (*NB : rentrée 2021-22 : effectif 722 élèves*) ;
- sur la Commune de Ferrières-en-Gâtinais, le collège Pierre Auguste Renoir, d'une capacité d'accueil de 700 élèves (*NB : rentrée 2021-22 : effectif 666 élèves*).

Les ouvrages implantés sur les Communes de Traînou et Château-Renard ont été mis à disposition le 4 août 2014.

Les ouvrages implantés sur les Communes de Bazoches-les-Gallerandes, Chécy et Ferrières-en-Gâtinais ont été mis à disposition le 3 août 2015.

Malgré une mise à disposition par vagues successives de ces ouvrages, la durée d'exploitation des équipements est fixée à 20 ans.

1.4 Marché global de performances relatif aux collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville (P2C)

Le rapport annuel relatif aux collèges de Pithiviers et de Dadonville a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2021/2022 (1^{ère} année d'exploitation) dans le cadre du marché global de performance entre le Département du Loiret et le groupement d'entreprises dont BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST (BBCSO) est le mandataire.

Au sein du groupement d'entreprises titulaire du marché, ENGIE COFELY assure les activités de GER, de maintenance et de services.

Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de deux collèges RT2012 E4C1, pour une durée de 6 ans. Ces collèges sont équipés de chaufferie bois. Le contrat intègre des objectifs de performance énergétique.

Pour mémoire, à la rentrée 2021-2022, le collège Mary Jackson à Dadonville comptait 525 collégiens, et le collège Simone Veil à Pithiviers 594.

Le contrat a fait l'objet de neuf avenants :

- avenant n°1 notifié le 29 mars 2021, pour la modification des prestations en phase construction et le versement d'une indemnisation des coûts induits par l'épidémie Covid-19 ;
- avenant n°2 notifié le 9 septembre 2021, pour la modification de la date et des modalités de réception des travaux ;
- avenant n°3 notifié le 4 novembre 2021, pour une nouvelle modification des prestations en phase construction ;
- avenant n°4 notifié le 27 janvier 2022, pour la modification de la date de réception des travaux, en raison de la découverte de nouveaux matériaux amiantés courant novembre 2021 ;
- avenant n°5 notifié le 4 avril 2022, pour la modification de la date de réception des travaux, en raison du retard d'intervention d'ENEDIS pour la suppression du branchement alimentant le transformateur du collège Denis Poisson ;

- avenant n°6 notifié le 29 juin 2022, pour préciser les modalités d'application des prix unitaires (maximum pour la partie à bons de commandes, formule de révision) ;
- avenant n°7 notifié le 11 juillet 2022, pour l'ajout de prestations de remodelage des buttes paysagères du collège de Pithiviers et la prolongation de la durée de la période de travaux ;
- avenant n°8 notifié le 20 juillet 2022, pour acter de la substitution d'un co-traitant (substitution de la SARL Atelier B2A à Monsieur Vincent Bourgoïn) ;
- avenant n°9 notifié le 6 juin 2023, pour l'ajout de travaux supplémentaires et la prolongation de la durée de la période de travaux.

1.5 Cadre juridique et atteinte des performances

1.5.1 Concernant les contrats de partenariat (BQR/MSA/P5C)

L'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales alors applicable à ces contrats, dispose que : « *Un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec ses observations éventuelles, à l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat* ».

À la lecture des rapports, vous constaterez que les performances fixées par le Département du Loiret aux partenaires privés dans les contrats de partenariat et leurs annexes sont globalement atteintes.

Certains objectifs sont toutefois plus difficiles à atteindre, un dialogue concernant ces points est engagé avec le Partenaire concerné.

1.5.II Concernant le marché global de performances (P2C)

À la lecture du rapport, vous constaterez que les données relatives à cette première année d'exploitation mettent en exergue une période de rodage et d'adaptation, tant pour le mainteneur que pour le collège, dans le cadre d'une prise en main progressive des installations.

Cette première année d'exploitation se superposait à la garantie de parfait achèvement assurée par BBSCO, et à la première année de la garantie de bon fonctionnement.

Enfin, elle a correspondu par ailleurs à la période probatoire pour procéder aux ajustements et modifications nécessaires pour l'atteinte des performances énergétiques définies au contrat.

II. Présentation des dossiers :

Les quatre rapports ont été adressés par les partenaires privés au Département dans les délais contractuels. Ils ont ensuite fait l'objet d'un contrôle par les différents services concernés du Département.

Lors de cette analyse, des précisions sur les rapports ont été demandées aux partenaires sur les points nécessitant des compléments d'information.

II.1 Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois (BQR)

Le rapport annuel d'exploitation de ce contrat concerne la onzième année de fonctionnement de ce collège.

Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2021-2022

En année 11 (22/08/2021 au 21/08/2022), les redevances payées par le Département au partenaire privé, d'un montant de **1 950 933,97 € HT**, s'établissent ainsi :

Loyers financiers R1	1 433 615,78 € HT
<i>Capital</i>	905 897,37 € HT
<i>Intérêts</i>	527 718,41 € HT
Gros entretien renouvellement R2	151 345,21 € HT (montant révisé)
Maintenance courante R3	133 584,33 € HT (montant révisé)
Exploitation R4	199 979,68 € HT
<i>R4 = R4a + R4b</i>	
<i>R4a Fourniture et gestion de fluides</i>	82 455,47 € HT (refacturé à l'€/€)
<i>R4b Gardiennage, espaces verts</i>	117 524,21 € HT (montant révisé)
R5 Gestion et administration de projet	20 974,73 € HT (montant révisé)
Assurances	11 434,24 € HT (refacturé à l'€/€)

Par rapport à l'année 10 (2020-2021), la part des loyers de fonctionnement a légèrement diminué (-3,42 %).

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et artisans

Les engagements contractuels précisent que 50 % des dépenses effectivement réalisées au titre de la rémunération R2 (Gros Entretien Renouvellement) doivent être confiées à des PME et artisans. Les premières dépenses effectives entrant dans le loyer R2 sont intervenues en année 6.

Selon le rapport d'activités, pour un montant de travaux GER en année 11 de 42 226,39 € HT, l'exécution par des entreprises tierces représente 37 848 €.

Parmi ces travaux réalisés par des entreprises tierces, 96 % des dépenses GER sous-traitées ont été confiées à des PME, soit 36 453 € HT.

Aussi, 86 % de l'intégralité des dépenses GER de l'année 11 ont été confiées à des PME. L'objectif est donc largement atteint pour cette année scolaire.

Engagement contractuel	Total dépenses GER année 11	Exécution par des tiers		% part confié aux PME en année 11		
				Par rapport au total des prestations sous-traitées	Par rapport au total des dépenses GER	
50 % des dépenses de GER	42 226,39 € HT	37 848 € HT <i>Soit 89,6 % du total</i>	PME	36 453 € HT	96 %	86 % 😊
			Non PME	1 395 € HT		

Ce ratio de 86 % est largement au-dessus des 50 % contractuellement imposés, et est en constante amélioration par rapport aux années précédentes.

Les fluides

Le partenaire est engagé sur des volumes de référence selon les modalités prévues au contrat et à l'avenant validé lors de la Commission permanente de juillet 2016. Il est intéressé ou pénalisé sur les économies ou dépassements de consommation au-delà d'un seuil de 10 %.

Le suivi des quatre dernières années, par rapport à l'année de référence, est présenté ci-après :

a) Les consommations

- Eau

Engagement référence (incluant incidence eau de pluie)	Année 8 (2018-2019)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Tendance
1 377 m ³	1 166 m ³	726 m ³	912 m ³	3 100 m ³	☹️

Cette surconsommation est due à une importante fuite survenue courant août 2021 dans la chaufferie bois (2 247 m³ consommés). A noter que le mainteneur a obtenu un avoir de 655 m³ auprès de VEOLIA.

- Gaz

Engagement référence	Année 8 (2018-2019)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Tendance
16 000 kWh	185 328 kWh	143 332 kWh	73 181 kWh	42 174 kWh	😊

A noter que pour l'année 11, il a été consommé seulement 30 865 kWh (hors contrôle réglementaire) si l'on tient compte uniquement de la période de chauffe.

- Electricité (hors restauration)

Engagement référence	Année 8 (2018-2019)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Tendance
110 000 kWh	131 832 kWh	127 019 kWh	144 190 kWh	127 120 kWh	😊

- Bois (hors restauration)

Engagement référence (corrigé à la rigueur 2021-22)	Année 8 (2018-2019)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Tendance
308 760 kWh	114 159 kWh	84 757 kWh	140 606 kWh	132 588 kWh	😊
Volume consommé	153,69 T	99,41 T	151,14 T	157,26 T	☹️
Energie produite	455 222 kWh	329 659 kWh	513 876 kWh	534 684 kWh	☹️

Considérant les engagements du partenaire en termes de performances énergétiques, les surconsommations ont été sanctionnées contractuellement par un **malus à hauteur de 1 548,54 € TTC**.

b) Le coût des fluides (correspond au loyer R4a)

€ TTC	Année 8 (2018-2019)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)
Facturé par les concessionnaires au partenaire	96 084 €	82 025 €	100 315 €	83 875 €
Valorisation bonus/malus	-11 273 €	-6 723 €	-2 918 €	-1 549 €
Coût fluides payé par le Département (Loyer R4a)	84 811 €	75 302 €	97 397 €	82 326 € 😊

Ci- après, détail du coût unitaire moyen sur les quatre dernières années :

Fluides	Année 8 (2018-2019)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Tendance
Eau : prix de revient TTC du m³	2,569	2,493	2,510	2,909	😞
Electricité : prix de revient TTC du kWh	0,1488	0,1632	0,1538	0,1957	😞
Bois : prix de revient TTC du kWh	0,0423	0,0392	0,0382	0,0382	😞
Gaz : prix de revient TTC du kWh	0,1416	0,1422	0,1401	0,0436	😊

Par rapport à l'année 10 :

- le prix du m³ d'eau a augmenté de 15,9 %,
- le prix du kWh d'électricité a augmenté de 27,25 %,
- le prix du kWh de bois est resté stable (-0,13 %),
- le prix du kWh de gaz a diminué de 68 %.

Les engagements en termes de performance énergétique ne sont que partiellement atteints 😞. La surconsommation en gaz est due à des dysfonctionnements persistants rencontrés sur la chaudière bois, qui ont entraîné une consommation complémentaire en gaz au niveau de la chaufferie afin d'assurer aux usagers le confort attendu.

Toutefois, la consommation d'énergie primaire par m² pour l'ensemble du site est de 78 kwh/m² au regard d'un objectif de performance de 100 😊.

Les dégradations

Année 7 (2017-2018)	Année 8 (2018-2019)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Tendance
3 971 € TTC	7 956 € TTC	5 125 € TTC	3 448 € TTC	2 221 € TTC	😊

Conformément l'annexe contractuelle 22, le partenaire prend en charge financièrement les dégradations qui ne lui sont pas imputables dans la limite d'un plafond annuel de 500 € TTC (valeur de base juillet 2009).

En année 11, le partenaire privé a remis en état des casiers dégradés, nettoyé des tags, remplacé un distributeur dégradé dans les sanitaires et remis en état un caniveau suite au vol d'une grille.

II.2 Contrat de partenariat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay (MSA)

Le présent rapport d'exploitation porte sur la neuvième année de fonctionnement de ces établissements.

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2021-2022

La redevance annuelle payée au titre du contrat comporte cinq sous loyers ainsi définis : R1 loyers financiers, R2 et R2bis gros entretien renouvellement, R3 et R3bis maintenance courante, R4 exploitation technique et R5 gestion et administration de projet.

Les montants correspondants sont pris en charge financièrement, chacun en ce qui les concerne, par le Département et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à concurrence de la clé de répartition définie au contrat, excepté pour les R2bis et R3bis portant sur la restauration qui relèvent entièrement du Département.

Sur la période 2021-2022 (du 01/07/2021 au 30/06/2022), la part des redevances payées par le Département à hauteur de **2 649 035,51 € HT** est la suivante :

R1 Loyer financier	2 132 922,00 € HT
- Capital	1 402 167,28 € HT
- Intérêt	730 754,72 € HT
R2 Gros Entretien Renouvellement	42 847,50 € HT (montant révisé)
R2 bis Gros entretien renouvellement restauration	7 551,48 € HT (montant révisé)
R3 Maintenance courante	176 121,51 € HT (montant révisé)
R3 bis Maintenance courante restauration	7 081,30 € HT (montant révisé)
R4 Exploitation	239 496,36 € HT
R4 = R4a + R4b	
- R4a : Fourniture et gestion des fluides nécessaires au fonctionnement des installations	18 370,39 € HT (montant refacturé à l'€/€)
- R4b : Gardiennage, espaces verts	221 125,97 € HT (montant révisé)
R5 Gestion et administration du projet	9 082,58 € HT (montant révisé)
Assurances	33 932,78 € HT (refacturé à l'€/€)

Par rapport à l'année 8 (2020-2021), la part des loyers de fonctionnement a diminué de 8,97 %.

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et des artisans

Les engagements contractuels précisent que le titulaire doit confier sur la durée totale du contrat 50 % du montant total des loyers R2 et R3 à des PME et artisans.

Tels que présentés dans le rapport annuel, ces taux ne tiennent pas compte des éventuelles dépenses relatives aux loyers R2bis et R3bis.

Le rapport d'activités 2021-2022 indique que 69 648 € HT de travaux ont été sous-traités à des PME locales. Ce qui représente 25 % des loyers R2 (reprise des provisions) et R3 de l'année scolaire. L'objectif n'est donc pas atteint pour l'année scolaire.

Engagement contractuel	Loyers année 2021-2022		Part confiée à des PME	
			Montant	%
50 % du montant total des loyers R2 et R3	Dépenses R2 (dégradations + GER)	74 044 € HT	42 786 € HT	58 %
	Loyer R3	204 697 € HT	26 862 € HT	13 %
		278 741 € HT	69 648 € HT	25 % 😞

Toutefois, depuis la mise en exploitation de chacun des sites, la part confiée à des PME représente **36,2 %** du montant total des travaux engagés sur les neuf dernières années, ce qui est un taux approchant de l'objectif qui est de 50 % 😊.

Cet objectif n'est toutefois pas atteint pour la quatrième année consécutive (45,8 % en année 6, 40,2 % en année 7 et 38 % en année 8).

Le prestataire précise qu'il rencontre des difficultés à sous-traiter de manière importante à des PME en raison d'une part de la technicité que requièrent certaines prestations et qui nécessitent de faire appel à de grands groupes, et d'autre part par la prise en charge par ses moyens propres de la plupart des dépenses de maintenance (technicien du prestataire présent sur site en continu, frais de gestion et d'encadrement des sous-traitants, ...).

Le travail se poursuit concernant les axes d'amélioration avec le Prestataire sur ce point.

Les fluides

S'agissant de deux collègues à énergie positive (BEPOS), un chapitre du rapport établi par le partenaire dresse le bilan financier des fluides et énergies à partir des quantités théoriques prévues au contrat.

L'avenant correspondant arrêtant les engagements fluides énergies (avenant n°4) a été notifié en septembre 2019 et a pris effet à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Considérant les engagements du partenaire en termes de performance énergétiques, a été appliqué :

- pour le site de Saint-Ay, un **malus de 5 337,69 € TTC**,
- pour le site de Meung-sur-Loire, un **bonus de 1 468,79 € TTC**.

Comme l'année précédente, pour cette 9^{ème} année, on constate que la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques a permis de réduire le coût des fluides et énergies du site de 35,90 % à Saint-Ay et 34,11 % à Meung-sur-Loire. Ce qui, pour les deux sites, couvre presque entièrement la facture d'électricité du collègue 😊.

Pour information, la production photovoltaïque cette année 9 a généré un montant de recettes s'élevant à 23 437 € à Saint-Ay et 40 666 € à Meung-sur-Loire 😊.

Les dégradations

En ce qui concerne les dégradations, pour cette année 9, le rapport fait état d'un montant de 4 642,30 € HT pour Saint-Ay, ce qui est en baisse par rapport à l'année scolaire précédente (année 8 : 5 579,61 € HT).

A Meung-sur-Loire, ce poste de dépenses s'élève à 3 639,25 € HT, ce qui est également en baisse par rapport à l'année scolaire précédente (année 8 : 4 805,15 € HT).

Outre d'être en baisse par rapport à l'année dernière, ces postes sont également largement en deçà du budget alloué 😊.

II.3 Contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)

Le rapport annuel d'exploitation concerne l'année 2022, soit la 9^{ème} année d'exploitation pour les collèges de Traînou et Château-Renard, et la 8^{ème} pour les collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Chécy et Ferrières-en-Gâtinais.

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2022

La redevance annuelle acquittée au titre de 2022 pour les cinq collèges, le gymnase et leurs abords, d'un montant total de **9 746 386,46 € TTC**, se répartit en 5 sous loyers :

R1 : Loyer financier (<i>capital+intérêt</i>)	7 292 591,00 € TTC
- part non cédée	2 400 582,62 € TTC dont
<i>Capital</i>	1 135 740,35 € TTC
<i>Intérêt</i>	1 264 842,28 € TTC
- part cédée	4 892 008,38 € TTC dont
<i>Capital</i>	2 895 212,09 € TTC
<i>Intérêt</i>	1 996 796,29 € TTC
R2 : Gros Entretien Renouvellement	764 351,75 € TTC (montant révisé)
R3 : Maintenance courante	576 771,70 € TTC (montant révisé)
R4 : Exploitation	719 874,30 € TTC
R4 = (R4a) + (R4b)	
- R4a : <i>gardiennage, espaces verts</i>	348 443,11 € TTC (montant révisé)
- R4b : <i>fourniture et gestion des fluides</i>	371 431,20 € TTC (refacturé à l'€/€)
R5 : Gestion et administration du projet	395 647,71 € TTC
- loyers R5	274 509,53 € TTC (montant révisé)
- assurances et impôts	121 138,18 € TTC (refacturé à l'€/€)
Pénalités	- 2 850 €

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et des artisans

LIGEREA est engagé à confier 50 % du coût total sur l'ensemble de la durée du contrat, des prestations faisant l'objet des fractions R2, R3 et R4 de la rémunération.

Suivi de l'engagement des travaux confiés à des PME pour l'année 2022 :

€ HT	Montant des redevances 2022	Engagement théorique	Engagement réalisé	Avancement annuel
Total R2-R3-R4a	1 407 972,12 €	703 986,06 €	398 099,14 € (43 PME intervenues)	28 % 😞

L'article I.10 du contrat de partenariat précise que la pénalité éventuelle sera calculée tous les 5 ans, après une période neutralisée de 12 ans à compter de la Date de Mise à Disposition Effective des Ouvrages.

La seconde période quinquennale s'étend de 2022-2026. Pour l'heure, elle se confond avec la période annuelle 2022.

En 2022, l'objectif tel que fixé dans le contrat, n'est pas atteint, avec un ratio de 28 % seulement.

L'insertion sociale

À l'occasion de l'exécution du contrat de partenariat P5C, il est obligatoirement réservé : 5 % par an des heures travaillées pour la réalisation des prestations et travaux en phase d'exploitation des ouvrages.

En phase d'exploitation : il convient de noter que le contrat fixe un objectif de 482 heures (hors GER).

En 2022, le Partenaire a estimé à 94 heures, l'objectif de nombre d'heures GER devant être dédié à l'insertion sociale.

Ce qui signifie que l'engagement est fixé à :

- hors GER : 482 heures,
- GER : 94 heures,

Soit un objectif total 2022 de **576 heures**.

Collège	Prestataires	Nombre d'heures en 2022
Traînou	/	/
Château-Renard	Emploi Gâtinais	190,00 heures
Chécy	Réciproques Services	178,00 heures
Ferrières-en-Gâtinais	Emploi Gâtinais	173,00 heures
Bazoches-les-Gallerandes	Domiciles Services	174,50 heures
Total		715,50 heures
% par rapport à l'engagement théorique (576 heures)		+ 24 % 😊

Les heures d'insertion sociale correspondent principalement aux rondes de fermetures des établissements, ainsi qu'au salage en période hivernale.

L'objectif annuel est dépassé.

Les fluides

Les consommations s'entendent avec la restauration mais sans les logements de fonction.

Eau

Collège	Consommation m3 2021	Consommation m3 2022	Evolution 2022/2021
Traînou	1 272	Non précisé	
Château-Renard	1 816	1 502	-17,00 %
Bazoches-les-Gallerandes	1 078	1 854	+72,00 %
Chécy	1 204	1 075	-11,00 %
Ferrières-en-Gâtinais	951	937	-1,50 %
TOTAL (hors Trainou)	5 049	5 368	+6,30 % 😊

Concernant Traînou, le prestataire indique que les consommations de 2021 et 2022 sont non représentatives du fait de la casse d'un compteur qui a mis une année à être remplacé par le distributeur.

La consommation générale d'eau est stable voire en baisse sur l'ensemble des établissements, excepté au collège de Bazoches-les-Gallerandes.

Le partenaire ne donne pas d'explication quant à cette augmentation de consommation à Bazoches-les-Gallerandes. Un pic a été détecté en septembre, dû à l'activité en cuisine.

Electricité

Collège	Consommation MWhEF 2021	Consommation MWhEF 2022	Evolution 2022/2021
Traînou	249	270	+8,40 %
Château-Renard	196	202	+3,10 %
Bazoches-les-Gallerandes	201	202	+0,50 %
Chécy	204	222	+8,80 %
Ferrières-en-Gâtinais	231	225	-2,60 %
TOTAL	1 081	1 121	+3,60 % 😊

La consommation d'électricité est plutôt stable sur tous les sites. On observe une légère augmentation à Traînou et Chécy, essentiellement due à l'augmentation du poste CTA (Centre de Traitement d'Air) et, dans une moindre mesure, à l'éclairage. Sur ces deux sites, des défauts de GTC (Gestion Technique Centralisée) ont été identifiés et corrigés.

Gaz

Collège	Consommation MWhEF 2021	Consommation MWhEF 2022	Evolution 2022/2021
Traînou	491	442	-10,00 %
Château-Renard	398	327	-18,00 %
Bazoches-les-Gallerandes	358	338	-5,60 %
Chécy	387	309	-20,00 %
Ferrières-en-Gâtinais	373	293	-21,00 %
TOTAL	2 007	1 709	-15,00 % 😊

La consommation absolue de gaz a baissé dans tous les établissements en 2022. Elle est en adéquation avec la rigueur climatique (15 % de moins si l'on compare les DJU).

Synthèse coût des fluides

Collège	Coût € HT Electricité		Coût € HT Gaz		Coût € HT Eau		Total		Evolution 2022/2021
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	
Traînou	38 129,06	38 381,88	22 257,19	19 184,31	9 141,94	7 082,27	69 528,19	64 648,46	-7,00 %
Château-Renard	33 087,75	29 348,18	18 140,19	17 145,98	7 414,11	8 732,01	58 642,05	55 226,17	-6,00 %
Bazoches-les-Gallerandes	29 093,99	24 042,21	16 750,26	18 322,12	1 231,47	1 859,21	47 075,72	44 223,54	-6,00 %
Chécy	32 196,00	34 163,39	20 422,55	15 061,27	3 645,77	6 928,96	56 264,32	56 153,62	-0,20 %
Ferrières-en-Gâtinais	35 651,81	34 011,83	20 320,14	17 698,15	4 003,33	5 284,89	59 975,28	56 994,87	-5,00 %
Total	168 158,61	159 947,49	97 890,33	87 411,83	25 436,62	29 887,34	291 485,56	277 246,66	-5,00 % 😊

Il est à noter que la refacturation des fluides est en décalage par rapport à la période de consommation.

Le coût refacturé en 2022 est relativement stable par rapport à 2021.

Les recettes liées à la production photovoltaïque

Le contrat prévoit la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. Selon l'annexe 14.2.2, la répartition suivante :

- si la recette est inférieure à 20 000 € HT le cocontractant conserve les recettes ;
- si la recette est supérieure à 20 000 € HT le Département et le partenaire se partagent le montant équivalent à R-20 000 € HT.

En 2022, la production et le montant des recettes générées s'établissent ainsi :

Collèges	Production en 2022 (en kWh)	Recette nette générée (en €)
Traînou	78 015	10 423,23
Château-Renard	53 202	7 171,58
Chécy	98 234	13 952,53
Ferrières-en-Gâtinais	50 529	7 132,67
Bazoches-les-Gallerandes	48 776	6 885,22
Total	328 756	45 565,23

Conformément au contrat (application de la formule $[45\ 625,23 - 20\ 000\ €] / 2$), LIGEREA versera au Département **12 782,62 €** au cours de l'année 2023.

Les dégradations

Constat de dégradations en 2022 (hors petites dégradations) :

Collège	Nombre dégradations 2021	Nombre dégradations 2022	Evolution 2022/2021
Traînou	7	28	↗
Château-Renard	21	22	=
Bazoches-les-Gallerandes	3	20	↗
Chécy	8	13	↗
Ferrières-en-Gâtinais	40	30	↘
Total	79	113	+43 % 😊

Globalement, le nombre de dégradations est en nette hausse.

Prise en charge des dégradations en 2022 :

Imputation	2021 montant € HT	2022 montant € HT	Evolution 2022/2021
Compte B	23 538,47	7 544,29	↘
Hors Compte B	18 037,97	13 304,75	↘
Total	41 576,44	20 849,04	-50 % 😊

La baisse des dégradations prises en compte sur le compte B en 2022 s'explique par une importante vague de régularisations qui avait eu lieu en 2021. L'année 2022 marque un retour à la normale sur cet aspect.

Par ailleurs, en 2022, le compte B a également inclus la prestation d'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire, pour un montant de 1 860 € HT.

Au 31 décembre 2022, le compte B présente un solde positif à hauteur de **31 254 € HT** 😊.

II.4 Marché global de performances relatif aux collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville (P2C)

Le rapport annuel d'exploitation de ce contrat concerne la première année de fonctionnement de ce collège. Il a été présenté par le mainteneur lors de la réunion du 4 octobre 2022.

Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2021-2022

En année 1 (28/08/2021 au 30/06/2022), les redevances payées par le Département au mainteneur, d'un montant de **175 734,88 € TTC** (montant révisé), s'établissent ainsi :

Gros entretien renouvellement	19 044,48 € TTC
Exploitation-maintenance	151 023,49 € TTC
Services	5 666,90 € TTC

Le bilan technique d'exploitation

Le Gros Entretien Renouvellement (GER)

Pour une première année d'exploitation de bâtiments neufs, aucuns travaux de GER ne se sont révélés nécessaires.

Les comptes de provision GER tenus par le titulaire, et alimentés chaque trimestre par le Département, sont intacts.

€ HT	Loyers GER versés depuis le début du contrat	Dépenses année 1 (2021/2022)	Solde à l'issue de l'année 1
Dadonville	9 059,94	0	9 059,94
Pithiviers	6 810,45	0	6 810,45

Les interventions de maintenance courante

€ HT	Nombre d'interventions	Dont dégradations
Dadonville	76	16
Pithiviers	158	56

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et artisans

L'article 5 de l'acte d'engagement prévoit que le titulaire doit réserver 50 % d'exécution du contrat en phase exploitation-maintenance à des petites et moyennes entreprises (PME) et artisans.

Pour l'heure, aucune dépense GER n'a été effectuée sur ce contrat.

Le ratio de 50 % s'apprécie donc uniquement par rapport à l'exploitation-maintenance et aux services, dont le total des loyers s'élève à 130 575,33 € HT.

Engagement contractuel	Total loyers (hors GER) € HT	Objectif € HT	Exécution par des PME et artisans	
			Montant € HT	%
50 % en phase exploitation-maintenance	130 575,33	62 287,67	34 802,94	26,65 %

A seulement 26,65 %, le ratio de 50 % n'est pas atteint. Une discussion est engagée avec le titulaire sur ce point.

Les fluides

Dans le cadre de ce marché, le Département se charge de l'approvisionnement des fluides.

Toutefois, le titulaire garantit contractuellement pendant toute la durée du contrat un Objectif de Performance Energétique. Cet Objectif est vérifiable et mesuré en application du Plan de Mesures et de Vérifications (IPMVP).

La première année d'exploitation correspond à la période probatoire d'un an qui permet au titulaire de procéder aux ajustements et modifications qu'il estime nécessaire pour l'atteinte des performances énergétiques prévues par le contrat. A l'issue de cette première année de fonctionnement, une base de référence doit être établie à partir des consommations énergétiques constatées.

Suite à cette année probatoire, commence la période d'Exploitation Maintenance durant laquelle la consommation énergétique est garantie. Ainsi, dans le cas où l'objectif de performance n'est pas atteint (quantité d'énergie effectivement consommée > quantité d'énergie contractuellement garantie ajustée), le titulaire est tenu de réaliser une réparation en numéraire ou en nature, conformément à l'article 34 du CCAP.

DADONVILLE

- Suivi chauffage

Objectif contractuel	Consommation Chauffage	Mixité globale bois	Consommation gaz totale	Consommation bois totale	Tendance
168 MWhef	495 MWh th	75,8 %	181 MWh PCI	569 MWh PCI (135 t)	☹

L'objectif contractuel sur la consommation de chauffage est dépassé de **195 %** pour la première année de fonctionnement. Cet écart important s'explique par la surventilation des locaux dans le cadre des mesures COVID et à plusieurs problèmes techniques rencontrés depuis la mise en service qui sont progressivement en train d'être solutionnés.

Néanmoins, les difficultés rencontrées ne permettent pas de considérer cette première année comme référence pour la garantie portant sur la période d'Exploitation-Maintenance. Une seconde année probatoire apparaît nécessaire pour définir une référence fiable.

- Suivi de la production photovoltaïque

Potentiel de production	Autoconsommation photovoltaïque	Tendance
235 MWh/an	18,7 MWh élec	☹️

La production photovoltaïque sert également à la revente. Globalement, la production est largement inférieure au potentiel calculé et la priorisation de l'autoconsommation par le bâtiment n'est pas clairement définie.

- Suivi consommations électriques

Consommation électrique	Tendance
151,4 MWh	😊

La consommation électrique est supérieure à celle calculée dans le projet initial. L'écart peut être réduit grâce à un meilleur usage du bâtiment (sobriété énergétique).

PITHIVIERS

- Suivi chauffage

Objectif contractuel	Consommation Chauffage	Mixité globale bois	Consommation gaz	Consommation bois	Tendance
138 MWh	302 MWh th	81 %	74 MWh PCI	317 MWh PCI (70 t)	☹️

L'objectif contractuel sur la consommation de chauffage est dépassé de **119 %** pour la première année de fonctionnement. Cet écart important s'explique par la surventilation des locaux dans le cadre des mesures COVID et à plusieurs problèmes techniques rencontrés depuis la mise en service qui sont progressivement en train d'être solutionnés.

Néanmoins, les difficultés rencontrées ne permettent pas de considérer cette première année comme référence pour la garantie portant sur la période d'Exploitation-Maintenance. Une seconde année probatoire apparaît nécessaire pour définir une référence fiable.

- Suivi de la production photovoltaïque

Potentiel de production	Production photovoltaïque	Tendance
258,7 MWh/an	88,8 MWh élec	😊

La production photovoltaïque sert également à la revente. Globalement, la production reste inférieure au potentiel calculé et la priorisation de l'autoconsommation par le bâtiment n'est pas clairement définie.

- Suivi consommations électriques

Consommation électrique	Tendance
81,7 MWh	😊

La consommation électrique est supérieure à celle calculée dans le projet initial. L'écart peut être réduit grâce à un meilleur usage du bâtiment (sobriété énergétique).

Les dégradations

Montant TTC 2020-2021	Tendance
866,90 €	

Conformément à l'article 36.1 du CCAP, le Département prend en charge financièrement les dégradations, par application du Bordereau unitaires des prix.

En année 1, le titulaire a permis au Département de réaliser qu'une seule commande, pour le remplacement d'une vitre cassée au collège de Pithiviers.

A plusieurs reprises, le Département a rappelé au titulaire la nécessité de transmettre régulièrement et sans délai les devis des dégradations pour permettre une facturation actualisée et conforme aux sommes budgétées.

Malgré une amélioration en début d'année 2, des efforts par le titulaire sont encore à réaliser sur ce point.

III. Décisions proposées :

- prendre acte de la présentation des quatre rapports annuels d'exploitation des contrats de partenariat relatifs à la réalisation de huit collèges (Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou), ainsi que du marché global de performances relatif aux collèges de Pithiviers et Dadonville, tels qu'annexés au présent rapport ;
- prendre connaissance de l'analyse détaillée de ces rapports dressant le bilan d'exploitation et la liste des contrôles exercés par la personne publique, tels qu'annexés au présent rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Rapport d'exploitation 2021-2022 du contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel (BQR)
- Rapport d'exploitation 2021-2022 du contrat de partenariat relatif aux collèges de Saint-Ay et Meung-sur-Loire (MSA)
- Rapport d'exploitation 2022 du contrat de partenariat aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)
- Rapport annuel 2021-2022 du marché global de performance relatif aux collèges de Pithiviers et de Dadonville (P2C)
- Analyse des rapports et liste des contrôles effectués

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE
GESTION**

Ref :

N° B 01**Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023****Objet : Communication des rapports annuels d'activités 2022 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les rapports d'activités annuels relatifs aux trois délégations de service public relatives à l'aménagement numérique : Médialys, Lysséo et Loiret Fibre pour l'année 2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 6 décembre 2023.

I. Contexte :

Les articles L. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique disposent que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à ces dispositions transcrites par les conventions de Délégation de Service Public (DSP), d'une part Médialys « Haut Débit », d'autre part Lysséo « Très Haut Débit », et enfin Loiret Fibre « Fibre à l'abonné », les sociétés délégataires en charge de l'exécution de ces conventions doivent fournir avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport d'activités technique et financier relatif à l'exercice précédent.

Ces trois rapports d'activités ont été présentés en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du 17 novembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les trois rapports d'activités ont été remis par les sociétés délégataires le 31 mai 2023 conformément aux dispositions contractuelles.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- l'intégralité des trois rapports d'activités 2022 remis par les délégataires ainsi que les comptes certifiés par les commissaires aux comptes,
- l'analyse de ces trois rapports réalisés par les services du Conseil Départemental du Loiret, conjointement entre la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation et le Service Ressources et Gestion Financière.

La réalisation en régie des rapports Médialys, Lysséo et Loiret Fibre permet une économie « théorique » de 5 400 € par DSP sur la base des tarifs pratiqués jusqu'en 2016.

II. Présentation du dossier :

Médialys

Concernant la DSP « Haut Débit » Médialys, il s'agissait de la première DSP dans le domaine de l'aménagement numérique. Attribuée pour une durée de 20 ans à SFR Collectivités le 23 décembre 2004, elle s'inscrivait dans le cadre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi du 21 juin 2004 pour la « Confiance dans l'économie numérique ».

7 avenants ont été signés depuis le début de cette concession, dont le dernier avenant est entré en vigueur en date du 6 juin 2018 ; le plan d'affaires a été actualisé quant à lui fin novembre 2017.

L'année 2022 constitue donc le dix-huitième exercice de cette concession, la concession s'achevant en 2024.

Cette concession avait 3 objectifs majeurs qui sont largement atteints aujourd'hui :

- le dégroupage : il permet aux particuliers et professionnels de disposer d'une offre riche et performante en tout point du territoire,
- la résorption des zones blanches ADSL : le Département s'est attaché à offrir des solutions à un coût abordable aux foyers et professionnels qui ne disposaient pas d'un accès DSL de qualité suffisante,
- le déploiement du Très Haut Débit pour les professionnels.

Médialys a en effet engagé, depuis sa création, des travaux de déploiements importants sur le Département du Loiret afin de construire l'infrastructure télécom telle que définie dans la convention de concession.

Les subventions d'investissement versées à Médialys au 31 décembre 2022 s'élèvent dans leur globalité à 21 211 K€ (plafond de financement à 21 260 K€) pour des investissements réalisés à hauteur de 62 247 K€ au terme de 2022.

Les investissements réalisés par Médialys sont donc financés à hauteur d'un tiers par le Département du Loiret.

Médialys a commercialisé ses services auprès d'une quinzaine d'utilisateurs, principalement des opérateurs télécoms, SFR représentant 79 % et Loiret THD occupant pour sa part 11 % du chiffre d'affaires réalisé par la DSP Médialys en 2022.

Le chiffre d'affaires 2022 est de 9 135 K€, en diminution de 15 % par rapport à l'exercice 2021 ; le résultat net dégagé en 2022 est quant à lui négatif de 1 398 K€, d'un niveau plus élevé qu'en 2021 (négatif de 312 K€).

La dégradation du chiffre d'affaires provient de la baisse du parc de clients DSL dégroupés par Médi@lys qui s'est accentuée au cours de 2022 comptant 19 442 clients contre 28 240 clients en 2021. Celle-ci résulte de la migration des clients Médialys vers des offres technologiquement plus performantes (FTTH distribué par Loiret THD).

Lysséo 1

La DSP « Très Haut Débit » qui porte le projet Lysséo a été signée, quant à elle, fin janvier 2014 et est officiellement entrée en vigueur le 6 février 2014 pour une durée de 30 ans.

L'année 2022 constitue donc la huitième année pleine et entière d'exploitation pour la société Loiret THD.

Le projet THD comporte trois grands volets répartis en plusieurs objectifs :

- la montée en débit prévue sur 139 sites (ou PRM) dont 48 sont prioritaires,
- la couverture FTTH prévue sur 40 Communes (85 000 prises « FTTH »),
- la desserte des points optiques communaux et des zones d'activités à l'instar de ce qu'avait initialisé le projet Médialys.

Pour mémoire, le contrat a connu cinq évolutions contractuelles en 2015, 2017, 2019 et 2021 détaillées dans le rapport d'analyse de la concession.

L'investissement prévisionnel est de 126 M€ dans la DSP, la part publique est évaluée à 95 M€ (contre 20,66 M€ pour Médialys) et 25 à 30 M€ de génie civil réalisés par le Département. En 2022, les investissements se sont élevés à 9,4 M€. Ils proviennent essentiellement des déploiements des réseaux FTTH conformément au programme d'investissement contractualisé dans la DSP.

En 2022, l'exploitation de la DSP Loiret THD génère un résultat net positif s'élevant à 3 213 K€ contre -337 K€ en 2021.

En effet, il est à noter une croissance très prononcée **du produit d'exploitation généré par la DSP** (11 894 K€). Celui-ci augmente de 90 % entre les exercices 2021 et 2022 notamment du fait d'une très forte augmentation du chiffre d'affaires FTTH (+138 %).

Néanmoins, concomitamment à l'augmentation de ce produit d'exploitation, les **charges d'exploitation** (composées des achats et charges externes, impôts) (+36 %) et les dotations aux amortissements (+10 %) **connaissent également une progression** très significative liée au développement du réseau et à l'entrée en exploitation des investissements.

En fin d'année 2022, le réseau Lysséo comptait :

- 87 427 locaux déployés au sens de l'IPE ;
- 50 403 locaux raccordés ;
- 43 047 lignes actives.

Loiret Fibre (Lysséo 2)

Dans le cadre des objectifs fixés par le Plan France Très Haut Débit et dans la continuité de la DSP Lysséo, le Conseil Départemental du Loiret a décidé de poursuivre la mise en place de l'infrastructure de communications électroniques à Très Haut Débit, en vue de corriger les disparités d'aménagement et d'assurer la cohésion et le développement du territoire départemental.

Le Département assure le déploiement du très haut débit uniquement dans les Communes hors zones très denses (ZTD) correspondant à la Ville d'Orléans et zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) correspondant au territoire de la Métropole d'Orléans (hors Orléans) et la Commune de Montargis.

Le 5 mars 2020, la société Loiret Fibre et le Département du Loiret ont signé une convention de délégation de service public concessive de manière à assurer la complétude de la couverture en FFTH de celui-ci.

La présente convention a donc pour objet de parachever la politique d'aménagement numérique du territoire du Département du Loiret en apportant le très haut débit par la fibre optique à la part de son territoire couverte ni par le réseau Lysséo, ni par les initiatives privées.

La délégation de service public a pour objectif la généralisation de la fibre à l'abonné de 262 Communes.

La convention prévoit un déploiement dans son ensemble de 149 294 prises pour un niveau d'investissements se dressant à hauteur de 231 M€.

Le délégataire assurera le financement de ce projet par ses propres sources de financement ; le Département du Loiret n'apporte en effet aucune subvention d'équipement au cours de la durée de la concession.

Un financement tripartite du surcoût des opérations d'enfouissement du réseau a toutefois été instauré (avenant 2) suite au refus de certaines collectivités d'implanter de nouveaux poteaux, 40 % pour le Département, 15 % pour les mairies et 45 % pour Loiret Fibre.

La concession porte sur une durée de 25 ans ; l'année 2022 constitue donc le troisième exercice, celui-ci marquant une reprise des activités de déploiements et de raccordements faisant suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

2 avenants ont été signés depuis le début de cette concession modifiant son équilibre économique ; le délégataire n'a toutefois pas établi de nouveau plan d'affaires.

Les investissements réalisés par Loiret Fibre s'élèvent à 128 004 K€ au terme de 2022 pour 91 608 prises raccordables, soit 74 910 prises déployées en 2022.

Loiret Fibre a dégagé son premier chiffre d'affaires en 2022 se dressant à 1 823 K€ ; le résultat net est à nouveau une perte de 20 232 K€ en 2022 (6 868 K€ en 2021) principalement due au poids des pénalités contractuelles émises à l'encontre du délégataire.

Le délégataire n'a en effet pas atteint les objectifs calendaires de déploiement du réseau tels que définis par la convention et n'a pas en outre respecté un certain nombre d'obligations contractuelles.

Le délégataire contestant l'application des pénalités émises à son encontre par le Département du Loiret de l'ordre de 18 M€ et afin d'aboutir à un accord, une médiation a été enclenchée courant mai 2022 entre le Département du Loiret et Loiret Fibre.

III. Décision proposée :

- prendre acte des trois rapports annuels d'activités sur l'exercice 2022 des délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre tels qu'annexés au présent rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Comptes-rendus technique et financier du délégataire Médialys, Lysséo et Loiret Fibre
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Rapports d'analyse du délégant

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref :

N° B 02**Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023****Objet : Politique des Infrastructures - Programme Sécurité routière - Bilan 2022 de l'accidentologie sur le réseau départemental du Loiret**

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter, pour information, le bilan accidentologique relatif au réseau routier départemental pour l'année 2022.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

L'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales est une des grandes priorités du Conseil Départemental. C'est pourquoi la politique de sécurité routière sur le réseau départemental comprend la réalisation de travaux de rase campagne, mais également des actions de coopération avec les Communes et les Communautés de Communes pour la réalisation d'aménagements de sécurité en agglomération.

La connaissance des accidents de la route survenant sur le réseau routier est un élément primordial pour la mise en œuvre de ces actions sur les endroits les plus pertinents et pour l'évaluation des opérations menées dans le cadre de cette politique.

Pour recenser les données sur l'accidentologie routière, la Direction des Infrastructures a mis en place deux outils distincts, mais complémentaires :

1°) Un observatoire au jour le jour de l'accidentologie immédiate, alimenté par les informations des services de secours du SDIS, des forces de l'ordre, des agences routières présentes sur le terrain ainsi que de la presse locale. Cet outil permet une grande réactivité des services routiers pour d'éventuelles mesures correctrices immédiates, même si les circonstances des accidents ne sont pas toujours connues de manière précise, ni exhaustive.

2°) Une convention permettant de disposer des données nationales dans les 48h suivant l'accident via l'outil TRAXY. Les éléments statistiques fournis sont très complets. Ils permettent d'établir une analyse accidentologique et comparative détaillée. La Direction des Infrastructures a la possibilité de corriger les accidents notamment la localisation.

Ce rapport présente les données issues du bilan des accidents corporels de l'année 2022 établi à partir des remontées d'informations immédiates comparées au 5 dernières années (2017-2021) issues de la même base de données.

Ainsi, dans le bilan de la sécurité routière, les données 2022 sont comparées à la période de 5 ans, 2017-2021, permettant un lissage statistique.

II. Présentation du dossier :

En 2022, on a recensé **127 accidents corporels** sur le réseau routier départemental ayant provoqué **18 tués, 98 blessés hospitalisés et 99 blessés non hospitalisés**.

Sur l'année 2022, l'ensemble des indicateurs sont en baisse par rapport à la période de référence 2017-2021 :

- le nombre d'accidents corporels est en baisse de 8 % par rapport à la moyenne 2017-2021 (137 accidents corporels) ;
- la mortalité est légèrement en baisse, avec 8 tués de moins que sur la période 2017-2021.

Dans ce contexte, la gravité sur les routes départementales diminue avec 14,3 tués pour 100 accidents, soit une baisse de 4,4 points par rapport à 2017-2021.

Par ailleurs, il ressort que les accidents corporels se produisent davantage sur le réseau principal et hors agglomération. Aussi, 59,5 % des accidents corporels ont lieu sur le réseau principal.

Le bilan fait également ressortir une nette baisse des accidents corporels à hauteur d'une intersection.

Entre 2017 et 2021, le Département a réalisé sur son réseau des aménagements de sécurité. En comparant les accidents sur chacune de ces zones 5 ans avant et 5 ans après travaux, on constate un **gain théorique de 19 accidents, 8 tués**, 15 blessés hospitalisés et 20 blessés légers, ce qui démontre le bien-fondé des aménagements de sécurité routière réalisés par le Département.

Ces résultats encourageants nécessitent toutefois de maintenir un niveau d'attention élevé sur les accidents routiers qui se produisent sur le réseau départemental. Il s'agit, en effet, d'un équilibre fragile et profondément évolutif. C'est dans ce cadre que les services départementaux veillent à déterminer les zones où se concentrent le plus grand nombre d'accidents sur plusieurs années. Il est défini ainsi des zones d'accumulations d'accidents corporels (ZAAC).

Pour la période 2018-2022, 3 ZAAC dites de niveau 1 (au moins 4 accidents corporels et au moins 4 victimes graves en 5 ans sur 850 m) sont recensés sur les sections suivantes :

- la RD 26 entre le PR6+600 et le PR7+350 à Estouy ;
- l'intersection RD 38 et RD 39 à Chailly-en-Gâtinais ;
- la RD 88 entre le PR13+700 et le PR14+200 à Lorris.

Chacune de ces ZAAC fait l'objet d'une étude spécifique afin de déterminer les améliorations possibles à apporter (renforcement de la signalisation, mise en place de bandes rugueuses, etc...). Pour les cas plus complexes tel que le carrefour RD 38/RD 39 à Chailly-en-Gâtinais, des études plus poussées sont en cours avec le soutien du CEREMA.

Il convient toutefois de préciser que plusieurs accidents recensés sur ces sections ont pour origine des facteurs comportementaux inadaptés (alcool, vitesse excessive, etc...) que les seuls aménagements routiers ne sauraient éviter. Pour agir sur ces comportements, le développement de campagnes de sensibilisation au risque routier engagé par le Département apparaît être un complément indispensable.

III. Décision proposée :

- prendre acte du bilan accidentologique 2022 sur les routes départementales du Loiret et des actions de sécurisation et de sensibilisation à mener.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Bilan accidentologique 2022

Bilan accidentologique sur l'année 2022



Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023



TERRITOIRE D'INNOVATION

WWW.LOIRET.FR



Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau départemental en 2022

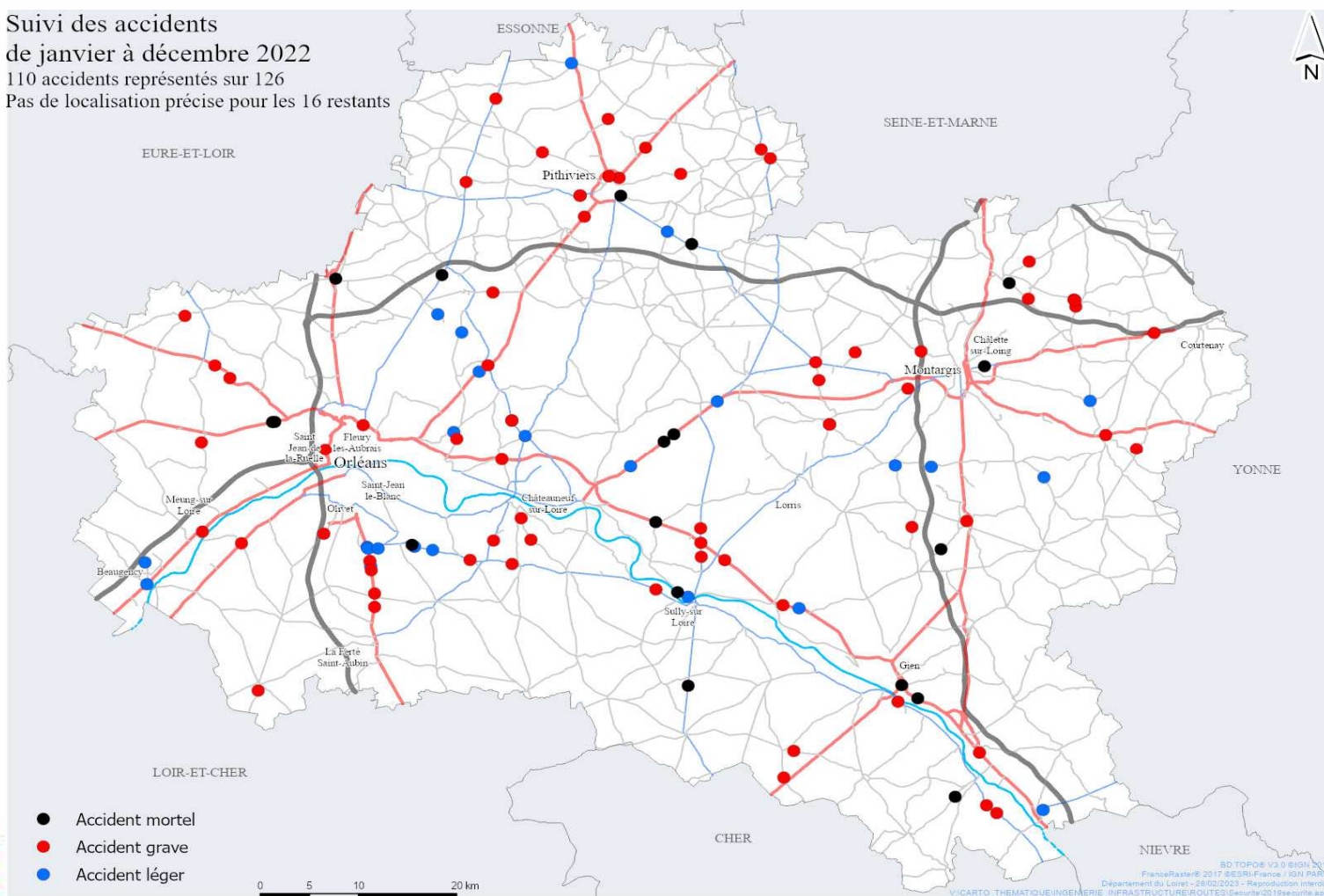
Recul de l'accidentologie en 2022 par rapport à la moyenne 2017-2021

Année	Accidents corporels	Tués	Blessés hospitalisés	Gravité (pour 100 acc. Corp.)
2017	159	29	120	18,2
2018	159	32	112	20,1
2019	126	26	102	20,6
2020	116	21	78	18,1
2021	124	20	103	16,1
Moyenne 2017-2021	136,8	25,6	103	18,6
2022	127	18	98	14,2

- Baisse du nombre d'accidents corporels **(-8 %)**
- Diminution du nombre de tués **(-29,7 %)**
- Baisse de l'indice de gravité **(-4,4 points)**

Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau départemental en 2022

Suivi des accidents
de janvier à décembre 2022
110 accidents représentés sur 126
Pas de localisation précise pour les 16 restants



Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau départemental en 2022

Analyse des données d'accidentologie immédiate de 2022

- **59,5 %** des accidents corporels ont eu lieu sur le réseau principal et hors agglomération
- **61,1 %** des tués ont perdu la vie lors d'une **collision** avec un autre véhicule
- Présence des facteurs comportementaux identifiés

	Accident corporel (%)
Alcool	9,4
Stupéfiant	1,6
Alcool et stupéfiant	2,4
Endormissement	2,4
Autre (usage téléphone, inattention, défaut de permis, malaise..)	17,3
TOTAL (%)	33,1

Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau départemental en 2022

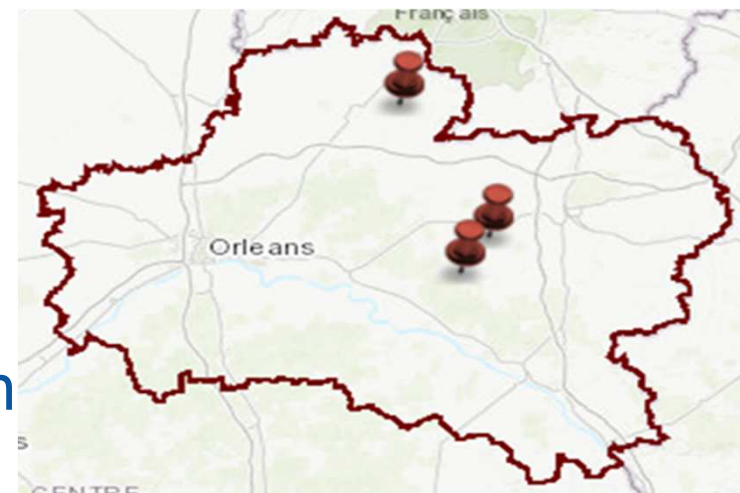
Bilan des aménagements réalisés en 2022

- 3 sites aménagés (travaux neufs):
 - Carrefour giratoire à Puiseaux sur la RD 948 (accès Intermarché, financé par Intermarché)
 - Carrefour giratoire et tourne-à-gauche à Briare sur la RD 2007
 - Reprise géométrique du carrefour RD 950 et 44 à Yèvre-la-Ville
- Evaluation accidentologique 5 ans après l'aménagement

Évolution de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau départemental en 2022

Identification de Zones d'Accumulation d'Accidents Corporels (ZAAC)

- 3 ZAAC de **niveau 1** sur RD à 80 km/h
(au moins 4 acc. corp. et au moins 4 victimes graves en 5 ans sur 850 m)



Route	Commune	PR début	PR fin	Longueur	Nb acc	Nb tués	Nb BH	Nb BNH	Problématique	Actions	Historique
D 26	Estouy	6+600	7+350	755	4	0	4	0	. Lisibilité des virages	. Audit de signalisation en cours	. Renforcement de la signalisation en 2019
D 39x38	Chailly en Gatinais	10+550	10+560	10	4	0	7	4	. Refus de priorité	. Etude en cours par le CEREMA	. Création de bandes rugueuses en 2020
D 88	Lorris	13+700	14+200	505	4	1	3	3	. Lisibilité des virages . Facteurs comportementaux	. Audit de signalisation en cours	

- Aucune ZAAC de niveau 2 et 3

Pour mémoire :

Niveau 2 : au moins 7 accidents corporels et au moins 7 victimes graves en 5 ans sur 850 m

Niveau 3 : au moins 10 accidents corporels et au moins 10 victimes graves en 5 ans sur 850 m

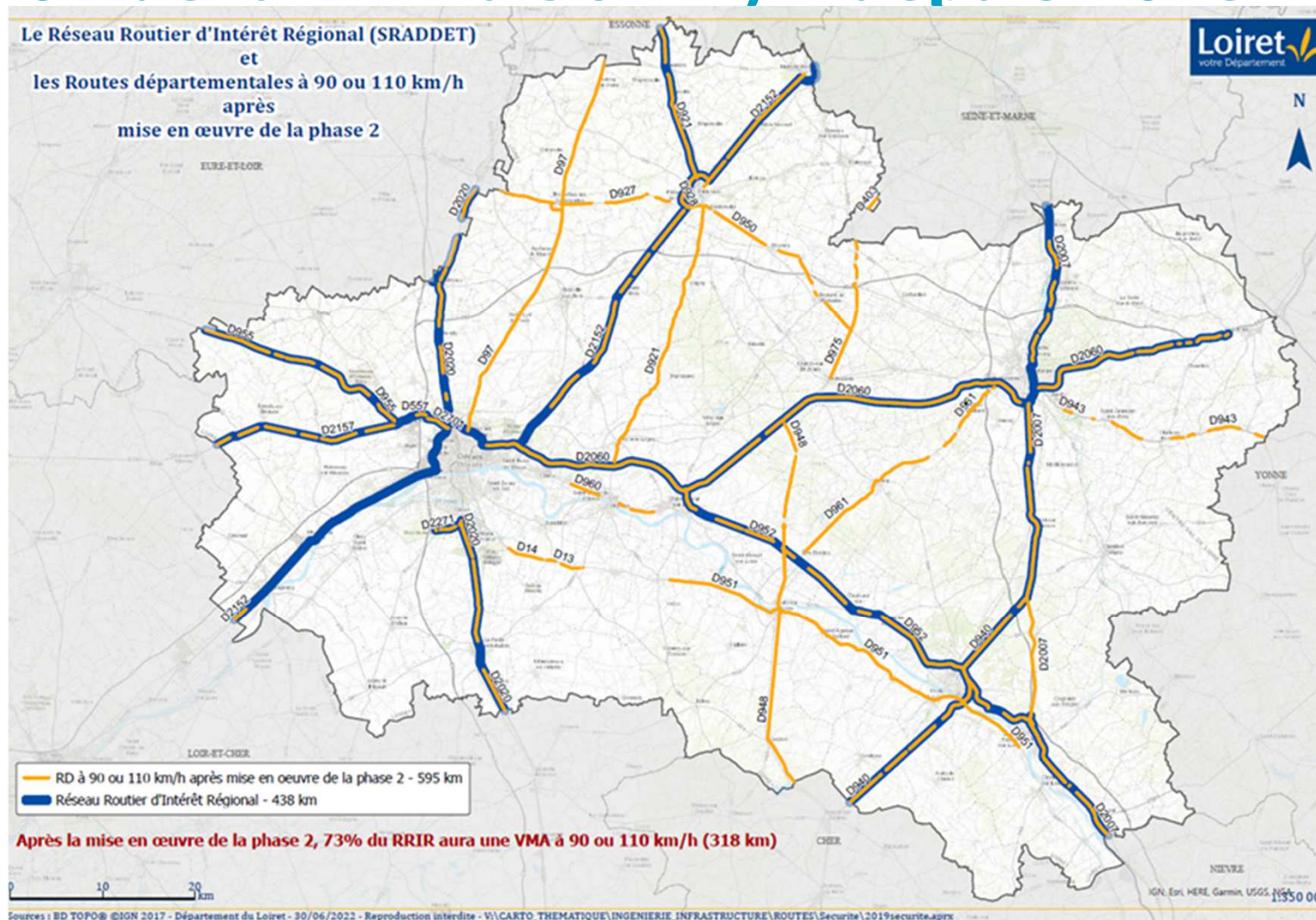
Etat de situation sur le réseau ayant connu une évolution de la VMA à 90 km/h depuis novembre 2020

Rehaussement de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) depuis le 2 novembre 2020 (phase 1)

- Réseau ayant connu une évolution de la VMA en 2020 : 364 km (10 % du réseau routier départemental)
- Un réseau départemental s'inscrivant dans une cohérence interdépartementale
- Réseau total à 90 km/h : 520 km (14 % du réseau routier départemental)

La phase 2 (mise en œuvre le 23 janvier 2023), sera évaluée à partir de l'année 2024.

Etat de situation sur le réseau ayant connu une évolution de la VMA à 90 km/h depuis novembre 2020



Etat de situation sur le réseau ayant connu une évolution de la VMA à 90 km/h depuis novembre 2020

Observation des indicateurs accidentologiques

- **Tendance à la baisse** de la gravité des accidents corporels
- **Stabilisation** de la densité et du taux

	1ère année (VMA à 80 km/h)	1ère année (VMA à 90 km/h)	2ème année (VMA à 90 km/h)	1ère + 2ème année à 90 km/h	Tendance
	Novembre 2018 - novembre 2019 (VMA à 80 km/h)	Novembre 2020 - novembre 2021 (VMA à 90 km/h)	Décembre 2021 - novembre 2022 (VMA à 90 km/h)	Moyenne des indicateurs	En comparaison avec l'année à 80 km/h
Gravité	31,8	27,8	26,9	27,4	↓
Densité (acc.)	5,3	4,3	6,3	5,3	=
Taux	2,6	2,1	3,1	2,6	=

- **Pas d'aggravation de l'accidentologie** suite au relèvement de la VMA à 90 km/h sur 10 % du réseau routier départemental
- **Vigilance** sur l'évolution de l'accidentologie

Etat de situation sur la Tangentielle suite à l'abaissement de la VMA depuis nov. 2020

Observation des indicateurs accidentologiques

	<i>Période de référence avant mise en œuvre (2015-2019)</i>	Novembre 2020 - novembre 2021	Décembre 2021 - novembre 2022	Période nov2020 à nov 2022 (moyenne)	Tendance par rapport à la période de référence
Acc matériels	12,9	10	7	8,5	↓
Acc corporels	1,5	2	0	1	↓
Tué	0,4	0	0	0	↓
BH	0,4	1	0	0,5	=
BNH	1,5	2	0	1	↓

- **Tendance à la baisse** de l'accidentologie

Stratégie de sécurité départementale

La lutte contre l'insécurité routière

- **Stratégie départementale éprouvée** : analyse systématique des accidents, politique de suppression des obstacles latéraux aux abords immédiats de la chaussée, mise en œuvre d'audits de sécurité en agglomération (+ de 93 études depuis 2009), etc.
- Aménagement des infrastructures (30 millions d'euros depuis 2007)
- Poursuite de la démarche de **suppression des obstacles latéraux**
- **Démarche novatrice** en test pour signaler en temps réels les chantiers départementaux sur les applications de navigation (Waze)
- Poursuite des campagnes de **sensibilisation** : sécurité des agents au risque routier, journée mondiale SR, JOP (journée des olympiades) pour les bénéficiaires du RSA...
- Expérimentation **d'actions de sensibilisation auprès des collégiens**

Conclusion

- Une **accidentologie en baisse** sur l'année 2022 (44 tués en 2011, 18 tués en 2022)
- Une **accidentologie stable** sur le réseau dont la VMA a été relevée à 90 km/h
- L'identification de **3 ZAAC** de niveau 1 sur RD dont la VMA est de 80 km/h en cours d'analyse par les services
- Orientation des actions vers la **sensibilisation des usagers** pour répondre à une hausse des facteurs comportementaux dans la survenue des accidents

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref :

N° B 03

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Canal d'Orléans : rapport d'activités et bilan de l'été 2023 sur les bases de loisirs de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le rapport d'activités relatif au canal d'Orléans pour l'année 2023. Celui-ci inclut le bilan 2023 sur les bases de loisirs des étangs de la Vallée et des Bois.

La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a pris connaissance de ces éléments lors de sa séance du 3 octobre 2023.

I. Contexte :

Fin mai/début 2016 : un épisode pluvieux d'une intensité exceptionnelle provoque la crue du canal et de ses principaux affluents. Le 16 septembre 2016, la réunion de l'Exécutif décide la mise en place d'une nouvelle stratégie pour le canal d'Orléans autour des 3 axes majeurs :

- la restauration du patrimoine,
- la protection des biens et des personnes,
- le développement touristique.

Un ensemble d'études a été mené en 2017 et début 2018 afin de déterminer le programme d'actions et de travaux à entreprendre.

Un programme de travaux portant sur trois volets (lutte contre les inondations, restauration du patrimoine et mise en valeur touristique) est mis en œuvre depuis l'automne 2018.

II. Présentation du dossier :

Le rapport d'activités qui vous est présenté en annexe vous permet de prendre connaissance de l'état d'avancement de ce dossier et des principales actions menées en 2023. Les textes en couleur font apparaître les éléments nouveaux.

Ce rapport inclut le bilan de l'été 2023 sur les bases de loisirs de l'étang de la Vallée, à Combreux, et de l'étang des Bois, à Vieilles-Maisons-sur-Joudry, qui font parties toutes les deux du domaine du canal d'Orléans.

III. Décision proposée :

- prendre acte du rapport d'activités du canal d'Orléans pour l'année 2023, incluant le bilan de l'été 2023 sur les bases de loisirs des étangs de la Vallée et des Bois.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport d'activités incluant le bilan de l'été 2023 sur les bases de loisirs

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref :

N° B 04**Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023****Objet : RD 21 Déviation de Saint-Denis-de-l'Hôtel - Conventions de superposition d'affectation avec la SNCF portant sur le pont-rail et le pont-route**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes de deux projets de convention de superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de franchissement de type pont-route, à Mardié et de type pont-rail à Saint-Denis-de l'Hôtel sur la RD 21.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 novembre 2023 a émis un avis favorable sur ces projets.*

I. Contexte :

Aucune règle de la domanialité publique ne s'oppose à ce qu'une dépendance du domaine public fasse l'objet d'une superposition d'affectation, lorsqu'une affectation supplémentaire est compatible avec son affectation initiale.

Cette situation est organisée aux articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Dans une telle situation, c'est naturellement que les personnes publiques concernées doivent conclure une convention permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion des biens en fonction des affectations, ainsi que les droits et les obligations de chaque partie.

Il faut noter que dans le cas de la convention de superposition, il se peut qu'aucune disposition relative à sa durée n'apparaisse car sa fin dépend en principe, uniquement des modifications susceptibles d'intervenir dans les affectations.

Le domaine routier et le domaine ferroviaire sont concernés par ces situations et la Loi DIDIER de juillet 2014 vient y apporter un éclairage juridique et plus particulièrement sur la répartition des charges financières relatives aux ouvrages de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures nouvelles de transport.

Par ailleurs, la jurisprudence constante du Conseil d'Etat s'applique : ainsi, il revient au propriétaire de la voie portée, également propriétaire du pont, d'assumer toutes les responsabilités liées à la gestion et à la maintenance de l'ouvrage (CE, 14 décembre 1906, Préfet de l'Hérault, n°17579, au Recueil p. 918 ; CE, 26 septembre 2001, Département de la Somme, n°219338).

II. Présentation du dossier :

En l'espèce, le Département du Loiret est maître d'ouvrage de l'opération relative à la déviation de la route n°921 entre Saint-Denis-de-l'Hôtel et Jargeau.

Le contournement de Saint-Denis-de-l'Hôtel a été mis en service le 5 septembre 2023 et est dénommé route départementale n°21 dans le référentiel routier départemental.

Ce projet de contournement des deux Communes est qualifié de création d'une infrastructure neuve et peut générer des situations de superposition d'affectation avec d'autres ouvrages car le tracé de la RD 21, intercepte la ligne ferroviaire d'Orléans à Gien en deux points :

- **pont-rail sur la RD 21 - ligne SNCF d'Orléans à Gien**, PK 141+101 à Saint-Denis-de-l'Hôtel (maîtrise d'ouvrage RFF) → Propriété et gestion ultérieures de la SNCF. Un projet de convention signé par SNCF réseau est proposé en annexe du présent rapport ;

- **pont-route portant la RD 21 et enjambant la ligne ferroviaire dite d'Orléans à Gien** (687000) au point kilométrique ferroviaire 137+103 Commune de Mardié → Propriété et entretien ultérieurs du Département. Un projet de convention est proposé en annexe du présent rapport.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes des deux projets de convention à contractualiser avec SNCF Réseau pour la gestion et l'entretien ultérieurs du pont-rail de Saint-Denis-de-l'Hôtel et du pont-route de Mardié, tels qu'annexés au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- PV de mise à disposition
- Projet de convention avec SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation du pont-rail sur la Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel
- Projet de convention avec SNCF Réseau portant sur la gestion et la superposition d'affectation du pont-route sur la Commune de Mardié

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref :

N° B 05

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Convention de superposition d'affectation de l'itinéraire cyclable le long du canal d'Orléans entre le Département du Loiret et Orléans Métropole

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de convention de superposition d'affectation de l'itinéraire cyclable le long du canal d'Orléans entre le Département du Loiret et Orléans Métropole.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Dans le cadre de sa stratégie touristique, Orléans Métropole a aménagé en 2020 une piste cyclable entre le lieudit « Cabinet vert » à Orléans et le pont Auger à Chécy, le long du canal d'Orléans.

Pour la réalisation de cet itinéraire de « la Loire à Vélo », antenne nord, l'Etat, alors propriétaire, a accordé à Orléans Métropole en juin 2019 et février 2020, une autorisation d'occupation temporaire. Cet itinéraire emprunte pour partie le domaine du canal d'Orléans.

Le Département et Orléans Métropole étaient convenus que l'occupation de ce domaine, alors en cours de transfert au Département, serait autorisée par la signature d'une convention de gestion et d'entretien. L'Etat ayant souhaité attendre que le transfert de propriété au profit du Département soit effectif pour ne pas être cosignataire de cette convention, sa conclusion s'en est trouvée différée.

II. Présentation du dossier :

Depuis, le domaine public du canal d'Orléans (et notamment la partie de Combleux à Orléans, jusqu'au lieudit « Cabinet vert ») est propriété du Département (transfert en février 2021), et le domaine privé du canal a été acquis par le Département le 22 novembre 2021.

De façon à clarifier les responsabilités mutuelles entre le Département et Orléans Métropole, les parties ont décidé de signer une convention de superposition d'affectation quant à l'emprise de la piste cyclable de « la Loire à Vélo » antenne nord, régie par les articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, laquelle prévoit, l'entretien et le renouvellement par Orléans Métropole de la bande roulante, de ses accotements et des équipements mis en place par elle, le Département gardant à sa charge l'entretien général des ouvrages du canal d'Orléans.

Des cartes de situation recensant les sections concernées par l'aménagement cyclable ainsi que l'ensemble du mobilier et équipements mis en place par Orléans Métropole sont présentés en annexe du présent projet de convention.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention de superposition d'affectation de l'itinéraire cyclable le long du canal d'Orléans entre le Département du Loiret et Orléans Métropole, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention ainsi que tous les avenants et les documents s'y rapportant, avec Orléans Métropole.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de superposition d'affectation et ses annexes

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref :

N° B 06

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Convention pluriannuelle 2023-2026 avec la Fédération Française de Cyclotourisme et Tourisme Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de convention pluriannuelle avec le Comité départemental de cyclotourisme et Tourisme Loiret sur la période 2023-2026.

La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Le Département du Loiret a débuté sa politique de mise en place et de valorisation d'itinéraires cyclotouristiques à partir des années 2010 avec la création de boucles cyclables et l'aménagement de « la Loire à Vélo ».

Ces actions ont mené à la signature d'une première convention entre le Département du Loiret et le Comité départemental de cyclotourisme pour la période 2008-2010. Trois autres conventions ont été signées par la suite.

Il vous est proposé de renouveler la convention pour la période 2023-2026 en y intégrant un troisième signataire, Tourisme Loiret, afin de renforcer un partenariat déjà établi et de partager un plan d'actions commun en faveur du développement du cyclotourisme dans le Loiret.

II. Présentation du dossier :

Trois actions à réaliser par le Comité départemental de cyclotourisme sont inscrites dans le projet de convention :

- Action n°1 : surveillance des itinéraires cyclotouristiques sur route et à VTT/VTC départementaux (13 boucles et deux circuits VTT à l'étang de la Vallée) ;
Chaque tronçon sera parcouru annuellement entre le 1^{er} mars et le 15 avril afin de remonter au Département les éventuels dysfonctionnements relevés ;

- Action n°2 : participation aux réunions touristiques et favoriser le développement d'itinéraires cyclotouristiques, en lien notamment avec les projets menés par l'ADRTL ;
- Action n°3 : alerte sur les dysfonctionnements du réseau routier (cyclable) départemental.

Dans le cadre de cette convention, une subvention annuelle de 1 000 € serait versée au Comité départemental de cyclotourisme (soit 4 000 € pour la période 2023-2026).

Le financement accordé par le Département serait imputé sur l'action D0302203 sous réserve du vote du budget primitif 2024.

III. Décisions proposées :

- renouveler le partenariat entre le Département du Loiret et le Comité départemental de cyclotourisme du Loiret pour mener des actions de surveillance, de participation aux différentes réunions, incluant le versement d'une aide de 1 000 € annuelle, renouvelable 3 fois, audit Comité ;
- ajouter Tourisme Loiret en tant que nouveau signataire de la convention afin d'acter le partenariat établi avec le Comité départemental de cyclotourisme ;
- approuver les termes du projet de convention entre le Département du Loiret, le Comité départemental de cyclotourisme du Loiret, et Tourisme Loiret, tel qu'annexé au présent rapport ;
- attribuer au Comité départemental de cyclotourisme du Loiret, une subvention annuelle de 1 000 € soit 4 000 € sur la période 2023-2026 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- imputer cette subvention sur l'action D0302203 du budget départemental 2023 ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, la convention ainsi que tous les avenants et les documents s'y rapportant, avec le Comité départemental de cyclotourisme et Tourisme Loiret.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref :

N° B 07

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Politique des Infrastructures - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Convention relative à l'occupation temporaire du domaine départemental à titre gratuit pour une activité de pâturage

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes du projet de convention type relative à l'occupation temporaire de bassins de rétention relevant du domaine public routier départemental à titre gratuit pour une activité de pâturage.
L'avis de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 6 décembre 2023 sera rapporté en séance.*

I. Contexte :

La voirie départementale est une compétence obligatoire pour les Départements (Code de la voirie routière - articles L. 131-1 et suivants), confirmée par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Cela inclut la chaussée mais également tous les accessoires physiques et fonctionnels qui lui sont rattachés, y compris les bassins de rétention.

Par la même, le Département est responsable de la conservation de son domaine. Une occupation privative du domaine dépassant le droit d'usage qui appartient à tous est autorisée sous réserve que celle-ci soit compatible avec l'affectation du bien.

II. Présentation du dossier :

Les bassins de rétention des routes départementales constituent des sites privilégiés pour permettre aux intéressés de faire pâturer leur cheptel, sans compromettre l'affectation de ces sites. L'objectif est donc de mettre en valeur ces bassins en permettant leur occupation privative à des fins « d'éco-pâturage ».

Afin de pouvoir départager les potentiels candidats à ce type d'occupation, le Département lance un appel à manifestation d'intérêt pour permettre une meilleure diffusion de l'information sur les sites concernés et les critères à respecter.

Dans cette démarche d'optimisation et de revalorisation écologique des espaces verts appartenant au Département, une convention type est proposée en annexe. Celle-ci sera, à terme, passée avec tous les candidats retenus.

Cette convention type permet de définir les modalités de l'occupation du domaine public pour que celle-ci soit compatible avec l'affectation du bassin, dans le respect des contraintes d'hygiène, de sécurité et de logistique.

Cette occupation ne revêt aucun caractère économique notable. Dès lors, aucune redevance d'occupation domaniale ne sera demandée aux futurs occupants.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- approuver les termes du projet de convention type d'occupation temporaire du domaine public routier départemental à titre gratuit pour une activité de pâturage, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, les conventions à venir sur ce sujet.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention type relative à l'occupation temporaire de bassins de rétention relevant du domaine public routier départemental à titre gratuit pour une activité de pâturage

**POLE AMENAGEMENT DURALE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref :

N° B 08

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Service public de distribution d'électricité - Travaux d'amélioration esthétique - Amendements du programme prévisionnel 2023 et programme prévisionnel 2024

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les amendements au programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2023 et le programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2024.

La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ces propositions.

I. Contexte :

Le Département est autorité organisatrice et concédante du service public de distribution d'électricité pour 244 Communes. Le contrat de concession en vigueur, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 ans, répartit la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre le Département et le concessionnaire ENEDIS. Le Département est notamment maître d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique.

L'enfouissement du réseau électrique aérien donne généralement lieu à l'enfouissement coordonné, si possible en tranchée commune, des autres réseaux aériens installés sur les appuis du réseau électrique (réseaux d'éclairage public et de télécommunication). Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont également souvent préalables à des travaux d'aménagement projetés par la Commune ou son EPCI, en particulier dans un but d'amélioration de la sécurité routière.

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique contribuent à l'amélioration de sa performance, notamment en réduisant sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

S'agissant de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale, ils entrent dans le cadre du volet 1 de la politique de soutien aux territoires « Valorisation de l'effort départemental en faveur du développement et de l'aménagement des territoires ». Potentiellement, certaines opérations sont liées à des projets qui pourraient être soutenus par le Département dans le cadre des volets 2 « Investissements d'intérêt supra-communal » et 3 « Investissements d'intérêt communal ».

II. Présentation du dossier :

Le Département intervient principalement sur le réseau électrique à basse tension, en privilégiant les réseaux situés dans les cœurs de village et les centres bourgs, ou à proximité des monuments et des sites protégés au titre du patrimoine architectural ou paysager. La programmation tient également compte des sujétions liées à la coordination avec les travaux sur les autres réseaux et les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ou de son EPCI.

Pour les Communes en zone rurale d'électrification, dans le but de maximiser le soutien notamment technique apporté par les services départementaux, le Département intervient également sur les infrastructures d'accueil des câbles d'éclairage public de la Commune ou de son EPCI et sur les infrastructures d'accueil des câbles des réseaux de télécommunication.

Pour les Communes en zone urbaine d'électrification, le Département intervient uniquement sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, à l'exclusion même des travaux de terrassement. Ainsi, avec le même plafond de dépenses par opération, le Département peut mieux accompagner les demandes de ces Communes qui peuvent porter sur une longueur de voirie plus élevée.

Le taux de participation des Communes (ou éventuellement de l'EPCI) aux travaux réalisés par le Département est différencié par rapport au seuil de population en vigueur pour la perception de la taxe sur la consommation d'électricité finale par le Département à la place des Communes :

- 30 % du montant hors taxe des dépenses acquittées par le Département pour les Communes de moins de 2 000 habitants ;
- 70 % pour les autres Communes.

Le niveau d'investissement prévu dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements est de 2,6 M€.

A - Amendements du programme 2023

Par délibération n°B05 du 8 décembre 2022, la Commission permanente a approuvé le programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité pour l'année 2023, représentant un engagement de 2,7 M€.

Les Communes de Guilly, Saint-Firmin-des-Bois et Meung-sur-Loire ont sollicité le report de leur projet sur un programme ultérieur. Les travaux projetés route de Nogent à Pressigny-les-Pins sont inscrits sur le programme de renforcement pour 2023.

En conséquence, il est possible d'avancer la programmation des opérations suivantes, figurant parmi les propositions prioritaires initialement envisagées pour le programme 2024 :

- route de Bellegarde à Beauchamps-sur-Huillard,
- rue du Bourg à Boulay-les-Barres,
- rue de la Mairie à Griselles,
- rue de la Vallée à Paucourt,
- hameau de Nuisement à Saint-Péravy-la-Colombe.

Le programme prévisionnel 2023 ainsi amendé, représentant un engagement de 2,8 M€, est joint en annexe au présent rapport. Ce programme est réalisé sur deux exercices budgétaires, sachant que les crédits inscrits en 2023 sur le programme sont de 2,6 M€.

B - Programme prévisionnel 2024

Le projet de programme prévisionnel, ci-joint, est composé de 18 opérations représentant un coût prévisionnel estimé à 2,8 M€.

Parallèlement, ces dépenses génèrent des recettes d'investissements estimées à 1,4 M€ (participations des Communes ou des EPCI, aides octroyées au titre du Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale [CAS-FACÉ], contribution du concessionnaire ENEDIS). Elles génèrent également une recette de fonctionnement qui s'est élevée à 0,9 M€ en 2023 (part R2 de la redevance de concession assise sur le montant des travaux réalisés par le Département sur « fonds propres »).

III. Décisions proposées :

- approuver les amendements proposés au programme de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité pour l'année 2023, tels que joints en annexe 1 au présent rapport ;
- approuver, sous réserve du vote du budget primitif 2024, le projet de programme prévisionnel des travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité à engager en 2024, tel que joint en annexe 2 au présent rapport ;
- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Amendements du programme prévisionnel 2023

Annexe 2 : Programme prévisionnel 2024

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref :

N° B 09**Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023****Objet : Mise en place du Comité Régional de l'Énergie (CRÉ) - Désignation des représentants du Département**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au Comité Régional de l'Énergie. La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 novembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.

I. Contexte :

L'article 83 de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit la création d'un Comité Régional de l'Énergie (CRÉ) « chargé de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la Région ».

Le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux missions, à la composition, et aux modalités de fonctionnement des CRÉ, prévoit que le CRÉ comprenne un collège de représentants des collectivités territoriales, dont les autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.

Par courrier en date du 7 septembre 2023, Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire ont invité Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, à désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au CRÉ.

II. Présentation du dossier :

Les missions des CRÉ sont notamment de :

- proposer au Ministre chargé de l'énergie des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;
- être associés à la fixation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ;
- rendre un avis sur l'évolution du développement des énergies renouvelables.

En l'occurrence, la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que le CRÉ soit consulté sur les propositions d'identification des zones d'accélération, notamment dans le but de vérifier si les zones identifiées répondent aux objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

La Préfecture de Région et la Région Centre-Val de Loire (qui coprésident le CRÉ) ont proposé que le collège des représentants des collectivités compte 15 membres, sachant que le CRÉ est composé au plus de 45 membres, et qu'aucun collège ne peut représenter plus d'un tiers des membres du comité (donc ne compter plus de 15 membres).

Le Département du Loiret est sollicité, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, au même titre que :

- le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- ÉNERGIE Eure-et-Loir,
- le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre,
- le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie du Loir-et-Cher.

III. Décisions proposées :

- désigner Monsieur Philippe VACHER, Conseiller départemental, comme représentant titulaire du Département du Loiret, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), au Comité Régional de l'Énergie (CRÉ) ;
- désigner Madame Anne GABORIT, Conseillère départementale, comme représentant suppléant du Département du Loiret, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), au Comité Régional de l'Énergie (CRÉ).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref :

N° C 01

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités d'un renouvellement d'intervention du Département dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. En effet, la convention actuelle conclue entre le Département et l'Etat s'achève le 31 décembre 2023. Il est proposé de poursuivre cette délégation de compétence pour une période de 6 ans, soit de 2024 à 2029. L'avis de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 5 décembre 2023 sur cette convention sera rapporté en séance.

I. Contexte :

Le Département du Loiret conduit depuis 1996 une politique volontariste dans le domaine du logement. Cette politique constitue un enjeu pour l'aménagement et le développement économique du territoire du Loiret.

La prise de la délégation de compétence des aides à la pierre date de 2006 ; elle manifestait la volonté du Département d'étendre cette politique au domaine de l'habitat pour en faire une politique publique globale. Ainsi, le Département intervient pour favoriser la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, soutenir l'amélioration de l'habitat dans le parc privé et accompagner les collectivités locales dans l'engagement de procédures stratégiques.

Jusqu'au 31 décembre 2023, le Département du Loiret est compétent en matière d'aides à la pierre par voie de convention. Celle-ci, conclue pour 6 ans, est actuellement dite de type 2 car les services de l'État sont mis à disposition de la collectivité pour l'instruction voire le paiement des dossiers.

L'exercice de cette délégation de compétence par l'Etat au Département recouvre la programmation, la répartition, l'octroi et le paiement des aides financières destinées à :

- la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ;
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

En complément des aides déléguées de l'Etat, le Département intervient également en matière d'habitat sur ses fonds propres. La politique départementale est guidée par trois axes principaux :

- Axe 1 : aide au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- Axe 2 : lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Axe 3 : aménagement durable du territoire (développement d'une offre d'habitat attractive en centre-ville, diversifiée et équilibrée et lutte contre l'étalement urbain ; contribution à la revitalisation des centres-bourgs et lutte contre la vacance ; participation à la requalification du parc de logements, réponse aux besoins en termes d'habitat des gens du voyage).

Les dépenses afférentes aux interventions propres du Département dépendent des montants votés annuellement dans le cadre du budget départemental.

II. Présentation du dossier :

Le présent rapport a pour objet de statuer sur les modalités de la nouvelle délégation des aides à la pierre sur l'ensemble du territoire départemental, à l'exception d'Orléans Métropole (elle-même délégataire), pour la période 2024-2029.

Bilan de la convention 2018-2023

Sont exposés ci-après quelques éléments permettant d'apprécier les réalisations et les engagements intervenus dans le cadre de la 3^{ème} convention de délégation, pour chacun des deux parcs, sur la période 2018-2022. Le détail de ce bilan fait l'objet de l'annexe n°1.

Bilan des réalisations sur le parc social :

Année	Nombre de logements agréés	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PLS	Crédits délégués engagés	Aides propres engagées
2018	300	63	138	99	612 745 €	202 400 €
2019	465	72	153	240	543 600 €	174 000 €
2020	273	85	173	15	669 557 €	225 000 €
2021	285	101	147	37	2 031 438 €	280 000 €
2022	310	139	106	65	1 905 960 €	185 000 €
TOTAL	1 633	460	717	456	5 763 300 €	1 066 400 €

Bilan des réalisations sur le parc privé :

Type de travaux financés	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
PO* Adaptation perte autonomie	124	146	129	227	207	833
PO* « Habiter Mieux Sérénité »	250	145	92			487
PO* « Habiter Mieux Agilité »	73	561	73			707
PO* « MaPrimeRénov' Sérénité »				86	85	171
PO* Lutte contre l'Habitat Indigne / très dégradé	6	8	7	6	4	31
PB* Toutes interventions	5	10	0	2	8	25
TOTAL	458	870	301	321	304	2 254

*PO : propriétaire occupant

*PB : propriétaire bailleur

Crédits engagés :	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	Taux de consommation par rapport aux dotations
Anah	2 970 331 €	4 563 756 €	2 880 861 €	3 173 567 €	2 929 486 €	16 518 001 €	90 %
Département	292 264 €	374 383 €	250 384 €	339 435 €	344 458 €	1 600 924 €	69 %

Cadre de la nouvelle convention 2024-2029 :

La circulaire du 12 juin 2019, portant sur la mise en œuvre de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE), fixe notamment comme objectif de désenchevêtrer les compétences de l'État et celles des collectivités territoriales. En matière d'habitat, il est précisé que les collectivités souhaitant rester délégataires des aides à la pierre verront la fin progressive des délégations de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat) au profit des délégations complètes, dites de type 3. Pour le Département, la délégation de type 3 conduit à assumer les tâches administratives, financières et de contrôle jusqu'ici assurées par l'Etat au niveau des deux parcs (instruction et paiement des dossiers jusqu'alors réalisés par les services de la Direction Départementale des Territoires).

Orléans Métropole et le Département d'Indre-et-Loire ont basculé en délégation des aides à la pierre de type 3 au 1^{er} janvier 2023, chacun avec une équipe dédiée.

Si notre collectivité est également favorable à poursuivre son investissement dans le cadre de cette compétence déléguée pour la période 2024-2029, il est à noter que les nouvelles générations de délégations dites de type 3 induisent des changements conséquents (organisationnels, acquisition de compétences nouvelles, nouveaux partenariats...), sans compensation financière de la part de l'Etat, ni transfert de ressource.

En effet, la montée en charge des nouvelles tâches administratives et financières, portant notamment sur l'instruction des demandes, les conventionnements (Allocation Personnalisée au Logement - APL, Agence nationale de l'habitat - Anah) et le paiement des différents dossiers dans les deux parcs privé et social, amèneront la gestion de nouvelles activités, de nouvelles fonctions (exemple : les contrôles aléatoires auprès des bailleurs et auprès des ménages) et l'intégration d'une nouvelle équipe (conformément au rapport CST du 26 mai 2023).

Par voie de conséquence, et à la suite d'échanges en interne ainsi qu'avec les représentants de l'État (Préfecture, DDT), **il est proposé de conclure une convention de délégation des aides à la pierre de type 3 pour une durée de 6 ans, avec toutefois une phase intermédiaire de type 2 (permettant un maintien de la mise à disposition des agents de l'Etat) de 2 ans au maximum, le Département s'engageant à prendre l'effectivité des missions dévolues aux délégataires de type 3 au 1^{er} janvier 2025.**

Comme évoqué supra, le passage en délégation des aides à la pierre de type 2 en type 3 implique pour le délégataire de prendre en charge l'instruction des dossiers sur son territoire de délégation. Celle-ci ne serait donc plus réalisée par les services de l'État mais par le Département. Ainsi, le délégataire instruirait directement tous les dossiers de demandes de subventions et attribuerait au nom de l'Etat les aides au logement :

- d'une part, pour la construction, l'amélioration, la réhabilitation ou la démolition de logements sociaux, et gèrerait les conventions relatives aux Allocations Personnalisées au Logement (APL) qui en découlent ;
- d'autre part, pour la rénovation du parc de logements privés, sollicitées par des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou copropriétaires, et traiterait les conventions avec ou sans travaux dans le cadre d'un conventionnement Anah.

Il n'y aurait plus de gestion partagée entre le Département et l'Etat.

Pour réaliser l'ensemble de ces nouvelles missions, les moyens humains pour le Département du Loiret sont estimés à 5,5 ETP : 4 ETP d'instructeurs (2 [dont 1 en renfort] pour le parc privé et 2 pour le parc social), 1 chargé d'animation et de conseil des politiques de l'habitat (auprès de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat) ainsi que 0,5 ETP lié au paiement des aides (rattaché à la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale).

Par ailleurs, 2 ETP de chargés de mission œuvrent déjà dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de type 2 au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat (suivi des programmations, des budgets, des dispositifs, animation territoriale et partenariale...).

Dans une logique de rationalisation des coûts, le Département du Loiret s'est rapproché du Département d'Eure-et-Loir, lui-même candidat à une prise de délégation de type 3, afin d'étudier la faisabilité d'une mutualisation (dont le niveau sera à définir) des services Habitat respectifs (inexistant à ce jour dans le 28).

Actuellement non délégataire, le Département d'Eure-et-Loir, en dialogue avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, envisage de prendre la délégation de type 3 au 1^{er} janvier 2025, au regard des enjeux d'intégration dans leur organisation.

Pour le Département du Loiret, et conformément aux engagements pris auprès de la Préfète, le passage en délégation de type 3 était initialement prévu au 1^{er} janvier 2024.

Dans l'attente de la finalisation des travaux de mutualisation avec l'Eure-et-Loir, il est proposé que le Département prévoie un article dédié dans la nouvelle convention qui permettra de l'amender lorsque les conditions de mise en œuvre seront réunies pour exercer réellement la délégation de type 3, le 1^{er} janvier 2025. **La nouvelle convention de type 3, à adopter avec l'Etat pour début 2024, intègre donc une clause prévoyant explicitement la possibilité d'amender la convention lorsque les conditions seront réunies :**

- **soit pour une mutualisation des moyens avec un autre Département,**
- **soit pour la prise en charge opérationnelle de cette mission au sein du Département du Loiret (équipe en régie directe).**

Pour une complète information, la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre repose concrètement sur deux conventions :

- une convention générale de délégation de compétence traitant des volets « parc social » et « parc privé » (annexe n°2) pour la période 2024-2029 ;
- une convention propre au parc privé détaillant les modalités de gestion des aides de l'Anah (annexe n°3) pour la même période 2024-2029.

Ces conventions s'appuient sur les objectifs suivants :

- promouvoir une offre équilibrée de logements sociaux de qualité, répartie suivant les besoins des territoires et des ménages ;
- améliorer la rénovation des logements du parc privé, en particulier leur performance thermique et leur adaptation à la perte d'autonomie des personnes vieillissantes ;
- favoriser le développement de formes d'habitat inclusif tels que des logements adaptés et inscrits dans leur environnement en vue de faciliter l'accès aux services dont des personnes âgées peuvent avoir besoin pour rester à leur domicile (conformément aux principes directeurs du Schéma de cohésion sociale 2022-2026) ;
- inciter les collectivités territoriales à se doter de dispositifs d'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) adaptés aux enjeux de leur territoire : lutte contre la vacance, massification de la rénovation énergétique, revitalisation des centres-bourgs, accompagnement voire redressement de copropriétés fragiles ou en difficultés...

Au travers de ces documents, le Département va poursuivre, par le biais de sa politique d'aides propres, ses interventions parallèles et complémentaires. Par ailleurs, il s'attachera à faire de ces conventions de délégation un outil au service des particularités des territoires en mobilisant au mieux les marges de manœuvre permises en tant que délégataire.

Dans ce cadre, les crédits prévus de l'Etat et de l'Anah dépasseraient les 30 millions d'euros et ceux du Département s'élèveraient à 5,3 millions d'euros (enveloppe constante) pour poursuivre le soutien départemental à l'équilibre financier des programmes de logements sociaux réalisés par les bailleurs sociaux et pour l'amélioration des logements privés.

Par la suite, les objectifs quantitatifs fixés et les dotations financières allouées pour y répondre seront déterminés annuellement, pour chacun des deux parcs et précisés par voie d'avenant.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- prendre acte du bilan quantitatif de la précédente délégation des aides à la pierre, pour les deux parcs ;
- approuver les termes des projets de convention présentés en annexe n°2 et n°3 au présent rapport, et les modalités d'interventions explicitées dans le présent rapport,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à la reconduction de la délégation de compétence en matière d'aides à la pierre,
- poursuivre le cadre d'intervention de la politique départementale en faveur de l'Habitat adopté en Session du 20 et 21 juin 2019.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe n°1 : Bilan final de la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023
- Annexe n°2 : Projet de convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2024-2029 entre l'Etat et le Conseil Départemental du Loiret
- Annexe n°3 : Projet de convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2024-2029 entre l'Agence nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental du Loiret

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref :

N° C 02

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de soutenir la réhabilitation du parc privé, et dont le Département du Loiret, en tant que délégataire des aides à la pierre, sera signataire.
L'avis de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 5 décembre 2023 sur cette OPAH sera rapporté en séance.*

I. Contexte :

Créée en 2006, la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) compte aujourd'hui plus de 15 000 habitants répartis sur 7 Communes : Ardon, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et La Ferté-Saint-Aubin, ville-centre.

Depuis la signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) en décembre 2020, au regard des enjeux de requalification du centre-bourg de La Ferté-Saint-Aubin, la CCPS s'investit dans une politique liée au logement et au cadre de vie. Elle a mis en place une stratégie plus globale de transition écologique, de développement économique et de cohésion sociale, qui s'est notamment traduite par la signature entre la CCPS, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret d'un Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) en 2021.

Une **étude pré-opérationnelle** a ainsi été lancée en septembre 2022 en vue de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur l'ensemble du territoire communautaire, voire avec un potentiel volet Renouvellement Urbain sur la commune-centre. La Commune de La Ferté-Saint-Aubin est en effet lauréate du programme « **Petites Villes de Demain** » qui vise à « donner aux élus des Communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques ».

II. Présentation du dossier :

Etude préalable et plan d'actions :

L'étude, menée par le bureau d'études VILLES VIVANTES, a été réalisée sur la base d'analyses statistiques, de repérages de terrain, d'échanges avec les élus, les professionnels de l'immobilier et les habitants. Elle a permis de produire un diagnostic territorial et de préciser les besoins d'intervention sur l'habitat privé.

Ont été mises en avant les caractéristiques suivantes :

- un territoire attractif, où la dynamique démographique est positive depuis 2009 ;
- un parc ancien et énergivore, composé pour 23 % de logements disposant d'une étiquette énergétique E, F ou G (soit près de 1 900 passoires énergétiques potentielles) ;
- des logements occupés à 61 % par des propriétaires occupants, 20 % de ces derniers ayant plus de 65 ans ;
- un taux de vacance plutôt relatif et stable à l'échelle de l'EPCI (environ 7 %), avec une vacance structurelle concentrée dans le centre de La Ferté-Saint-Aubin (55 logements déclarés vacants depuis plus de 2 ans dans le périmètre ORT), témoignant de l'inadéquation de certains cadres de vie aux besoins des ménages ;
- des logements non décents ou dégradés en proportion faible d'après les indicateurs, et concentrés également dans le périmètre ORT ;
- une faible part de ménages éligibles aux aides de l'Anah (16 %, soit 800 ménages environ) ;
- très peu de copropriétés (10 copropriétés immatriculées au Registre national, dont 3 potentiellement fragiles).

Ces éléments ont conforté la volonté des élus locaux d'agir efficacement en faveur des deux thématiques les plus prégnantes : l'amélioration des performances énergétiques du parc existant, et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Ils n'ont toutefois pas permis d'identifier suffisamment de besoins supplémentaires qui auraient justifié un volet Renouvellement Urbain sur la ville-centre.

En conséquence, l'opération globale projetée à l'échelle intercommunale a pour enjeux :

- d'adapter les logements au changement climatique, et de lutter contre la précarité énergétique et d'accompagner les ménages modestes, en articulation et en amplification des dispositifs existants ;
- de consolider le parc de logements conventionnés ;
- d'encourager le réinvestissement des logements vacants ;
- d'améliorer la qualité des logements : luminosité, isolation... ;
- de lutter contre l'habitat dégradé ;
- de contribuer au dynamisme économique local en communiquant auprès des professionnels du bâtiment.

La CCPS a fait le choix de ne pas intervenir sur les problématiques, pourtant identifiées également, liées à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, les laissant se traiter dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'habitat » déjà mis en œuvre par le Département.

Cadre de l'OPAH sur le territoire intercommunal :

D'une durée de **3 ans**, l'**OPAH communautaire** aura pour objectif de soutenir la réhabilitation de **72 logements**, répartis comme suit :

	Objectifs
PB - Propriétaires bailleurs Toutes interventions	6
PO - Propriétaires occupants LHI-LTD-LD Logements insalubres, très dégradés, dégradés	6
PO - Propriétaires occupants Energie	60
TOTAL	72

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est proposé de réserver, sur la période initiale de trois ans, les enveloppes suivantes (calculées selon les montants moyens de travaux et de subventions pour chaque type de dossier ciblé dans les objectifs) :

Financements :	Anah	Département	CCPS
Travaux	1 086 481 €	121 000 €	208 500 €
Suivi-animation	83 580 €	-	70 980 €
TOTAL	1 170 061 €	121 000 €	279 480 €

Dans le cadre de cette opération, **la CCPS abondera les subventions de l'Anah** et du Département du Loiret à hauteur de :

- 10 % pour les travaux projetés par les propriétaires occupants comme bailleurs, au titre de la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- 10 % du montant HT des travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants très modestes ;
- 5 % du montant HT des travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants modestes.

En outre, des aides locales communales voire intercommunales complémentaires sont envisagées pour 2024 mais restent à définir plus précisément (ex : opérations façades, soutien aux travaux d'amélioration énergétique, primes de sortie de vacance notamment pour les logements situés au-dessus de commerces...).

Pour rappel, le coût du suivi-animation inclut l'intervention d'un opérateur technique qui sera retenu à l'issue d'une procédure de marché commun. Les montants seront ajustés avant signature de la convention lorsque le prestataire sera retenu.

Le démarrage opérationnel du dispositif est prévu au 1^{er} janvier ou 1^{er} trimestre 2024.

Les objectifs et financements prévisionnels présentés ont été validés en Comité de pilotage le 11 octobre et par les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 17 octobre 2023. Le projet de convention d'OPAH a ensuite été approuvé par le Conseil communautaire de la CCPS le 21 novembre 2023.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, des enjeux identifiés et des moyens que la collectivité est prête à mobiliser, il semblerait opportun d'encourager la mise en œuvre de cette OPAH, en approuvant le projet de convention joint en annexe.

Par ailleurs, pour information, la Loi 3DS du 23 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, renforce notamment les compétences du Département en matière d'habitat auprès des EPCI (coordination, appui technique). Dans ce cadre, le Département se montrera également attentif au déploiement de projets d'habitat inclusif.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, pour une durée de trois ans (2024-2026) ;
- approuver les termes du projet de convention d'OPAH de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, tel qu'annexé au présent rapport, et notamment les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels de l'opération ;
- m'autoriser à signer la convention d'OPAH pré-citée, ainsi que tout avenant ultérieur qui n'impacterait ni les crédits délégués, ni les fonds propres du Département.

Incidences financières et imputation budgétaire :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence, le Département a opté pour la gestion par l'Anah des crédits délégués (les montants correspondants n'apparaissent donc pas dans le budget départemental), comme de ses aides propres, dont le montant est inclus dans la dotation allouée annuellement à l'Anah.

Les dépenses départementales liées à l'OPAH de la CCPS seront ainsi rattachées à l'AP liée à l'action A0401201 – APDPRPS – AIDES PROPRES PARC PRIVE.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention d'OPAH de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref :

N° C 03

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Convention de partenariat avec AG2R La Mondiale pour l'attribution d'une subvention en soutien au Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat »

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec AG2R La Mondiale dans le cadre de la nouvelle contribution financière de cet organisme au Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'Habitat » porté par le Département depuis décembre 2020.
L'avis de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 5 décembre 2023 sur cette convention sera rapporté en séance.*

I. Contexte :

Dans le cadre de la délégation de compétence qu'il exerce en matière d'aides à la pierre, le Département contribue à la réhabilitation des logements privés et abonde les subventions accordées aux particuliers par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Le Règlement d'attribution des aides propres départementales a été redéfini en 2019 ; l'axe premier consiste à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Aussi, pour accompagner le vieillissement de la population, le Département a souhaité s'inscrire dans une action forte en vue de soutenir la réalisation de travaux d'adaptation chez les personnes âgées et/ou handicapées. L'Assemblée départementale a ainsi approuvé, lors de la Session du 12 octobre 2020, le déploiement pour quatre ans d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants. La convention de programme a été signée le 5 novembre 2020, pour une mise en œuvre opérationnelle par le prestataire SOLIHA Loiret depuis le 1^{er} décembre 2020.

II. Présentation du dossier :

L'objectif de l'opération est de mobiliser l'ensemble des acteurs et des financeurs pour faciliter la réalisation des travaux nécessaires au maintien à domicile en :

- favorisant les actions de repérage et de sensibilisation, ainsi que la coordination entre les partenaires ;

- proposant un accompagnement gratuit et de qualité aux ménages modestes tout au long des démarches ;
- optimisant les subventions publiques pour réduire leur reste-à-charge ;
- mobilisant les entreprises locales.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage du PIG, participe aux aides financières liées aux travaux ainsi qu'au financement des prestations d'ingénierie liées aux missions de suivi-animation (pour rappel, une enveloppe financière d'un montant de 220 000 € a été inscrite au budget départemental 2023).

En vue de concourir à la réussite du programme, de nombreux partenaires sont également mobilisés (CARSAT, MSA, Action Logement, AG2R La Mondiale, ADIL, Maison de l'Autonomie, CCAS, CLIC...) afin de relayer la communication sur le PIG, participer au repérage des besoins et contribuer à la coordination des différents dispositifs d'aides.

Par ailleurs, pour soutenir les dépenses d'ingénierie liées au Programme, des accords de financements ont été obtenus de la part de différents organismes. Pour la 3^{ème} année du dispositif (du 01/12/2022 au 30/11/2023), il s'agit :

- de la MSA Beauce Cœur de Loire, pour 20 000 € (convention signée en avril 2022 pour un total de 60 000 € répartis sur les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années du PIG) ;
- de la CARSAT Centre-Val de Loire, à hauteur de 8 400 € pour la 3^{ème} année du dispositif (participation annuelle depuis le lancement du PIG, maintenue à hauteur de 100 € par dossier, et calculée sur la base d'un objectif annuel de 210 logements dont 40 % seraient cofinancés) ;
- d'AG2R La Mondiale, pour un montant de 10 000 € (20 000 € au total pour les 3^{ème} et 4^{ème} années du programme), dans l'objectif de soutenir le déploiement de nouvelles actions de communication.

De nombreuses actions de communication sont en effet menées depuis le démarrage du PIG. Les nouvelles mesures projetées visent à aller vers les ménages potentiellement bénéficiaires et à élargir le partenariat, selon les objectifs suivants :

- conforter le lien avec les associations d'aide à domicile et les CLIC, et agrandir le réseau (ex. : SAAD, CCAS, Maisons France Services ...) ;
- sensibiliser les associations tutélaires, et les Fédérations d'entreprises ;
- distribuer de nouveaux flyers auprès des collectivités porteuses d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour bénéficier de leur visibilité tout en coordonnant les dispositifs ;
- continuer de participer aux animations telles que les Forums Seniors, Salons de l'Habitat, Conférences portées par des partenaires ;
- développer des permanences mobiles par le biais du camion aménagé de SOLIHA « L'Adapt' Mobile » en veillant à un parcours couvrant les zones blanches comme les territoires engagés ;
- informer sur le programme et communiquer par le biais de témoignages sur les supports départementaux (magazines, réseaux sociaux, site loiret.fr) voire ceux des partenaires comme la presse.

Aussi, ces actions permettront :

- d'élargir les partenaires associés, vecteurs de repérage et de relais auprès de la population-cible ;
- d'accroître le nombre de dossiers en captant davantage les ménages âgés et/ou handicapés pour répondre à leurs besoins en termes d'adaptation de leur logement afin d'y vivre plus confortablement et en toute sécurité ;
- de mieux les informer sur les aides existantes.

Le projet de convention de partenariat joint en annexe retranscrit les modalités de la participation financière d'AG2R La Mondiale ainsi que les objectifs sur ce volet « communication ».

Pour information, la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, a également été sollicitée pour renouveler sa contribution au Programme, pour un montant de 15 000 €.

Les recettes liées à la participation des différents organismes partenaires sont imputées sur le chapitre 204, la nature 204182, la fonction 72 de l'action A0401201 du budget départemental 2023.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- approuver les termes du projet de convention de partenariat avec AG2R La Mondiale visant à soutenir les 3^{ème} et 4^{ème} années du Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat », tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention de partenariat avec AG2R La Mondiale ;
- imputer les recettes liées à la participation d'AG2R La Mondiale, comme des différents organismes partenaires, sur le chapitre 204, la nature 204182, la fonction 72 de l'action A0401201 du budget départemental 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de partenariat entre le Département du Loiret et AG2R La Mondiale

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref :

N° D 01

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Création d'un Espace Naturel Sensible dans le bois de Chamerolles

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le plan de gestion élaboré en vue de la création de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du bois de Chamerolles.
L'avis de la Commission Agriculture, Environnement et Transition du 7 décembre 2023 sera rapporté en séance.*

I. Contexte :

Le bois de Chamerolles est un bois d'une surface de 45 hectares, qui appartient au domaine du château de Chamerolles, à Chilleurs-aux-Bois, et qui se trouve en lisière de la forêt d'Orléans. Ce bois présente un intérêt écologique certain du fait de sa grande diversité d'espèces, et de la sensibilité de certaines d'entre elles. Ces éléments ont fait naître la volonté d'en faire un ENS, dans le cadre de la politique du Département d'en créer un par année sur la propriété départementale.

II. Présentation du dossier :

Un plan de gestion a été élaboré. Celui-ci fait l'état des lieux de la situation dans le bois de Chamerolles, en termes de biodiversité, de paysage, de qualité du milieu, et d'usages. Il a pour objectifs de protéger la biodiversité présente sur le site, de la favoriser en maintenant des milieux en bon état et attrayant pour les espèces, mais aussi en accueillant du public afin de lui faire profiter d'un cadre agréable et de le sensibiliser aux problématiques écologiques présentes dans ce bois.

Durant les 10 ans de vie du plan de gestion (2024-2033), le maintien ou l'atteinte du bon état des milieux se fera via la création de micro-habitats, la libre évolution du bois, ou encore la restauration des mares forestières. Il s'agira aussi d'accueillir les visiteurs en aménageant le site, en créant des chemins et en organisant des animations nature.

Dès l'année 2024, la création des chemins et l'installation d'une passerelle, ainsi que de mobiliers, permettront l'accueil sécurisé du public. Pour les habitats, il est prévu de réorienter le bois vers une libre évolution, sans activité extractrice.

Le suivi des différentes actions sera assuré par un Comité de pilotage qui réunira tous les acteurs concernés par la gestion de l'ENS.

Pour l'investissement, des crédits de paiement à hauteur de 80 000 € seront soumis au vote du budget primitif 2024. Ces dépenses interviennent au titre de l'aménagement des sites pour l'accueil sécurisé du public, mais aussi pour la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité, telle que le nettoyage et la dépollution du site.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 20 000 € par an. Celles-ci interviennent au titre de l'entretien du site, de son animation, et du suivi scientifique des actions mises en place, permettant d'évaluer leur efficacité.

L'ensemble des dépenses (investissement et fonctionnement) pourront être affectées sur la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS).

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- approuver la création de l'Espace Naturel Sensible du bois de Chamerolles, situé sur la Commune de Chilleurs-aux-Bois ;
- approuver le plan de gestion dudit ENS, tel qu'annexé au présent rapport, et toutes les actions qu'il contient ;
- m'autoriser à signer d'éventuels dossiers d'appel d'offres ou de demande de subvention pour financer les actions du plan de gestion.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du bois de Chamerolles

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref :

N° D 02

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : convention-cadre 2024-2028 suite à la labellisation de l'ENS du site des Pâtureaux

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes du projet de convention-cadre 2024-2028 suite à la labellisation de l'ENS du site des Pâtureaux. L'avis de la Commission Agriculture, Environnement et Transition du 7 décembre 2023 sera rapporté en séance.

I. Contexte :

Suite à la Session du 19 et 20 octobre 2023, il a été décidé de labelliser en Espace Naturel Sensible (ENS) le site des Pâtureaux sur les Communes de Chambon-la-Forêt et Nancray-sur-Rimarde.

II. Présentation du dossier :

Une convention du site labellisé est proposée entre le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne, gestionnaire du site des Pâtureaux et le Département du Loiret pour 5 années (2024-2028). Cette convention précise les conditions et les modalités d'octroi et de versement de la participation financière du Département aux actions réalisées relatives à la gestion, l'animation et à la valorisation de l'ENS, en vue de préserver la biodiversité et de favoriser l'accueil du public.

Pour le fonctionnement, cette dépense représente un montant de 90 000 €, réparti sur 5 ans (30 000 € en 2024 ; 20 000 € en 2025 ; 20 000 € en 2026, 10 000 € en 2027 et 10 000 € en 2028), sur l'AE D0304103-AEDPRPS clé 25198. Ces dépenses interviendront au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Les crédits de paiement seront soumis au vote du budget primitif 2024 sur cette ligne.

Pour l'investissement, cette dépense représente un montant de 80 000 €, réparti sur 5 ans (20 000 € en 2024, 2025 et 2026, 10 000 € en 2027 et 2028), sur l'AP D0304103-APDPRPS clé D25192. Ces dépenses interviendront au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Des crédits de paiement seront soumis au vote du budget primitif 2024 sur cette ligne.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- approuver les termes du projet de convention-cadre 2024-2028 pour l'Espace Naturel Sensible des Pâturaux entre le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne et le Département du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport ;
- imputer les dépenses correspondantes pour le fonctionnement sur l'AE D0304103-AEDPRPS clé 25198 ;
- imputer les dépenses correspondantes pour l'investissement sur l'AP D0304103-APDPRPS clé D25192 ;
- m'autoriser à engager, au nom du Département du Loiret, toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention-cadre 2024-2028

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref :

N° E 01

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la mise en œuvre des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2024 dans le Département du Loiret. La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 1^{er} décembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.

I. Contexte :

Suite à la mise en œuvre en 2014 d'une réforme nationale dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), impactant notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), le législateur a transposé l'obligation de cofinancement des Départements des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) en ACI, aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Par ailleurs, dans le reste du secteur non marchand, le Département continue le cofinancement des CAE, depuis 2018, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour ce faire, le Département signe avec l'État une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement des contrats aidés des publics relevant de sa compétence, à savoir les bénéficiaires du RSA.

Le cofinancement représente un montant mensuel maximum de 88 % du RSA, soit 534,82 € au 1^{er} avril 2023. Une revalorisation de ce montant est prévue pour le 1^{er} avril 2024 et prévisionnellement intégrée à hauteur de 543,38 € (+1,6 %).

La CAOM comporte ainsi deux volets : l'un consacré au cofinancement des PEC-CUI/CAE (Contrats Unique d'Insertion/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi du secteur non marchand) et l'autre relatif à celui des CDDI en ACI (la CAOM 2024 figure en annexe 1).

II. Présentation du dossier :

A- Volet 1 de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 avec l'État : cofinancement des PEC-CUI/CAE

La CAOM 2024 prévoit la prise en charge de **75 PEC-CUI/CAE** (comprenant 54 nouveaux contrats et 21 contrats encore actifs au 31 décembre 2023). Le cofinancement prévisionnel de ces aides à l'insertion professionnelle représente **388 069,08 €**.

La mise en œuvre du volet PEC-CUI/CAE de la CAOM s'appuie sur une convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui se charge des versements et des récupérations auprès des employeurs (la convention de gestion de l'aide du Département aux employeurs des salariés en PEC-CUI/CAE figure en annexe 2).

Les frais de gestion afférents à cette convention, estimés à **3 341,73 €**, seront prélevés sur l'enveloppe liée aux frais de gestion des contrats aidés d'un montant global prévisionnel de 12 407,18 €.

Par décision du 29 avril 2016 et conformément à l'article L. 5134-19-2 du Code du travail, le Président du Conseil Départemental délègue à Pôle Emploi les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC-CUI/CAE.

La participation financière globale du Département au titre des PEC-CUI/CAE est fixée pour 2024 à **391 410,81 €** (388 069,08 € de crédits d'intervention + 3 341,73 € de frais de gestion).

B- Volet 2 de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 avec l'État : cofinancement des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Au-delà du cofinancement des contrats aidés dans le secteur non-marchand, à hauteur de 75 PEC-CUI/CAE, le Département s'engage, en 2024, à cofinancer **3 156 mois de CDDI en ACI** pour un montant total de **1 708 153,44 €**.

Les structures concernées sont agréées par l'État pour porter des ACI et sont au nombre de 19.

Les montants prévisionnels des cofinancements pour chacune des 19 structures, déterminés sur la base de leur prévisionnel de recrutement annuel de bénéficiaires du RSA, sont détaillés ci-dessous.

Ces montants sont susceptibles d'être revus au moins une fois dans l'année en fonction des mois réalisés par chaque structure. Le cas échéant, les subventions des structures sont recalculées **dans la limite du montant total indiqué dans le tableau ci-dessous**, ce pour correspondre à l'activité réelle qui sera réalisée au cours de l'année 2024.

Les montants potentiellement révisés feront l'objet d'un rapport en Commission.

Nom de la SIAE	Nombre de mois CDDI	Nombre de postes	Participation financière du Département pour 2024
Aabraysie Développement	108	9	58 453,92 €
ADS 45	144	12	77 938,56 €
ALPEJ	48	4	25 979,52 €
Amidon 45	48	4	25 979,52 €
APAGEH	300	25	162 372,00 €
ASER	108	9	58 453,92 €

Nom de la SIAE	Nombre de mois CDDI	Nombre de postes	Participation financière du Département pour 2024
Compagnons Bâtisseurs	60	5	32 474,40 €
FAP	144	12	77 938,56 €
Fraternité	156	13	84 433,44 €
Jardins de la Voie Romaine	408	34	220 825,92 €
Le Lieu Multiple	120	10	64 948,80 €
Le Tremplin	420	35	227 320,80 €
Les Ateliers LigéteRiens	72	6	38 969,28 €
Orléans Insertion Emploi	192	16	103 918,08 €
RESPIRE	48	4	25 979,52 €
Ressource AAA	216	18	116 907,84 €
Restaurants du Cœur	192	16	103 918,08 €
SOLEMBIO	240	20	129 897,60 €
Val Espoir	132	11	71 443,68 €
Total	3 156	263	1 708 153,44 €

La mise en œuvre du volet ACI de la CAOM s'appuie sur une convention de gestion avec l'ASP qui se charge des versements et des récupérations auprès des structures ACI. Pour 2024, la reconduction de cette convention fera l'objet d'un simple courrier à l'ASP mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de l'aide au poste pour les CDDI.

La rémunération des frais de gestion en faveur de l'ASP en 2024 peut ainsi être estimée à **9 065,45 €**. Ils seront prélevés sur l'enveloppe liée aux frais de gestion des contrats aidés d'un montant global prévisionnel de 12 407,18 €.

La participation financière globale du Département au titre des CDDI est fixée pour 2024 à **1 717 218,89 €** (1 708 153,44 € de crédits d'intervention + 9 065,45 € de frais de gestion) contre **1 811 836,51 €** (1 803 183,78 € de crédits d'intervention + 8 652,73 € de frais de gestion) en 2023, soit une diminution de 94 617,62 €.

III. Décisions proposées :

Il vous est proposé, sous réserve du vote du budget primitif 2024 :

- d'approuver les termes des projets de convention, ainsi que leurs annexes joints au présent rapport et de m'autoriser à signer les documents correspondants, à savoir :
 - ✓ la CAOM 2024 conclue avec l'État et son Cerfa ;
 - ✓ les conventions individuelles avec l'État et les structures porteuses d'ACI ;
 - ✓ la convention de gestion de l'aide départementale avec l'ASP ;
- d'attribuer une subvention de 58 453,92 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Aabraysie Développement pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 77 938,56 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ADS 45 pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- d'attribuer une subvention de 25 979,52 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ALPEJ pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 25 979,52 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Amidon 45 pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 162 372 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure APAGEH pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 58 453,92 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ASER pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 32 474,40 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Compagnons Bâisseurs pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 77 938,56 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure FAP pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 84 433,44 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Fraternité pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 220 825,92 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Jardins de la Voie Romaine pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 64 948,80 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Le Lieu Multiple pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 227 320,80 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Le Tremplin pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 38 969,28 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Les Ateliers LigéteRiens pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- d'attribuer une subvention de 103 918,08 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Orléans Insertion Emploi pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 25 979,52 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure RESPIRE pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 116 907,84 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Ressource AAA pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 103 918,08 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Restaurants du Cœur pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 129 897,60 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure SOLEMBIO pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 71 443,68 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Val Espoir pour 2024 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- imputer les dépenses liées au cofinancement des PEC-CUI/CAE et des CDDI pour les bénéficiaires du RSA, ainsi qu'à la rémunération de l'ASP pour la gestion des aides départementales aux contrats aidés, de la façon suivante sur le budget départemental 2024 :
 - ✓ chapitre 017 – nature 65661 – fonction 564 – action B0305101 (PEC et CDDI) : 388 069,08 € pour les PEC-CUI/CAE et 1 708 153,44 € pour les CDDI en ACI,
 - ✓ chapitre 017 – nature 611 – fonction 564 – action B0305101 (frais de gestion ASP) : 3 341,73 € pour les PEC-CUI/CAE et 9 065,45 € pour les CDDI en ACI.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Projet de CAOM 2024 et son Cerfa
- Annexe 2 : Projet de convention de gestion relative à la gestion de l'aide du Conseil Départemental aux employeurs de salariés en PEC-CUI/CAE
- Annexe 3 : Projet de convention individuelle ACI

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref :

N° E 02

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Convention de groupement de commande entre l'Etat et le Département du Loiret pour la création d'un poste de médiateur départemental dans le cadre du Schéma en faveur des gens du voyage

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de convention de groupement de commande avec l'Etat pour la mise en œuvre d'une prestation de médiation à l'échelle du Loiret. Celle-ci est réalisée dans le cadre du volet social du nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV 45) pour la période 2023-2029, qui prévoit la création d'un poste de médiateur.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 1^{er} décembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.*

I. Contexte :

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est placé sous l'autorité du Préfet et du Président du Conseil Départemental. D'une durée de 6 ans, il prévoit notamment le nombre, la localisation et la capacité des aires d'accueil mais aussi la détermination d'actions socio-éducatives à destination des voyageurs. Dans le Loiret, le Schéma qui avait été adopté le 16 mai 2013 est ainsi arrivé à échéance en mai 2019.

La procédure de révision du Schéma a été engagée par un arrêté conjoint du 7 mai 2019.

Suite à des ateliers de concertation territoriaux, le nouveau Schéma départemental a ainsi été élaboré et approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le Département et le Président du Conseil Départemental (Commission permanente du 29 septembre 2023), après avis de la Commission départementale consultative du 20 avril 2023 et des organes délibérants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

II. Présentation du dossier :

Dans le cadre des thématiques retenues et intégrées au volet social de ce nouveau Schéma dit de « 3^{ème} génération », il est prévu une réflexion relative à la création d'un poste de médiateur départemental à compter de 2024, objet de la présente convention de groupement de commande qui porte sur la mise en place d'une prestation de médiation à l'échelle départementale portée par un opérateur spécialisé dans l'accompagnement des voyageurs.

Le médiateur est en effet un interlocuteur privilégié pour les collectivités et les services locaux de l'Etat, dans le cadre des grands passages chaque année et pour les stationnements illicites. Il assure le lien entre les gens du voyage et les collectivités, en lien avec les services de l'État et du Département, sans se substituer aux devoirs de chacun, dans le respect des textes en vigueur.

En outre, une fiche-action a été élaborée en vue de la mise en place d'une mission de médiation pour accompagner l'arrivée des voyageurs dans le Département et favoriser le dialogue avec les élus locaux. Ce poste d'1 ETP de médiateur départemental, dont le coût est estimé à 50 000 € par an, sera co-financé à parité par l'Etat et le Département.

Le Schéma étant co-piloté par le Département et l'Etat, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande pour mettre en place cette prestation de médiation.

L'objectif est de passer un marché en début d'année 2024 de façon à pouvoir recruter le médiateur pour les prochains grands passages.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention de groupement de commande pour le lancement d'un marché visant à la mise en place d'une prestation de médiation avec la création d'un poste de médiateur départemental dans le cadre du nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret 2023-2029, joint en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de groupement de commande pour le lancement d'un marché visant à la mise en place d'une prestation de médiation avec la création d'un poste de médiateur départemental dans le cadre du nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret 2023-2029

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref :

N° E 03

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Prime de service des agents de la Fonction Publique Hospitalière

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la prime de service des agents de la Fonction Publique Hospitalière.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 1^{er} décembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.*

I. Contexte :

Les agents de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), présents dans les services départementaux au sein de la Maison de l'Enfance et du Centre parental, bénéficient d'un régime indemnitaire différent de celui des agents territoriaux.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable à la FPH.

Une grande partie de leur régime indemnitaire est versée annuellement via la prime de service qui tient compte de la valeur professionnelle, de l'activité et des absences des agents.

Les règles d'attribution individuelle sont fixées chaque année après avis du Comité social d'établissement.

Le régime indemnitaire de la FPH ne permettant pas de faire évoluer les rémunérations des agents comme au sein de la Fonction Publique Territoriale, pour répondre aux besoins en personnel et être attractif et concurrentiel, il est devenu nécessaire de revoir le fonctionnement de la prime de service.

II. Présentation du dossier :

Pour répondre aux besoins de recrutement, être attractif et concurrentiel, et dans la mesure où il n'est pas possible de faire évoluer le régime indemnitaire des agents de la FPH, il est proposé de calculer l'enveloppe de la prime de service sur la base suivante : 21,5 % des traitements bruts versés aux agents pouvant bénéficier de la prime de service sur l'année de référence (au lieu de 7,5 %).

Les conditions d'attributions individuelles dans la limite de l'enveloppe fixée ci-dessus sont détaillées dans l'annexe à ce présent rapport.

Il est proposé d'intégrer dans les modalités de calcul :

- l'ancienneté au sein des services départementaux en tant qu'agent de la FPH pour reconnaître l'investissement des agents,
- le métier exercé pour reconnaître les différents niveaux de responsabilité.

Le coût de cette mesure est estimé pour 2024 à 650 000 € bruts chargés.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2024 du budget annexe de la Maison de l'Enfance, au chapitre 012, les natures 64113 et 641188.

III. Décisions proposées :

- fixer l'enveloppe annuelle pour le versement de la prime de service à 21,5 % des traitements bruts versés aux agents pouvant bénéficier de la prime de service sur l'année de référence, à partir de la prime de service 2024 qui sera versée au titre de l'année 2023 ;
- verser les montants individuels dans la limite de l'enveloppe annuelle sur les bases des conditions prévues dans l'annexe à ce présent rapport, révisées chaque année, le cas échéant, après avis du Comité social d'établissement.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Prime de service 2024

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref :

N° E 04

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2022

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le Rapport Social Unique (RSU) établi au titre de l'année 2022 et l'avis émis par le Comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023 sur ce dernier.

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 1^{er} décembre 2023 a pris acte du Rapport Social Unique 2022 et de l'avis émis par le Comité social territorial sur le Rapport Social Unique 2022.

I. Contexte :

Le Rapport Social Unique (RSU) a été mis en place au 1^{er} janvier 2021 et vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité (dit « bilan social »).

Il est régi par les articles L. 231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique et l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le RSU 2022 est le 3^{ème} rapport réalisé (années de référence 2020, 2021 et 2022).

II. Présentation du dossier :

Conformément aux articles L. 231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales via un portail numérique dédié, développé par les centres de gestion.

L'utilisation du portail numérique constitue désormais le seul canal de collecte de l'information statistique pour le RSU.

Pour la collecte du RSU 2022, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales issue de l'arrêté du 10 décembre 2021 n'a pas été modifiée.

Le RSU 2022 a été élaboré à partir d'une synthèse des données proposée par le portail numérique.

Il doit être présenté au Comité social territorial puis à l'Assemblée délibérante avec l'avis émis par le Comité social territorial, et enfin publié sur le site internet du Département du Loiret au plus tard le 31 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret du 30 novembre 2020.

Le Comité social territorial, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

III. Décision proposée :

- prendre acte du Rapport Social Unique 2022 et de l'avis émis par le Comité social territorial sur le Rapport Social Unique 2022.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport Social Unique (RSU) 2022

**SERVICE AUX TERRITOIRES - MISSION DEVELOPPEURS
TERRITORIAUX**

Ref :

N° F 01

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Valorisation et animation touristique du "Loiret au fil de l'eau" : lancement de l'appel à projets pour la saison estivale 2024

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'appel à projets pour la valorisation et l'animation estivale du « Loiret au fil de l'eau » pour la saison 2024.
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 30 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.*

I. Contexte :

Avec le projet de restauration du canal d'Orléans et de création d'une véloroute au droit de son chemin de halage depuis 2022, le Département du Loiret porte un projet touristique fluvestre baptisé « Loiret au fil de l'eau - Loire&Canaux » qui englobe les voies d'eau et voies cyclables des canaux d'Orléans, du Loing, de Briare et de la Loire. Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du Schéma départemental de développement touristique, qui met l'accent sur le développement d'une offre fluviale et fluvestre, en tant qu'atout différenciant du Loiret.

Le « Loiret au fil de l'eau » s'articule autour de 3 valeurs fortes qui résument la valeur ajoutée de l'offre touristique globale :

- « **authentique** » : une offre axée sur l'authenticité, le rapport humain et les Hommes qui font vivre le territoire ;
- « **ludique, interactif** » : des activités ludiques et interactives, permettant de transmettre notre histoire et nos savoirs de façon contemporaine et attractive ;
- « **éco responsable** » : une offre en connexion avec la nature, attentive à la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, le Département du Loiret lance un appel à projets 2024 pour encourager le développement d'animations le long de l'itinéraire du « Loiret au fil de l'eau ». Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- renforcer l'attractivité et la notoriété du « Loiret au fil de l'eau » ;
- favoriser l'appropriation des voies vertes et voies d'eau par les habitants ;
- développer la fréquentation touristique du « Loiret au fil de l'eau ».

II. Présentation du dossier :

Cet appel à projets est ouvert aux collectivités locales (Communes et EPCI), aux offices de tourisme, aux établissements publics et aux associations présentes ou œuvrant dans le périmètre du « Loiret au fil de l'eau ». Cela inclut donc les linéaires de la Loire, des canaux d'Orléans, du Loing, de Briare et latéral à la Loire, dans les limites du périmètre départemental.

L'appel à projets a vocation à subventionner l'organisation d'une animation ou manifestation durant la période estivale, du 14 juin au 15 septembre 2024. La saison estivale du « Loiret au fil de l'eau » se clôturera par l'évènement « Escale en fête » organisé par le Département du Loiret.

Les manifestations ou animations devront se tenir à proximité ou sur une voie d'eau formant le « Loiret au fil de l'eau », afin d'inscrire la programmation dans la dimension fluvestre et fluviale du produit touristique. Les animations proposées devront traduire les valeurs du « Loiret au fil de l'eau » présentées précédemment, et devront s'adresser à tout public (ex : public familial et/ou touristique).

Ces évènements devront, d'autre part, présenter un caractère inédit, le but étant d'encourager le développement d'une offre nouvelle d'animations autour du « Loiret au fil de l'eau » ou de renforcer l'existant.

Le cahier des charges de l'appel à projets vous est présenté en annexe.

Il est proposé d'allouer à cet appel à projets un budget identique à l'année 2023, soit 100 000 €, sous réserve du vote du budget primitif 2024.

III. Décision proposée :

- approuver la reconduction de l'appel à projets pour la valorisation et l'animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » pour la saison 2024, et son cahier des charges en annexe au présent rapport et sous réserve du vote du budget primitif 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Cahier des charges de l'appel à projets

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION
PARTENARIATS, RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref :

N° F 02

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" - Edition 2024

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'organisation d'une nouvelle édition de l'appel à initiatives « Santé innovations Loiret » en 2024.
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 30 octobre 2023 a émis un avis favorable à ces propositions.*

I. Contexte :

L'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » est l'une des actions phare du Plan Priorité Santé Loiret 2022-2027, adopté lors de la Session de décembre 2022.

Il a pour objet de favoriser l'accès aux soins des Loirétains.

Cet appel à initiatives se décline autour de trois thématiques :

- l'e-santé,
- la solidarité territoriale et la promotion de la santé,
- l'accompagnement des mutations de l'exercice des professionnels de santé.

Il est ouvert aux professionnels de santé et à leurs groupements exerçant dans le Loiret, aux Communes et/ou groupements de Communes du Loiret (EPCI/syndicats) et aux associations loirétaines.

Depuis le lancement de la première édition de l'appel à initiatives en 2019, 23 projets ont été financés, ce qui démontre la montée en puissance de cette action.

Parmi les projets déjà financés, on trouve par exemple :

- la mise en place de soins non programmés,
- un parcours thérapeutique pour les adolescents diabétiques,
- l'achat de mallettes de téléconsultation pour les patients prioritaires,
- etc.

II. Présentation du dossier :

L'appel à initiatives est désormais bien connu des acteurs loirétains du domaine de la santé, comme le prouve le nombre conséquent de dossiers déposés lors des dernières éditions (14 dossiers déposés en 2022, 12 dossiers déposés en 2023).

Le succès de cet appel à initiatives montre qu'il répond à un réel besoin du territoire, afin de faire émerger et de rendre possible la concrétisation de projets innovants dans le domaine de la santé.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de renouveler l'appel à initiatives « Santé innovations Loiret » pour une 6^{ème} édition, selon les mêmes modalités que l'édition 2023.

Le règlement vous est présenté en annexe, ainsi que le formulaire de candidature et le modèle de convention d'attribution des subventions.

Un budget spécifique sera inscrit au budget primitif 2024 pour l'appel à initiatives, en tenant compte des montants d'aides attribuées lors des dernières éditions.

III. Décision proposée :

- approuver le renouvellement de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » pour l'année 2024 (6^{ème} édition), selon les modalités définies dans le règlement annexé au présent rapport et sous réserve du vote du budget primitif 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Règlement de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » - Edition 2024
- Modèle de convention de financement dans le cadre de l'appel à initiatives
- Formulaire de candidature

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION
PARTENARIATS, RESEAU, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref :

N° F 03

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Plan Priorité Santé 2022-2027 : présentation de 4 projets de convention de partenariat "Cap Loiret Santé" et d'un projet de convention de partenariat entre les Communes/EPCI et le Département du Loiret pour faciliter l'accès au logement des étudiants en santé

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations quatre projets de convention de partenariat « Cap Loiret Santé » et un projet de convention de partenariat entre les Communes/EPCI et le Département du Loiret pour faciliter l'accès au logement des étudiants en santé.

La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 30 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.

I. Contexte :

Le Département du Loiret a voté le Plan Priorité Santé 2023-2027 qui vise à fournir des soins de qualité et accessibles aux habitants du Loiret.

Le Plan est divisé en quatre axes : l'accès aux soins, l'attractivité des territoires, les professionnels de santé et les étudiants en santé.

Pour les professionnels de santé, le Département offre des aides financières aux spécialités en tension, ainsi que des bonifications pour ceux qui sont ou souhaitent devenir maîtres de stage.

Le Département souhaite également attirer plus d'étudiants en offrant des indemnités de bourses pour les aider à s'installer dans le Département, en particulier dans les secteurs les plus déficitaires ainsi qu'une aide financière pour les déplacements lors des stages en milieu rural.

Enfin, concernant l'attractivité des territoires, le Département a souhaité mettre en place un guichet unique d'attractivité des territoires, « Cap Loiret Santé », axé sur le bien-être des étudiants en santé et des professionnels de santé.

II. Présentation du dossier :

1. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un guichet unique d'attractivité des territoires « Cap Loiret Santé »

Les professionnels de santé et les étudiants en santé recherchent avant tout un lieu de vie et d'exercice épanouissant. Ainsi, il est essentiel de développer une approche coordonnée pour répondre aux besoins des territoires, des professionnels de santé et des étudiants en santé.

Pour ce faire, le Département s'appuie sur un réseau d'acteurs partenaires pour la mise en œuvre d'action de valorisation ou d'animation des territoires.

Dans ce cadre, il vous est présenté en annexe du présent rapport, quatre projets de convention de partenariat avec trois Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : la CPTS Sologne, la CPTS Gâtinais Montargois, la CPTS Est Orléanais et l'Institut de Formations Paramédicales du Loiret.

Les partenaires s'engagent :

- à donner de la visibilité au Département,
- à contribuer à la communication du guichet unique d'attractivité « Cap Loiret Santé »,
- à orienter les étudiants et professionnels de santé vers le service « Cap Loiret Santé »,
- à participer aux événements d'accueil organisé par l'équipe « Cap Loiret Santé » à destinations des cibles (soirées, sorties, forums..),
- à remonter des données de type vacances des cabinets professionnels, recherche de remplaçants ou de terrain de stage.

Le Département apportera son soutien par différents biais :

- l'organisation de soirée d'accueil pour les étudiants en santé avec remise d'un coffret d'accueil,
- l'organisation d'activités afin de découvrir le Loiret,
- la mise en œuvre de temps de présentation au sein des établissements de formations médicales et paramédicales.

2. Convention de partenariat entre les Communes/EPCI et le Département du Loiret pour faciliter l'accès au logement des étudiants en santé

Il est important pour le Loiret d'accueillir, de fidéliser et de recruter les étudiants présents en études ou en stages dans le Loiret. Leur nombre va croître dans les prochaines années compte tenu de l'arrivée de la faculté de médecine et de l'ouverture d'une formation médicale entre la Ville d'Orléans et la Faculté de Zagreb.

Il est donc nécessaire d'assurer des capacités et des conditions de logement suffisantes et attractives.

C'est pourquoi afin de développer plus fortement l'offre actuelle, il est proposé de s'appuyer sur les Communes et Communautés de Communes qui disposent d'un logement pouvant accueillir prioritairement des étudiants en santé.

Pour ce faire le Département pourrait financer un kit d'installation composé à l'identique de ce qui est mis en place dans les logements vacants dans les collèges à savoir l'ameublement et les petits équipements de base. En contrepartie, la Commune ou l'EPCI s'engagera à entretenir le matériel fourni et louera ou mettra à disposition prioritairement le logement équipé à des étudiants en santé. Des possibilités sont prévues pour les remplaçants sur des locations de courtes périodes en zones sous dotées.

Dans ce cadre, il vous est présenté en annexe du présent rapport, un projet de convention de partenariat entre le Département du Loiret et les Communes/EPCI du Loiret.

III. Décisions proposées :

- adopter les termes des projets de convention de partenariat à intervenir entre le Département du Loiret et la CPTS Sologne, la CPTS Gâtinais Montargois, la CPTS Est Orléanais et l'Institut de Formations Paramédicales du Loiret, dans le cadre du guichet unique « Cap Loiret Santé », tels qu'annexés au présent rapport et m'autoriser à les signer ;
- adopter les termes du projet de convention de partenariat entre les Communes/EPCI et le Département du Loiret pour faciliter l'accès au logement des étudiants en santé, tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Projets de convention de partenariat "Cap Loiret Santé"
- Projet de convention de partenariat entre les Communes/EPCI et le Département du Loiret pour faciliter l'accès au logement des étudiants en santé

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Ref :

N° F 04

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Bilan des activités de la Médiathèque départementale du Loiret sur l'année 2023

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous dresser un bilan des activités de la Médiathèque départementale du Loiret sur 2022-2023.
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 30 octobre 2023 a pris acte des éléments de ce dossier.*

I. Contexte :

Le Conseil Départemental du Loiret soutien activement l'accès, la promotion et le développement de la lecture pour tous les publics.

La Médiathèque départementale du Loiret a pour mission de porter cette politique publique auprès des usagers et dans les territoires.

A ce titre, son activité s'organise autour de 6 missions :

- **circuit des documents** : 300 000 documents qui circulent (fret, logistique, livraison, etc..) ;
- **ingénierie** : accompagnement des structures communales et intercommunales, conception de tiers-lieux ;
- **laboratoire** : traitement des Data (communal, intercommunal et départemental pour alimenter les statistiques nationales du Ministère de la Culture) ; Veillotek et Newsletter ;
- **formation** : catalogue en PJ ;
- **numérique** : informatisation du réseau : *FabLab* itinérante (label BNR) ;
- **action culturelle** : *Festival Ozélor, MangaLoiret*.

Ces missions sont dédiées tant à la vie du réseau qu'à l'accompagnement de la professionnalisation des partenaires ou encore l'attention soutenue portée aux publics prioritaires, empêchés ou éloignés.

II. Présentation du dossier :

Dans une logique de consolidation des actions précitées de la Médiathèque départementale du Loiret, le bilan présenté ici porte respectivement sur des actions de métier de circulation des documents, formations, numérique et ingénierie mais aussi sur les actions culturelles dont le Festival Ozéir en est la signature.

L'ensemble des éléments se trouve consolidé dans la présentation jointe en annexe au présent rapport.

III. Décision proposée :

- prendre acte du bilan de la Médiathèque départementale du Loiret de l'année 2022-2023.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Bilan 2022-2023

Médiathèque départementale du Loiret

Bilan 2022-2023



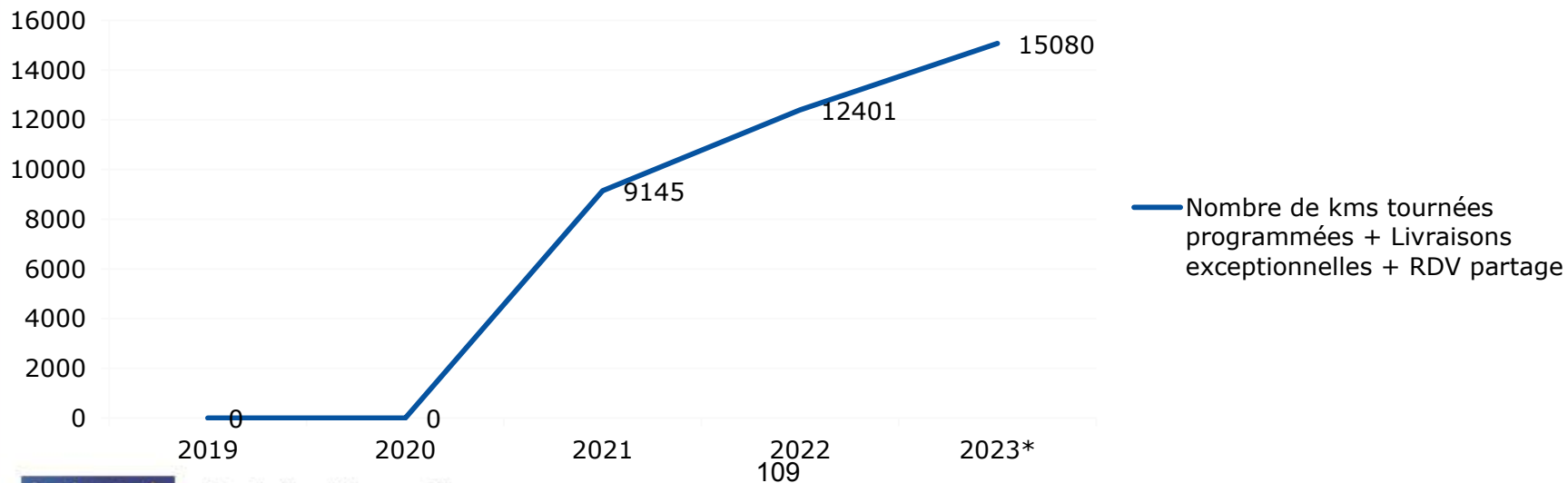
TERRITOIRE D'INNOVATION

WWW.LOIRET.FR

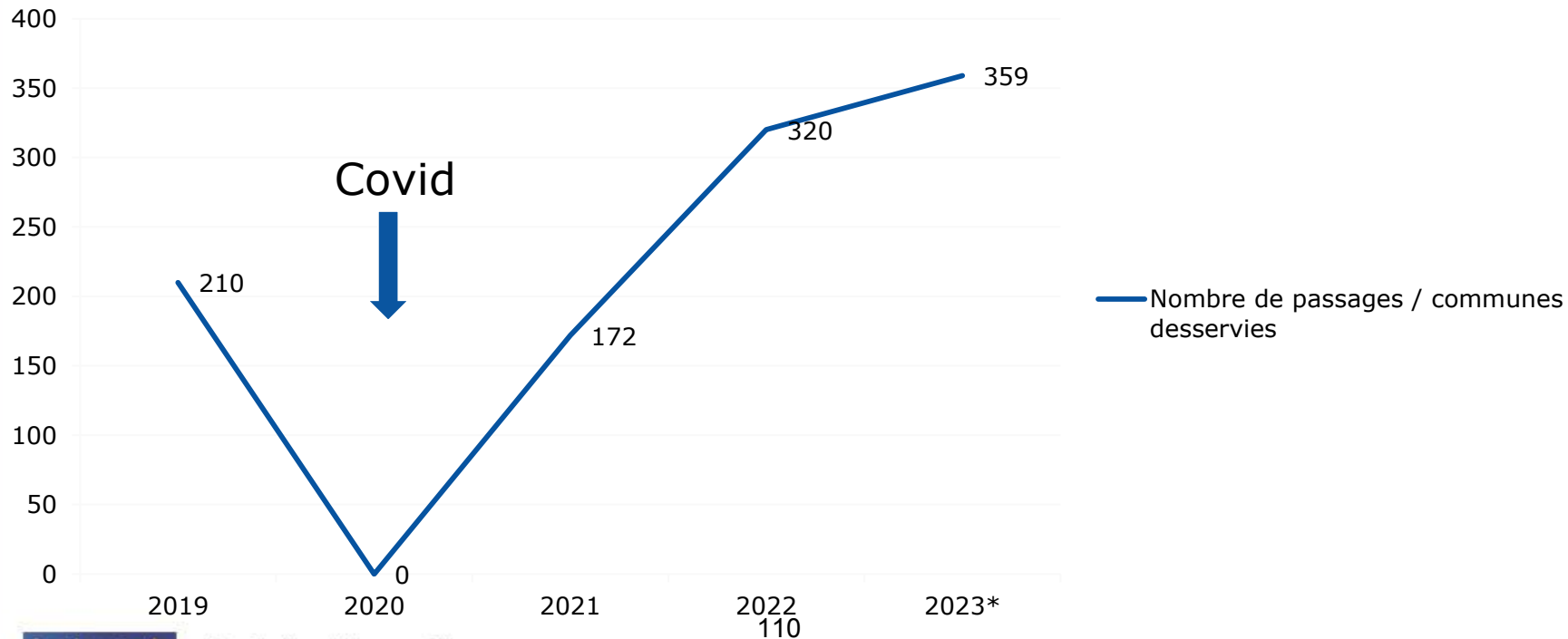
108



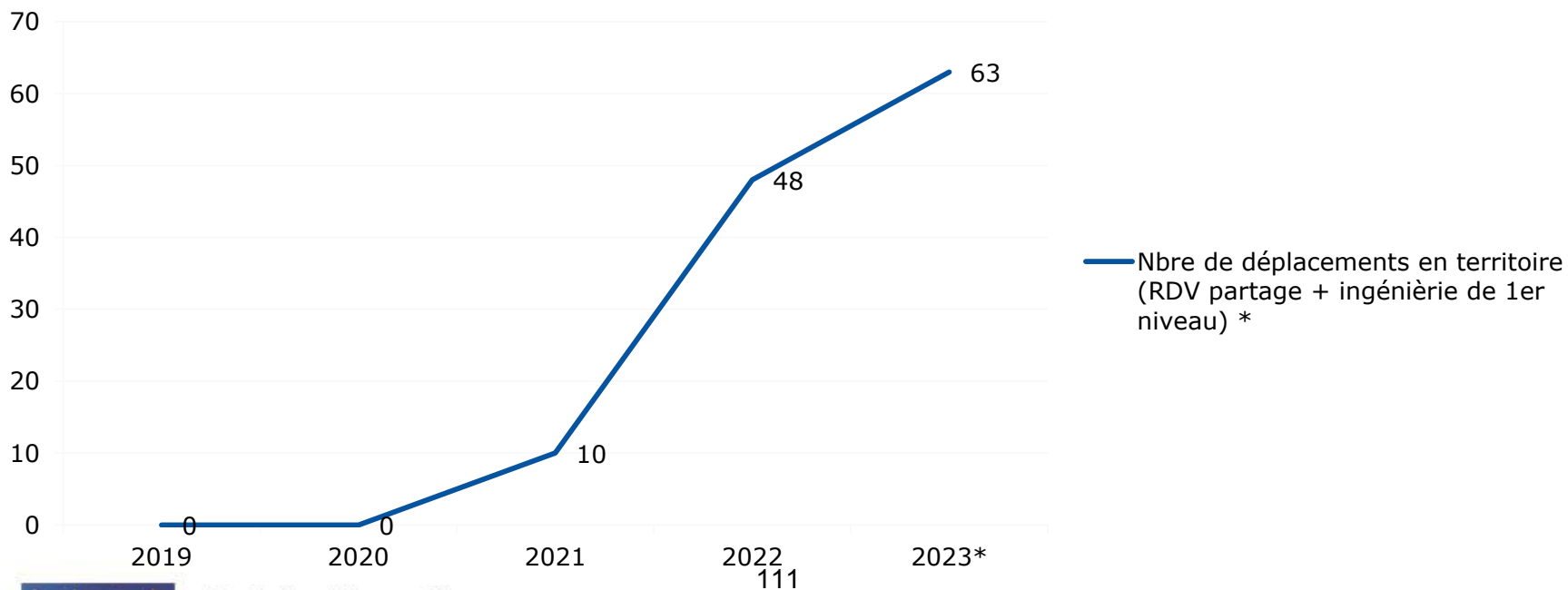
Nombre de kms Tournées programmées + Livraisons exceptionnelles + RDV partage

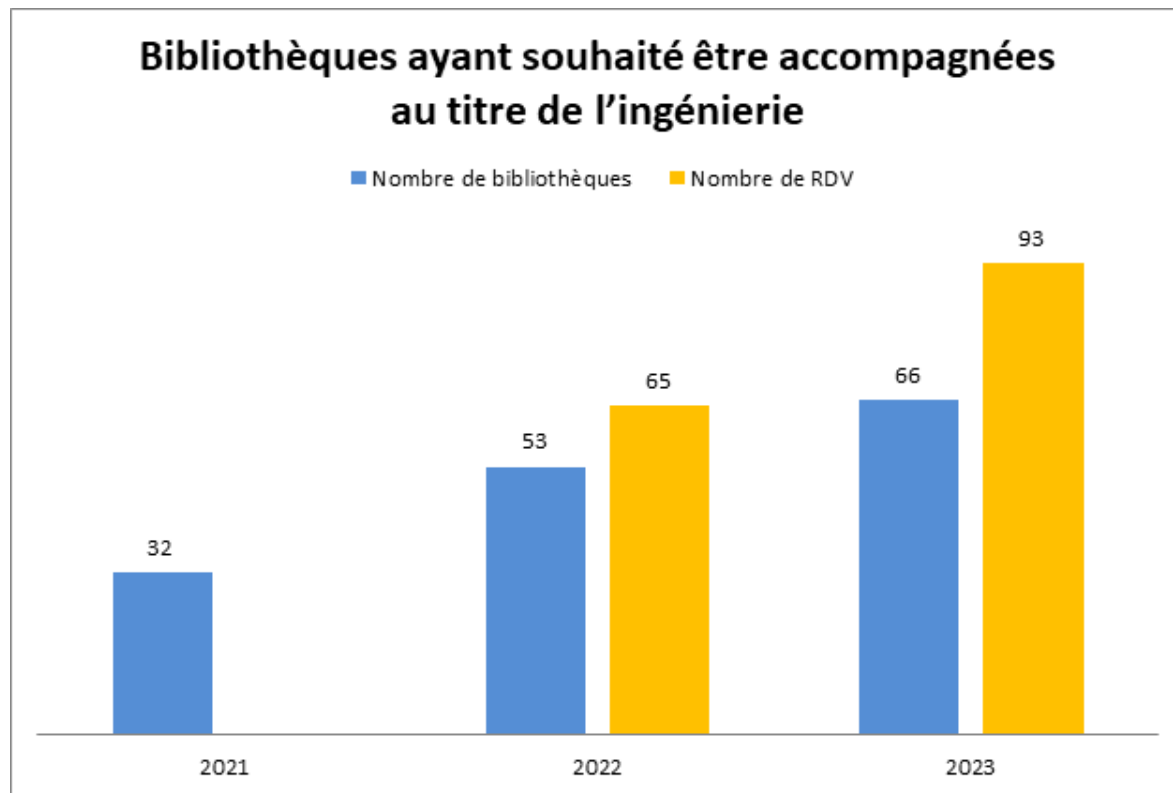


Nombre de passages / communes desservies



Nbre de déplacements en territoire (RDV partage + ingénierie) *







Ozélir!
le Mai littéraire du Loiret
Lisez, c'est bon pour la santé !



Un Festival inédit



Laurence Bellais, vice-présidente à la culture au Département

« C'est un événement innovant et unique en France »

Du 5 au 23 mai prochain, le Département organise son deuxième grand rendez-vous de la lecture dans le cadre du festival Océrit. Laurence Bellais, vice-présidente en charge de la culture, a répondu à nos questions.

► Laurence Bellais, vice-présidente au Département en charge de la culture, présente la deuxième édition du festival Océrit qui se déroulera dans tout le département du 5 au 23 mai.

Quel retour faites-vous sur la première édition du festival ?

Nous avons trouvé que la première édition avait toute sa légitimité d'abord parce qu'elle se déroulait dans le cadre de la grande cause nationale qui touchait la lecture publique. Pour les grands temps forts organisés par le Département, la participation était timide mais c'était une première édition. En revanche, les

différentes manifestations des territoires étaient mises en lumière et valorisées.

Quelle est la philosophie de cette deuxième édition ?

Nous avons voulu créer un festival car la lecture doit être quelque chose de positif. Nous souhaitons que la littérature soit distinguée de ce qu'elle implique d'élitiste. Ce qu'il faut avoir en tête c'est que nous voulons donner un éclairage sur les différentes thématiques de ce festival Océrit cela passe par des tables rondes, des ateliers théâtre, du spectacle vivant, ou de la lecture en pleine nature avec les partenaires de l'enseignement. C'est un événement innovant et unique en France.

Quel sera l'axe principal de cette année ?

L'idée cette année, c'est d'abord de donner une thématique identifiée qui est celle que l'on s'est bon pour la santé. Par chance, nous avons dans quelques terri-



Laurence Bellais, vice-présidente en charge de la culture.

(PHOTO : DÉPARTEMENT DU LOIRET)

toires des ateliers qui se rapprochent de cette thématique et c'est le cas par exemple des troubles Dys qui seront détaillés et mis en avant à Fithiviers ou Boiscommun. Nous sommes contents qu'il y ait des relais de ces questions.

Quels sont les domaines qui seront concernés par Océrit ?

Il y a plusieurs portes d'entrée à la lecture parce que ce festival se veut transversal. Il y a cette notion de santé, du handicap des personnes qui sont éloignées de la lecture, mais également le côté social. Nous avons aussi intégré la notion d'oser lire en milieu carcéral et là aussi d'ailleurs il y aura quelques témoignages qui seront partagés lors de la soirée d'ouverture.

En quoi consistera la dictée géante ?

Nous l'avions déjà faite l'année dernière mais cette année nous espérons une grande participation. Nous

aurons une première grande dictée qui sera à destination des collégiens qui aura lieu le 9 mai et qui sera dispensée depuis le collège Montesquieu d'Orléans, mais que les autres élèves pourront suivre en vidéo transmission. La dictée pour tous sera, elle, retransmise depuis le hall du Département le 17 mai et sera aussi retransmise dans des chambres d'hôpital, dans les centres médico-sociaux et dans quelques Ehpad pour ceux qui le souhaitent.

Quelle part les nouvelles habitudes de lecture occupent dans la programmation ?

Il faut faire l'équilibre entre l'objet qui représente le livre et le monde numérique tout en faisant en sorte que la lecture résiste encore. Nous voulons garder au cœur l'ouvrage, même si nous n'écarterons pas le fait que la dictée peut se faire avec des tablettes ou d'autres types de créations.

PROPOS RECUEILLIS PAR P. B.

Orléans → Vivre sa ville

LA SOURCE

Un millier de jeunes se prend au jeu de la dictée

Rachid Santaki a dicté un texte au collège Montesquieu, mais pour 1.000 élèves du Loiret, par visioconférence.

Dans le cadre du festival Océrit, organisé par le conseil départemental, Rachid Santaki, organisateur de dictées géantes, avait préparé un texte d'une dizaine de lignes, dans laquelle il s'est fait un malin plaisir d'insérer le mot hippopotomonstrosesquippéfalopénois.

Avant de dicter le texte, il a demandé aux cinquante élèves de la sixième à la troisième du collège Montesquieu : « Est-ce que vous aimez la dictée ? » À la majorité, le non l'emportait...

Pourtant, plusieurs d'entre eux n'ont fait qu'une, voire deux fautes. Et Rachid Santaki les a applaudis : « Ce travail d'organisateur de dictées géantes

complète mon métier de romancier et de scénariste. C'est une forme de média, qui rassemble aussi bien les adultes que les jeunes. Certains jeunes m'ont fait remarquer qu'il n'était plus nécessaire de savoir écrire grâce aux correcteurs d'orthographe sur Internet. »

Du plaisir car il n'y avait pas de note

La concentration des adolescents pendant la dictée a impressionné Laurence Bellais, vice-présidente du conseil départemental en charge de la culture, de l'attractivité des territoires et du tourisme : « Les jeunes ont pris du plaisir car il n'y avait pas de notation et ils se sont pris au jeu. »



MONTESQUIEU. Rachid Santaki a lu un texte qu'il avait préparé.



TERRITORIA

Observatoire National
de l'Innovation Publique

PRIX TERRITORIA ARGENT

- Culture -

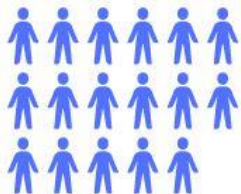
Octobre 2023

Prix décerné au

Conseil Départemental Loiret pour

FESTIVAL OZELIR! « Le Mai Littéraire du Loiret »

Le public



Public recensé
sur les actions du
Département

1748

Public recensé
sur les actions
partenariales

2223

Public recensé
sur les actions
des communes
et bibliothèques

1525

Total : près de 4 000 personnes, les publics étant parfois communs aux 2 dernières catégories.

Une note de satisfaction exprimée des publics et des partenaires ayant participé supérieure à **4/5**.



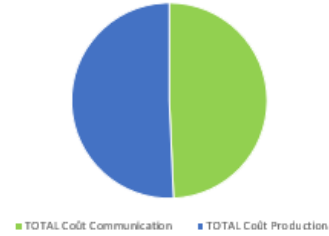
Budget prévisionnel Ozéilir 2023	
Communication	13000
Programmation/production	15000
TOTAL	28000

Budget réalisé Communication Ozéilir 2023	
Impression	2376
Routeage / Distribution	2853,1
Campagne médias	6872,72
Signalétique	324
TOTAL Coût Communication	12425,82

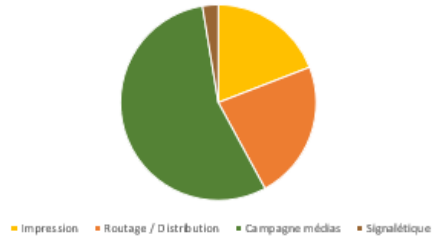
Budget réalisé production Ozéilir 2023	
Inauguration	
Rémunération auteurs/intervenants	1823,44
Transport/hébergement auteurs/intervenants	729,14
Prestation recherche auteurs	1500
Actions Partenaires	
Dictées	2030
Ateliers/lectures	1000
Transport/hébergement	300
Concours/dédicaces	453
Clôture	
Rémunération artistes	1513,71
Transport / hébergement artistes	876,8
Matériel/logistique festival	2546,95
TOTAL Coût Production	12773,04

Répartition :	
Rémunération auteurs / artistes / spécialistes	6820,15
Frais / Logistique	5952,89
	12773,04
	25198,86

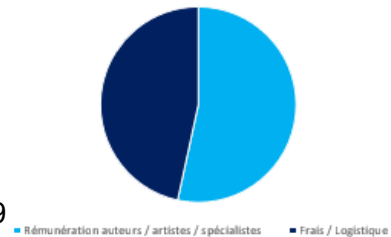
Budget réalisé Festival Ozéilir 2023
25198,86€



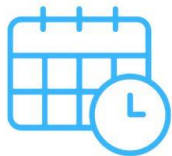
Budget Communication Ozéilir 2023
12425,82€



Budget production Ozéilir 2023
12773,04€



Ozélir ! 3^{ème} édition



Du 14 au 28 mai 2024



En partenariat avec les
acteurs culturels et
médico-sociaux



Ozélir ! 2024 :
Les Olympiades
culturelles du Loiret



Avec les communes
et les bibliothèques,
sur tout le territoire

Des temps forts pérennisés

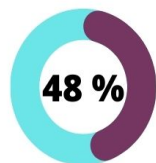
- ✓ **Soirée inaugurale**
Avec table ronde des spécialistes et rencontre d'auteurs
- ✓ **Dictée géante**
Pour les collégiens et le grand-public.
- ✓ **Jeunes Pousses et Manga Loiret**
En direction de la petite enfance et des adolescents.
- ✓ **Soirée de clôture**
La lecture à la croisées des arts.

De nouvelles propositions en lien avec le thème

- **Des actions mêlant sport et culture.**
RDV littéraires dans des lieux dédiés au sport, course d'orientation littéraire, cyclo-tour des bibliothèques.
- **Des projets valorisant le collectif**
En lien avec les valeurs olympiques : relecture, écriture collective.
- **Dans un esprit ludique**
Favorisant les interactions et l'émulation : rencontres inter-communes, défis culturels individuels.

BNR 2021 - 2024 : Bilan des 2 premières années

168 bibliothèques partenaires

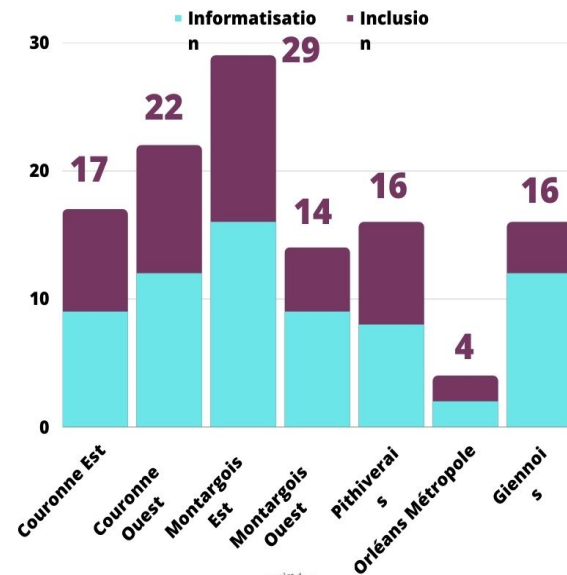


Communes informatisées (81)



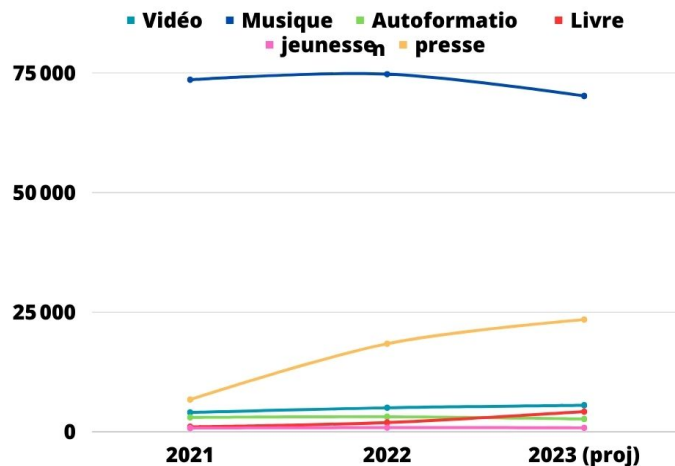
ordinateurs conventionnés

Répartition sur les 7 secteurs loirétains



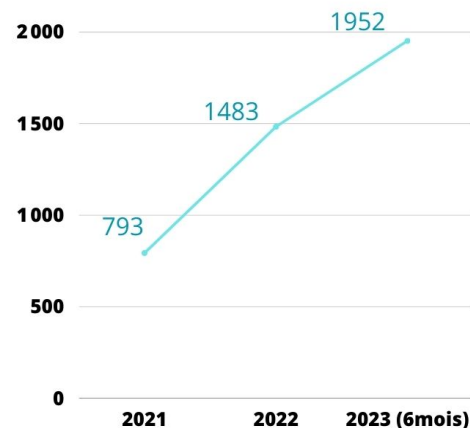
BNR 2021 - 2024

Consultation des ressources numériques



*Musique, vidéo, livre, presse, jeunesse en nombre de titre
*Autoformation en nombre de tutoriels suivis

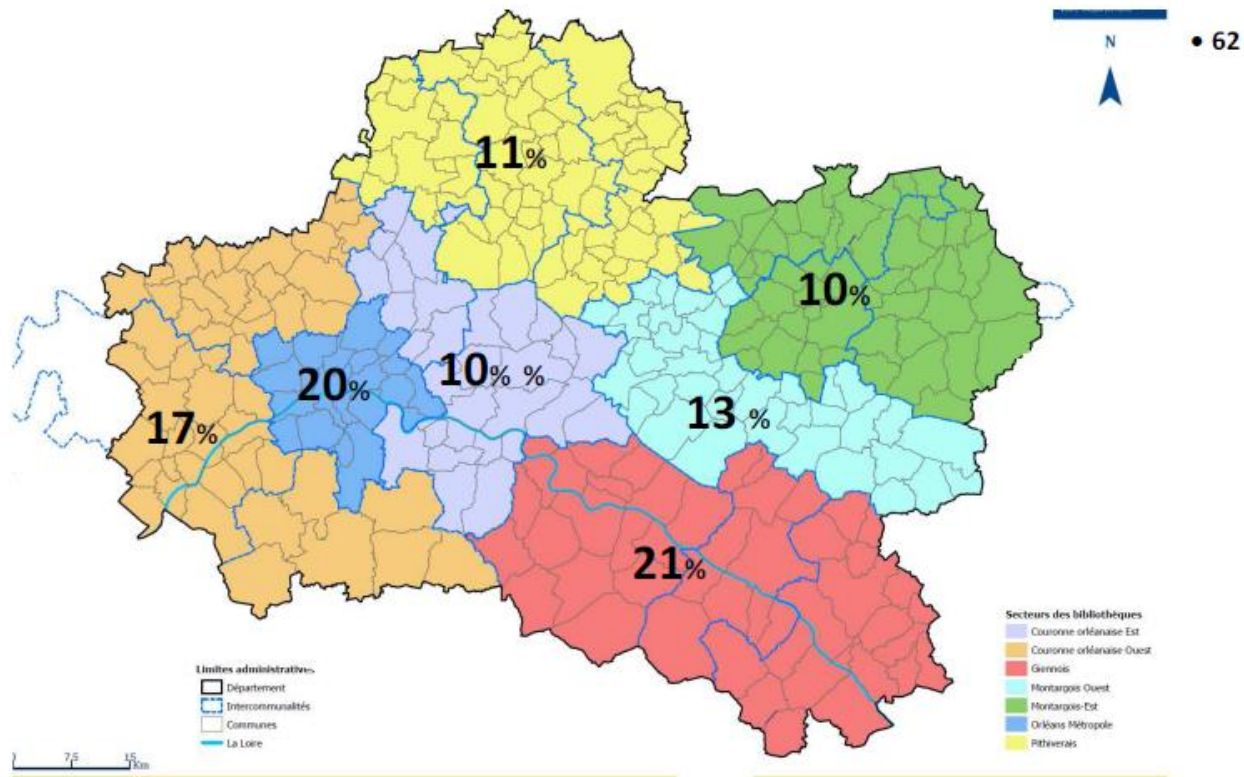
Nombre d'adhérents



FORMATIONS : BILAN 2022

- **RAPPEL : Les formations ont été introduites à la MDL en 2019**
- **2022 : 27 stages; 34 jours de formation**
- **Une fréquentation en progression** (+ 5 % entre 2021 et 2022) avec **208 participants** en 2022 provenant de **62 communes et EPCI du Loiret**
- **57% de salariés et 43% de bénévoles**
> ratio supérieur à la moyenne nationale de 2/3 salariés et 1/3 de bénévoles grâce aux formations en territoires sur l'informatisation des bibliothèques
- **S'ajoutent les formations dédiées à l'informatisation des bibliothèques dans le cadre du plan BNR** avec 9 sessions représentant 66 % des participations de bénévoles aux formations 2022
- **Enquête menée auprès des bibliothèques du réseau pour recueillir leurs besoins de formation**

- Répartition géographique des bibliothèques bénéficiaires de formations par secteur



FORMATION : MISE EN ŒUVRE 2023 – PERSPECTIVES 2024

. **Poursuite de l'attention portée aux formats courts pour lever les freins de disponibilité**

2023 : 34 stages pour 36,5 jours de formation

2024 : 35 stages et 34,5 jours de formation

. **Un déploiement accru des ateliers à la demande in situ pour un accompagnement personnalisé et une montée en compétences en équipe**

1^{er} semestre 2023 : 10 ateliers à la demande profitant à 54 professionnels de 12 communes

- **Une fréquentation en constante progression : près de 450 inscrits, 212 stagiaires au 1/09/23, dépassant déjà la fréquentation totale de 2022**
- **1/3 de l'offre de stage renouvelée en 2024**
- **7 stages et rencontres délocalisés prévus** à Pithiviers, Gien (x2), Châlette-sur-Loing (x2), Amilly, Chilleurs-aux-Bois

Journée professionnelle : Rdv L &L

Programme

Matin

- **Développer l'attractivité des collections de la MDL : quelles coopérations collectivités / Département ? vers une redéfinition concertée de la politique documentaire départementale**

Ateliers participatifs & témoignage d'un expert

Objectifs de la rencontre

- **Permettre aux bibliothécaires de se questionner sur leurs collections** au regard des orientations de leur collectivité et des enjeux socio-culturels de leurs territoires. Quelles particularités ? Quels besoins prioritaires ? Quels choix de la collectivité sur les collections ?
- **Déterminer collectivement le niveau à partir duquel la MDL et les bibliothèques de proximité** (communal, intercommunal, urbaine) **travaillent de façon plus adaptée et efficace ensemble** plutôt que chaque bibliothèque de son côté
- **Penser de manière concertée les complémentarités de la MDL en matière de développement et de gestion des collections** : **Entrevoir tous les possibles en termes de coopération sur le développement des collections avec la MDL (acquisitions/mise à disposition des collections, valorisation, désherbage)**
- **Faire évoluer les représentations sur les coopérations documentaires avec la MDL** (logique de l'offre et la demande, de connaissance des publics actuels et potentiels des territoires)
- **Réfléchir à de nouvelles synergies entre bibliothèques d'un même secteur ou sur des collections particulières ?**

Après-midi

- **Lutte contre l'illettrisme** : Quels partenariats entre professionnels de l'action sociale et des bibliothèques ?
- **Présentation du plan régional de la lutte contre l'illettrisme Centre Val de Loire 2023-2027 & regards croisés de professionnels**

Actualités en cours

- Politique documentaire
- PCSES : Projet d'établissement
- Chaîne logistique : modernisation d'une partie avec accompagnement de la DRAC
- Schéma 2 : en cours de rédaction

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE
GESTION**

Ref :

N° G 01**Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023****Objet: Passage au cadre budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations, le passage du Département du Loiret au cadre budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 1^{er} décembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.*

I. Contexte :

La M57 est une nomenclature comptable, qui a vu le jour dans le cadre de la création des Métropoles et qui a fait l'objet d'un déploiement progressif auprès des collectivités au travers des différentes expérimentations menées par l'Etat et du système de droit d'option proposé depuis 2019 qui permettait son adoption anticipée.

La M57 fera l'objet d'une généralisation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, mis à part quelques exceptions, notamment les budgets gérés en M4 (pour les services publics industriels et commerciaux) ou en M22 (établissements et services publics sociaux et médico-sociaux).

La généralisation de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire va tout d'abord permettre une harmonisation des nomenclatures, car il présente la particularité de pouvoir être appliqué par l'ensemble des collectivités territoriales : les Régions, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il reprend ainsi les éléments communs aux cadres communal (M14), départemental (M52) et régional (M71) existants. Cette harmonisation a pour objectif de faciliter la lecture des documents budgétaires, pour une meilleure visibilité et transparence de l'action publique.

Le référentiel M57 intègre également des normes comptables rénovés et se veut plus moderne en intégrant des états financiers enrichis, ainsi qu'une vision patrimoniale améliorée. Cette nouvelle norme vise avant tout à poursuivre l'amélioration de la qualité comptable avec notamment un plan des comptes plus détaillés.

Elle constitue un prérequis pour la mise en place du compte financier unique (CFU), destiné à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux à compter du 1^{er} janvier 2024, résultat de la fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le payeur.

II. Présentation du dossier :

Pour le Département du Loiret, les budgets concernés par le passage à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont les suivants :

- budget principal ;
- budget annexe de la ZAE de Gidy ;
- budget annexe de la ZAC des Portes du Loiret.

1/ Les nouveautés pour la collectivité

Le passage à la M57 embarque un certain nombre de nouveautés pour le Département du Loiret, dont les principales sont les suivantes :

- un rendu-compte sur la pluri annualité des crédits amélioré :
 - les nouvelles AP sont chapitrées (millésime 2024 et suivants) ;
 - présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- une fongibilité des crédits renforcée :
 - faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de nouvelles règles de gestion pour les dépenses imprévues :
 - vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Elles servent seulement à l'engagement d'une dépense et ne sont pas pourvues de crédits de paiement ;
- ouverture des crédits avant vote du BP :
 - crédits fonctionnement annuel = limite des crédits votés à l'exercice N-1 ;
 - crédits investissement annuel = limite du ¼ des crédits votés en N-1 ;
 - crédits sur AP et AE = limite du 1/3 des crédits votés en N-1 ;
- suppression des charges et produits exceptionnels :
 - la notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, sera supprimée. Néanmoins, certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et requalifiées de charges et produits spécifiques (673/773, 675/775, 676/776) ;
- évolution des subventions d'investissement versées :
 - la M57 ajoute la notion "d'en cours" avec l'imputation 2324 « subventions d'équipement versées en cours » : le compte 2324 est un compte d'imputation "transitoire" jusqu'à la date de mise en service du bien financé chez l'entité bénéficiaire (dès lors que la subvention est fractionnée en plusieurs versements et sur plusieurs exercices). Ce compte est compris dans le chapitre 204 ;
 - le suivi individualisé des subventions d'investissement versées : une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en charge ;

- amortissements au *prorata temporis* :
 - la gestion des immobilisations au *prorata temporis* devient le régime de droit commun. Néanmoins, la collectivité pourra mettre en place un régime dérogatoire pour certaines immobilisations.

2/ Avis préalable du comptable public

Tel que prévu par la Loi, le Département du Loiret a reçu, par mail du 4 juillet 2023, l'avis conforme du comptable public pour le passage en M57 du budget principal et des budgets annexes de la ZAE de Gidy et de la ZAC des Portes du Loiret, au 1^{er} janvier 2024.

3/ Durées d'amortissement et sur la neutralisation

- Fixation des durées d'amortissement

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du *prorata temporis*.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur, fonds documentaires...).

Il est proposé de retenir les durées et les règles d'amortissement figurant dans le tableau en annexe 3. Les catégories de biens ne figurant pas dans ce tableau ne font pas l'objet d'amortissement conformément à la M57.

- La neutralisation

Les Départements, en application du CGCT, ont la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements :

- des bâtiments administratifs et scolaires, diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements ;
- des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif de neutralisation est facultatif et se traduit par une opération d'ordre budgétaire : débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements » par le crédit du compte 77681 « Neutralisation des amortissements ».

La neutralisation des amortissements peut être opérée chaque année par l'entité qui présente l'option retenue dans le budget (absence de neutralisation, neutralisation partielle ou totale de l'amortissement « neutralisable »). Celle-ci ne remet pas en cause la comptabilisation des amortissements.

Le Loiret a fait le choix d'utiliser cette possibilité, et retient l'option de « neutralisation totale » de l'amortissement « neutralisable ».

4/ Déspécialisation des crédits de subvention

Le passage en M57 n'aura pas d'impact sur le type de vote du budget qui fera toujours l'objet d'un vote par nature, croisé par fonction. La collectivité souhaite cependant profiter du changement de nomenclature pour déspecialiser les crédits de subvention aux associations (nature 6574), afin de bénéficier d'une plus grande latitude dans la gestion des crédits départementaux.

En effet, les crédits de subvention constituaient jusqu'ici des articles spécialisés, ne pouvant être dotés ou abondés que par décision de l'Assemblée. Cette évolution permettrait donc d'effectuer des virements d'article à article (comme pour les autres articles) à l'intérieur du même chapitre, pour une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des politiques départementales.

III. Décisions proposées :

Au titre du passage en nomenclature M57 :

- décider de passer à la M57, nouveau cadre budgétaire et comptable s'appliquant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal du Département du Loiret et les budgets annexes de la ZAE de Gidy et de la ZAC des Portes du Loiret ;
- adopter le nouveau règlement budgétaire et financier du Département du Loiret, intégrant les différents ajustements liés au passage en M57, tel que joint en annexe 1 du présent rapport ;
- fixer les durées d'amortissement et les exceptions au principe de l'amortissement *pro rata temporis* conformément au tableau présenté en annexe 3 du présent rapport ;
- retenir l'option de « neutralisation totale » de l'amortissement « neutralisable » ;
- décider de déspecialiser les crédits de subvention qui pourront désormais faire l'objet de virement d'article à article.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Règlement budgétaire et financier du Département du Loiret

Annexe 2 : Evaluation des enjeux relatifs aux exceptions à la règle du *pro rata temporis* pour les amortissements

Annexe 3 : Les durées et les règles d'amortissement du Département du Loiret

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref :

N° G 02

Session du jeudi 14 décembre au vendredi 15 décembre 2023

Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour 2024

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos débats les orientations budgétaires pour 2024.

La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 1^{er} décembre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, préalablement à l'examen du budget, le Président du Conseil Départemental présente à son Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la présentation des orientations budgétaires doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif par l'Assemblée délibérante de la collectivité.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport doit donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le document annexé vous présente les données contextuelles et financières nécessaires à la tenue de ce débat.

III. Décision proposée :

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir me donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Orientations budgétaires pour 2024

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

SESSION DES 14 ET 15 DECEMBRE 2023



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

Propos introductifs

- En 2023, dans un contexte économique marqué par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, la situation financière des collectivités se dégrade.
- Pour 2024, l'incertitude liée à l'évolution des équilibres budgétaires départementaux reste de mise avec l'accélération de la baisse des DMTO et l'augmentation des dépenses sous l'effet de la persistance de l'inflation et des besoins sociaux croissants.
- Le PLF 2024 contient peu de dispositions concernant les départements, toutefois la loi de programmation instaure une réduction en volume de 0,5% par an des dépenses des collectivités locales, sans sanction financière.

Anticiper les enjeux financiers à venir :

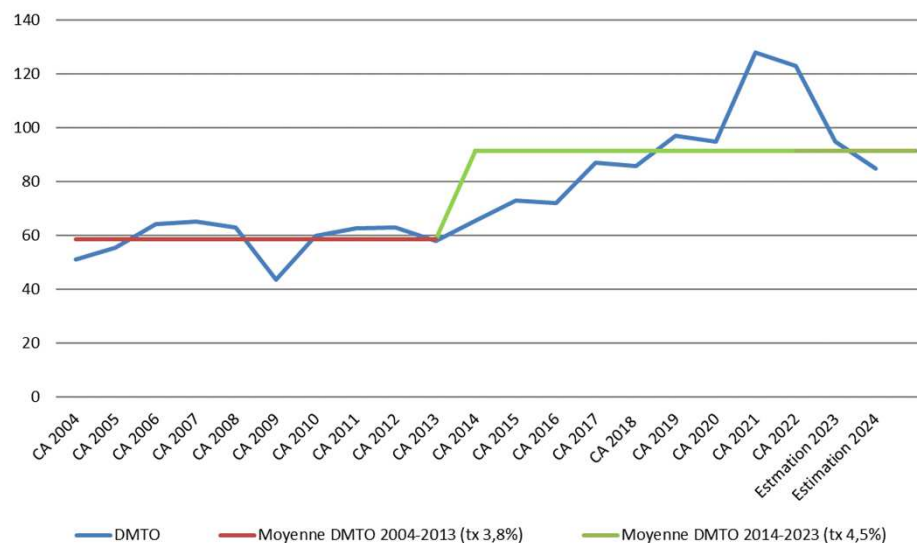
- Conserver un rôle central dans l'exercice des solidarités territoriales en direction des territoires et des habitants
- Mettre en œuvre le PPI 2022-2028 adopté en juin 2022 : près de 175,9 M€ en 2024
- Gérer le déséquilibre entre l'évolution des dépenses (+3,6%) et des recettes (+0,5%) de gestion :
 - Le produit de DMTO poursuivrait sa baisse en 2024 (-10,5%), après le niveau historiquement haut atteint en 2021. Estimation retenue : 85 M€ en 2023 (moyenne 2015-2020 à 85 M€/an);
 - Les aides versées (+3,9%, dont +6,4% pour les frais d'hébergement et +2,9% pour les AIS), la masse salariale (+3%) et les achats (+3%) enregistreraient une hausse importante;
 - Pas de compensation prévue au PLF pour le projet d'indexation sur l'inflation des différentes aides de solidarité.

Orientations budgétaires 2024 : les recettes de gestion

Les **recettes de gestion seraient stables** du fait notamment de l'impact anticipé de la hausse des recettes de la CNSA et de TVA qui compenserait la baisse des DMTO : **661,5 M€ (+0,5%)**

Recettes de gestion (RRF hors chap. 76, 77 et 78)	CA 2021	CA 2022	Prospective		Evolution 2023-2024	
			2023	2024	en M€	en %
Contributions directes	87,8	87,6	40,9	41,3	0,3	0,8%
Impôts indirects	417,9	432,4	467,2	467,6	0,3	0,1%
Dotations et participations	120,2	126,8	130,3	132,9	2,6	2,0%
Autres recettes	22,4	22,4	19,6	19,8	0,2	1,1%
	648,3	669,3	658,1	661,5	3,5	0,5%

DMTO (en M€)



Orientations budgétaires 2024 : les recettes de gestion

- Une **fraction de TVA** toujours en augmentation, mais dont la dynamique observe un ralentissement :
 - Ex TFPB: 195,3 M€ (+4%)
 - Ex CVAE : 53,1 M€ (+4%)
- Une baisse du produit des **DMTO** en lien avec dégradation de la conjoncture économique : **85 M€** (-10,5%).
- Un maintien de la **DGF** à son niveau de 2023 : **64,1 M€**.
- Une augmentation des **recettes CNSA** pour compenser les différentes revalorisations à l'attention des SAAD : **48,8 M€** (+5,9%).

Orientations budgétaires 2024 : les dépenses de gestion

Les **dépenses de gestion seraient en hausse : 592,5 M€ (+3,6%)**, du fait d'une augmentation des aides versées (+3,9%), de la masse salariale (+3%) et des achats (+3%).

Dépenses de gestion (DRF hors chap. 66, 67 et 68)	CA 2021	CA 2022	Prospective		Evolution 2023-2024	
			2023	2024	en M€	en %
Aides	349,2	370,8	395,7	411,1	15,4	3,9%
dont AIS	173,3	181,0	196,2	202,0	5,8	2,9%
dont frais d'hébergement	108,3	119,1	118,9	126,5	7,6	6,4%
dont contributions obligatoires	28,5	30,5	33,7	34,6	0,9	2,8%
dont subventions	15,8	14,6	14,9	15,2	0,3	2,0%
dont autres aides et charges de gestion courante	23,3	25,6	32,0	32,8	0,8	2,5%
Masse salariale	97,9	105,8	114,2	117,7	3,4	3,0%
Achats	46,2	50,2	51,7	53,3	1,6	3,0%
Autres	9,1	12,5	10,5	10,5	0,0	0,0%
Total général	502,3	539,3	572,2	592,5	20,3	3,6%

Par ailleurs, sous l'effet de la stratégie financière du Département, la hausse des frais financiers devrait être maîtrisée en 2024.

Frais financiers	CA 2021	CA 2022	Prospective		Evolution 2023-2024	
			2023	2024	en M€	en %
	10,7	10,5	10,3	11,5	1,2	11,7%

Orientations budgétaires 2023 : les dépenses de gestion

Des **allocations individuelles de solidarité (AIS) en augmentation** : 202 M€ (+2,9%) avec une évolution de +6,7% pour l'APA (dotation qualité) et +5% PCH (dynamique).

Allocations Individuelles de Solidarité en M€			Prospective		Evolution 2023-2024	
	CA 2021	CA 2022	2023	2024	en M€	en %
RSA	101,1	101,0	105,0	105,0	0,0	0,0%
APA	59,3	64,2	73,0	77,9	4,9	6,7%
PCH	12,9	15,8	18,2	19,1	0,9	5,0%
Total	173,3	181,0	196,2	202,0	5,8	2,9%

Des **dépenses d'hébergement en hausse** sous l'effet des mesures volontaristes sur la politique enfance (ouverture effective de 45 places en MECS en 2024) : 126,5 M€ (+6,4%).

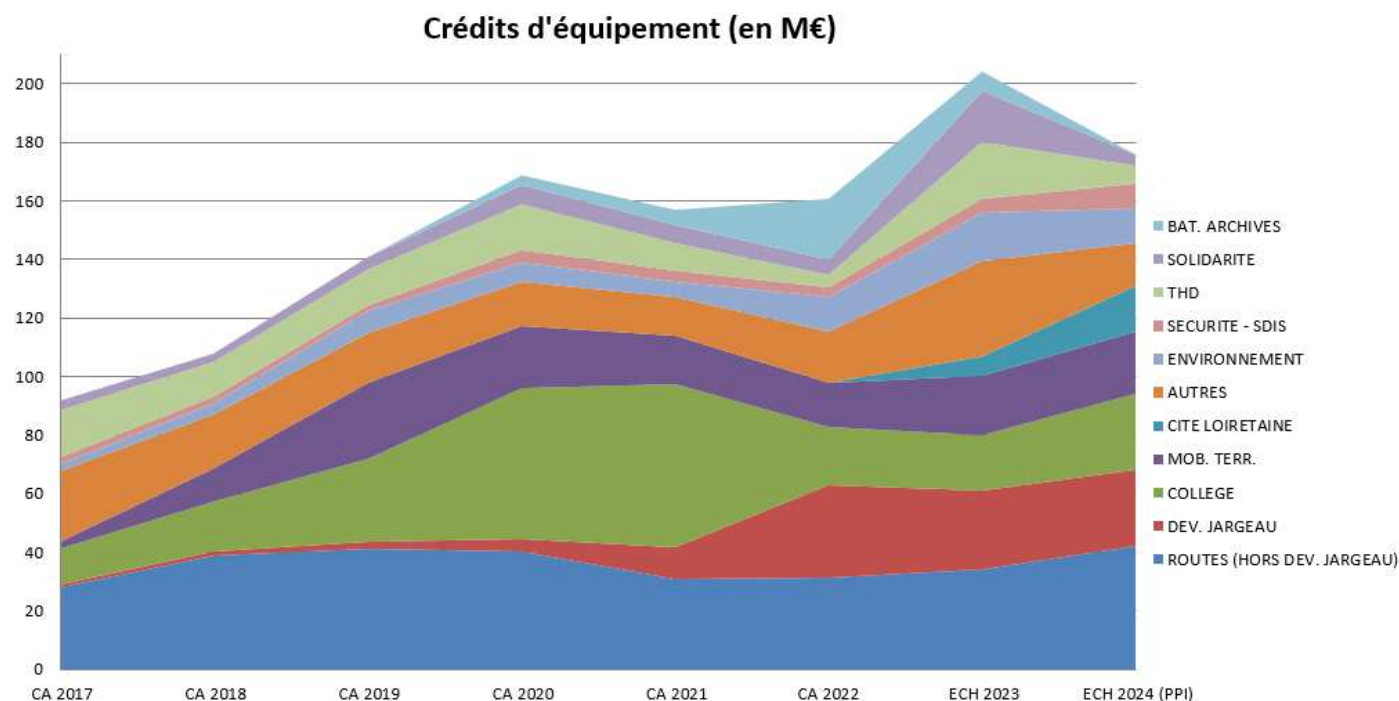
Frais d'hébergement en M€			Prospective		Evolution 2023-2024	
	CA 2021	CA 2022	2023	2024	en M€	en %
Frais d'hébergement PH	62,8	69,1	68,7	70,7	2,1	3,0%
Frais d'hébergement EF	33,6	38,9	38,6	43,7	5,2	13,4%
Frais d'hébergement PA	10,5	10,5	11,0	11,3	0,3	3,0%
Frais d'hébergement Insertion	1,4	0,6	0,6	0,6	0,0	3,0%
Total	108,3	119,1	118,9	126,5	7,6	6,4%

Orientations budgétaires 2024 : les dépenses de gestion

- Les **contributions obligatoires et les subventions** en augmentation, tel que prévu notamment dans la convention SDIS/CD : **49,8 M€ (+2,6%)**.
- Autres **mesures sur les politiques sociales** : Le budget de la maison de l'enfance sera impacté (14,9 M€, soit +3%) par la poursuite du déploiement de nouveaux sites d'accueil et par la montée en charge du nombre d'enfants accueillis (cf. rubrique « autres aides et charges de gestion courante »).
- Une **augmentation des charges de personnel : 117,7 M€ (+3%)**, liée au Glissement Vieillesse Technicité, à l'impact en année pleine des revalorisations intervenues en 2023 et à la poursuite des recrutements.
- Une évolution des **achats calée sur l'inflation : 53,3 M€ (+3%)**.

Orientations budgétaires 2024 : les dépenses d'équipement

Une enveloppe de l'ordre de **175,9 M€** (source PPI) devrait être consacrée en 2024 aux projets d'investissement



TOP 3	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	ECH 2023	ECH 2024 (PPI)
1	THD (16 M€)	PPAC (15,1 M€)	MOB. TERR. (26,1 M€)	MOB. TERR. (21,2 M€)	COLL. PITHVIERS (29,5 M€)	DEV. JARGEAU (31,4 M€)	DEV. JARGEAU (26,9 M€)	DEV. JARGEAU (26 M€)
2	PPAC (6,6 M€)	THD (12 M€)	PPAC (18,5 M€)	COLL. ONE (19,6 M€)	MOB. TERR. (16,1 M€)	BAT. ARCHIVES (21 M€)	MOB. TERR. (20,4 M€)	MOB. TERR. (21,2 M€)
3	ECH. SARAN (4,4 M€)	MOB. TERR. (11,1 M€)	THD (12,2 M€)	PPAC (19,2 M€)	PPAC (15 M€)	PPAC (15,8 M€)	PPAC (15,8 M€)	CITE LOIRET. (15,5 M€)

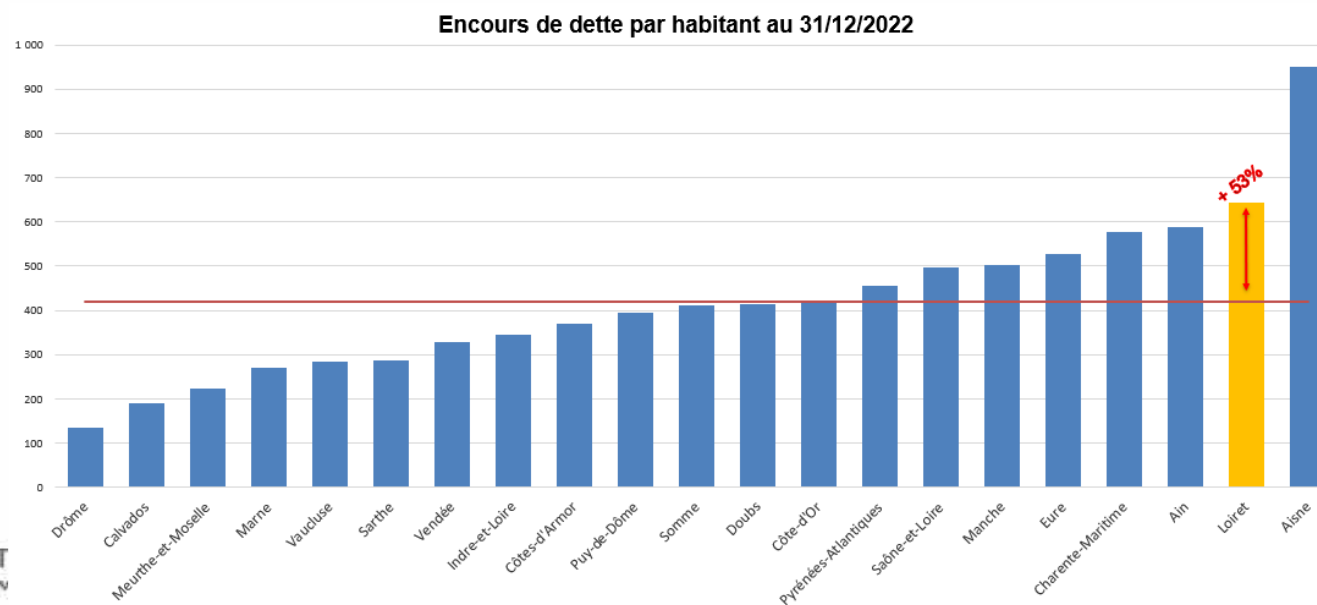
Sur le volet pluriannuel : **677,2 M€** de restes à réaliser sur la période 2024-2028 (source PPI).

Orientations budgétaires 2024 : Le financement de l'investissement

Le financement des dépenses d'investissement réalisées en 2024 serait assuré, de la façon suivante :

Financement de l'investissement en M€		2024
Dépenses d'équipement		175,9
Financement de l'investissement	Dette	98,3
	Recettes propres	47,7
	Financement disponible (autofinancement net)	29,9

Comparaison avec les départements de la strate sur l'encours de dette :



Le Département garde le cap malgré une situation financière dégradée

Les craintes exprimées concernant la dégradation de la situation financière de la collectivité se manifestent. La chute du produit des DMTO conjuguée aux décisions de l'Etat (revalorisation du point d'indice et certaines prestations sociales) entraîneront un recul sensible de notre autofinancement dès 2023, qui devrait se poursuivre en 2024.

Le Conseil départemental garde son cap :

- Des crédits en hausse sur les politiques sociales notamment dans le domaine de l'enfance
- Le maintien d'un investissement à un niveau soutenu afin de répondre aux besoins des territoires
- La poursuite des efforts de gestion nécessaires à la préservation de notre modèle.



République Française

Autre(s) document(s)

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 14 et 15 décembre 2023

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
M. Marc GAUDET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

- 1..... Mme Florence GALZIN
- 2..... M. Christian BRAUX
- 3..... Mme Laurence BELLAIS
- 4..... M. Jean-Luc RIGLET
- 5..... Mme Anne GABORIT
- 6..... M. Hervé GAURAT
- 7..... Mme Line FLEURY
- 8..... M. Francis CAMMAL
- 9..... Mme Nadia LABADIE
- 10..... M. Ariel LEVY
- 11..... Mme Corinne MELZASSARD
- 12..... M. Jacques MESAS
- 13..... Mme Nelly DURY
- 14..... M. Philippe VACHER
- 15..... Mme Isabelle LANSON
- 16..... M. Alain GRANDPIERRE
- 17..... Mme Farah LOISEAU
- 18..... M. Hugues SAURY
- 19..... Mme Pauline MARTIN
- 20..... M. Frédéric NERAUD
- 21..... Mme Marianne DUBOIS
- 22..... M. Baptiste CHAPUIS
- 23..... Mme Marie-Agnès COURROY
- 24..... M. Grégoire CHAPUIS
- 25..... Mme Hélène LORME
- 26..... M. Mathieu GALLOIS
- 27..... Mme Vanessa SLIMANI
- 28..... M. Hugues RAIMBOURG
- 29..... Mme Dominique TRIPET

VICE-PRESIDENTS

- 1^{er} Vice-Présidente : Mme Florence GALZIN
- 2^{ème} Vice-Président : M. Christian BRAUX
- 3^{ème} Vice-Présidente : Mme Laurence BELLAIS
- 4^{ème} Vice-Président : M. Jean-Luc RIGLET
- 5^{ème} Vice-Présidente : Mme Anne GABORIT
- 6^{ème} Vice-Président : M. Hervé GAURAT
- 7^{ème} Vice-Présidente : Mme Line FLEURY
- 8^{ème} Vice-Président : M. Francis CAMMAL
- 9^{ème} Vice-Présidente : Mme Nadia LABADIE
- 10^{ème} Vice-Président : M. Ariel LEVY
- 11^{ème} Vice-Présidente : Mme Corinne MELZASSARD
- 12^{ème} Vice-Président : M. Jacques MESAS

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES

1^{ère} commission - A - : Commission Enfance, Education et Jeunesse

(7 membres)

Aide Sociale à l'Enfance, protection enfance, prévention PMI, jeunesse, collèges, actions périscolaires, enseignement supérieur / campus madeleine....

- Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-présidente, Présidente de la Commission intérieure
 - Mme Sophie PELHATE, Vice-présidente de la Commission intérieure
 - M. Baptiste CHAPUIS, Secrétaire de la Commission intérieure
 - Mme Aude DENIZOT
 - M. Mathieu GALLOIS
 - Mme Nadia LABADIE, 9^{ème} Vice-présidente en charge de la jeunesse
 - Mme Farah LOISEAU
-

2^{ème} commission - B - : Commission Mobilités et Aménagement du territoire

(7 membres)

Routes, mobilités douces, infrastructures, aménagement, très haut débit, téléphonie mobile, électrification rurale, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)...

- M. Hervé GAURAT, 6^{ème} Vice-président, Président de la Commission intérieure
 - M. Philippe VACHER, Vice-président de la Commission intérieure
 - Mme Hélène LORME, Secrétaire de la Commission intérieure
 - M. Grégoire CHAPUIS
 - M. Jean-Pierre GABELLE
 - M. Ariel LEVY, 10^{ème} Vice-président en charge du numérique
 - M. Frédéric NERAUD
-

3^{ème} commission - C - : Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport (7 membres)

Prévention de la perte autonomie, MDA/MDPH, Loiret bien vieillir, logement inclusif, politique sportive amateurs et haut niveau (terres jeux 2024).

- M. Christian BRAUX, 2^{ème} Vice-président, Président de la Commission intérieure
 - Mme Nelly DURY, Vice-présidente de la Commission intérieure
 - Mme Christine TELLIER, Secrétaire de la Commission intérieure
 - M. Francis CAMMAL, 8^{ème} Vice-président en charge du sport
 - Mme Marie-Agnès COURROY
 - M. Gérard MALBO
 - Mme Ludivine RAVELEAU
-

4^{ème} commission - D - : **Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition** (7 membres)

Agriculture, PAT, stratégie bas carbone, espaces naturels sensibles, milieux naturels et parcs départementaux, politique des rivières, gestion de la Loire et des levées, gestion des déchets, gestion de l'eau potable et politique en faveur de l'assainissement individuel et collectif, plan départemental des espaces, sites et itinéraires, risques naturels, Agenda 21, eau, rénovation isolation thermique, nouvelles énergies, Tourisme.

- M. Jean-Luc RIGLET, 4^{ème} Vice-président, Président de la Commission intérieure
- Mme Marianne DUBOIS, Vice-présidente de la Commission intérieure
- M. Jean-Vincent VALLIES, Secrétaire de la Commission intérieure
- M. Thierry BRACQUEMOND
- Mme Isabelle LANSON
- M. Jacques MESAS, 12^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- M. Hugues RAIMBOURG

5^{ème} commission - E - : **Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale** (7 membres)

RSA, insertion, transformation de l'action sociale, Cap Loiret, mobilisation en faveur des territoires...

- Mme Anne GABORIT, 5^{ème} Vice-présidente, Présidente de la Commission intérieure
- Mme Marie-Laure BEAUDOIN, Vice-présidente de la Commission intérieure
- Mme Dominique TRIPET, Secrétaire de la Commission intérieure
- Mme Pauline MARTIN
- Mme Corinne MELZASSARD, 11^{ème} Vice-présidente en charge de l'insertion
- M. Hugues SAURY
- Mme Vanessa SLIMANI

6^{ème} commission - F - : **Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale** (6 membres)

Politique culturelle, archives départementales, médiathèque départementale, châteaux musées, festival de Sully et du Loiret, soutien à l'entretien du patrimoine historique, ESP, lutte contre la désertification médicale, coopération décentralisée...

- Mme Laurence BELLAIS, 3^{ème} Vice-présidente, Présidente de la Commission intérieure
- M. Christophe BOUQUET, Vice-président de la Commission intérieure
- Mme Karine HARRIBEY, Secrétaire de la Commission intérieure
- M. Vincent DEVAILLY
- Mme Line FLEURY, 7^{ème} Vice-présidente en charge de la lutte contre la désertification médicale
- M. Alain GRANDPIERRE

7^{ème} commission - G - : **Commission Finances et Evaluation des politiques publiques** (10 membres)

Orientations budgétaires, Préparation budget, Décisions modificatives, budget et comptes du Département, gestion financière, taxes, suivi de la programmation financière des opérations.

- M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, Président de la Commission intérieure
- Mme Florence GALZIN
- M. Christian BRAUX
- Mme Laurence BELLAIS
- M. Jean-Luc RIGLET
- Mme Anne GABORIT
- M. Hervé GAURAT
- M. Christophe BOUQUET (Rapporteur général du budget)
- Mme Hélène LORME
- M. Mathieu GALLOIS
